



DOCUMENT D'OBJECTIFS du site Natura 2000

“FR9301576” « AYGUES »

Directive “Habitats-Faune-Flore”

TOME 2 « Plan d'actions »



Principales étapes	Dates
Réunion COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	2 octobre 2009
Réunion COPIL 2 pour démarrage du DOCOB	12 février 2010
Mise à disposition du CSRPN du Tome 1 "Diagnostic, enjeux et objectifs" (date mise en ligne extranet)	Septembre 2010
Présentation en groupe de travail CSRPN	26 novembre 2010
Validation scientifique du Tome 1 - date signature attestation par rapporteur scientifique	
Réunion COPIL 3 pour la validation de la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs"	25 janvier 2011
Débat en séance plénière du CSRPN sur le Tome 2, le cas échéant	
Réunion COPIL 4 pour la validation du Tome 2 "Plan d'action" et validation du DOCOB final	15 décembre 2011
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

Novembre 2011

Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - DREAL PACA –
DDT de Vaucluse

Financements Union européenne : FEADER

Opérateur N2000

Latitude uep – Section Biodiversité pour le compte de la DDT de Vaucluse

Chargé de mission coordinateur : David MULA (écologue)

Rédaction du DOCOB

David MULA
Marie-Laure GESLIN

Crédits photographiques

Latitude Biodiversité

PREAMBULE

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE « Habitats » et 79/409/CEE « Oiseaux » a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

Le statut officiel du site « Aygues » est la « Zone Spéciale de Conservation », au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Concrètement, il a pour objectif de définir toutes les mesures de gestion utiles pour la rivière, à commencer par celles qui sont finançables dans le cadre des contrats Natura 2000.

Le DOCOB est approuvé par son COPIL puis par le Préfet.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents :

- TOME 0 : le document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'Etat (préfet, DREAL, DDT) ;
- TOME 1 : le document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;
- TOME 2 : le document « plan d'actions » ;
- ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus, documents de communication et de concertation, etc. ;
- NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs.

Le présent document constitue le **Tome 2 et annexes du DOCOB du site de l'Aygues**.

DOCOB et Contrat de rivière

Deux démarches similaires qui se complètent

En parallèle du DOCOB, l'Aygues fait l'objet d'études dans le cadre de la mise en place du Contrat de rivière sur l'ensemble de son bassin versant (Drôme et Vaucluse).

Natura 2000 et Contrat de rivière sont des démarches fonctionnant sur le principe du développement durable : elles visent à préserver la rivière tout en prenant soin de ses riverains et de leurs activités. Ainsi, les deux démarches ont des objectifs de gestion en commun. Par exemple, des études du contrat de rivière ont porté notamment sur la définition d'un « espace de liberté » de l'Aygues et sur des travaux de restauration de la dynamique alluviale en essayant de favoriser la mobilisation des matériaux dans les zones de forts atterrissements. Ce type d'action permet de réduire les phénomènes d'érosion en période de crue et par la même de faire diminuer les risques. Il permet aussi de rajeunir les milieux naturels propres aux rivières méditerranéennes. C'est pourquoi ces actions sont également mobilisables dans le cadre des contrats Natura 2000.

Mise en œuvre des contrats Natura 2000 et des contrats de rivière

Quand ils concernent le lit mineur de la rivière ou quand ils peuvent avoir un impact sur son écoulement ou sur son écosystème, il convient de préciser que les travaux prévus dans le cadre des actions du Contrat de rivière ou dans le cadre des contrats Natura 2000 sont susceptibles d'être soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

En revanche, les mesures de gestions contractualisées dans le cadre des contrats Natura 2000 ou dans le cadre des chartes Natura 2000 peuvent être exonérées d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ce n'est pas le cas pour les travaux du contrat de rivière.

Dans le cadre de ces actions de gestion, notamment pour celles s'inscrivant sur une large portion du cours d'eau notamment, le syndicat de rivière est pressenti pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Table des matières

1 - Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs	6
1.1 - Méthodologie	7
1.1.1 - Concertation	7
1.1.2 - Définitions des concepts liés au programme d'actions	8
1.2 - Modalités de mise en œuvre des actions	9
1.2.1 - Les mesures agro-environnementales	9
1.2.2 - Les contrats Natura 2000	10
1.2.3 - Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)	10
1.2.4 - La charte Natura 2000	10
1.3 - Evaluation des incidences	10
2	15
Objectifs et stratégie de gestion	15
2.1 - Rappel des objectifs de conservation	16
2.2 - Objectifs de gestion	16
2.3.1 - Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion	19
2.3.2 - Hiérarchisation des objectifs de gestion	20
3	21
Les actions préconisées	21
4	58
Synthèse financière	58
5	61
Projet de charte	61
Natura 2000	61
6	68
Annexes	68
Annexe 1	69
Cartes des actions de gestion	69
Annexe 2	74
Fiches habitats d'intérêt communautaire	74
Annexe 3	95
Fiches espèces d'intérêt communautaire	95
Annexe 4	120
Compte-rendu des comités de pilotage (COPIL)	120
Annexe 5	137
Compte-rendu des ateliers de travail	137
Annexe 6	162
Plaquette	162

1

Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs

1.1 - Méthodologie

1.1.1 - Concertation

Le plan d'action doit permettre d'atteindre les objectifs de conservation identifiés dans le Tome 1 du DOCOB.

Le programme d'actions du DOCOB de l'Aygues a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux par le biais d'ateliers thématiques et de rencontres individuelles. Latitude Biodiversité a également assisté au comité de rivière « Aeygues » (comité du 2 mars 2011), afin de prendre en compte les actions définies dans le cadre du Contrat de rivière.

Des réunions de travail ont également eu lieu avec des bureaux d'étude qui réalisent certaines études du Contrat de rivière :

- réunion avec Ecoterre (le 7 avril 2011 à Latitude Biodiversité) : travail sur la mise en valeur des paysages et des sites naturels de l'Aygues ;
- réunion avec DynamiqueHydro (à DynamiqueHydro le 17 juin 2011) : réunion avec le Syndicat de rivière (Mr Balufin) et Géo+ (Mr Richard) afin de définir une stratégie commune entre le DOCOB et le contrat de rivière pour améliorer la dynamique alluviale de l'Aygues, tout en tenant compte des enjeux écologiques.

Les autres réunions de concertation mises en place dans le cadre du Tome 2 ont été les suivantes (voir comptes rendus en annexe) :

- atelier de définition du programme d'actions - Cairanne le 4 avril 2011 : concertation avec les communes et les associations les plus concernées par les enjeux du site. Cette réunion a permis de faire émerger les grands types d'actions à mettre en place. La nécessité de développer la gouvernance locale a également été évoquée ;
- rencontre de Cairanne Concassage (carrière Sylvestre propriétaire) : cette rencontre a permis de débattre de l'avenir du site de la carrière dont l'arrêt de l'exploitation est prévu en 2014. Une digue protège actuellement. Les possibilités de la supprimer pour permettre à l'Aygues de retrouver son espace de liberté sont évoquées.

Les solutions doivent être étudiées en partenariat avec le contrat de rivière et les travaux seront soumis à la Loi sur l'Eau et à évaluation d'incidences Natura 2000 ;

- rencontre de monsieur le Maire de St-Maurice/Eygues à propos de l'ancienne gravière située en rive droite de l'Aygues : il conviendrait débarrasser le site des anciennes structures (voir photo ci-dessous) afin de pouvoir envisager une remise état du site (création d'un espace de liberté pour l'Aygues et/ ou restauration de la forêt alluviale ;



- rencontre du Syndicat de rivière (Mr Balufin et Mme Blanc) sur le terrain au seuil de Buisson, cette rencontre avait pour but d'analyser les possibilités de réaménager le seuil afin de favoriser la libre circulation des poissons. Cet aménagement devra être réalisé en partenariat avec le Conseil Général du Vaucluse (service voiries) qui assure la gestion de l'ensemble de l'ouvrage, bien que la limite départementale soit au milieu de la rivière ;

- rencontre de madame le Maire de Tulette, afin de débattre du site de l'ancienne décharge municipale (les Prades) située en bordure d'Aygues (rive droite) : le site comporte environ 40 000 m³ de déchets dont certains peuvent être néfastes pour l'Aygues en cas de crue importante. Le nettoyage du site paraissant très couteux, la solution de nettoyer le site en surface et de favoriser le développement de boisements est envisagée. D'un point de vue réglementaire et pour l'environnement de l'Aygues il conviendrait toutefois de nettoyer le site (source : DDT 84) ;



- rencontre avec Charles et Edmond GUEYTE à Cairanne pour une visite de terrain au « Fond du sac » : forêt alluviale de Cairanne et canaux proches des falaises. Cette rencontre sur le terrain a permis de bien comprendre le fonctionnement des canaux et leur alimentation, ce qui est primordial car ils comportent des enjeux écologiques dont notamment une importante population d'Agriion de Mercure. Cette visite a permis également de mettre l'accent sur la nécessité de préserver et de mettre en valeur le site des falaises de Cairanne qui mériterait d'être intégré au périmètre Natura 2000 (après étude complémentaire).

Précisons également qu'une **lettre d'information** à l'attention des élus et des acteurs locaux a été élaborée au cours du printemps 2011 (voir en annexe).

1.1.2 - Définitions des concepts liés au programme d'actions

- **Objectifs de conservation**

L'ensemble du programme d'action vise à atteindre les objectifs de conservation qui sont la traduction de l'ensemble des enjeux scientifiques identifiés au regard de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Concernant le site Natura 2000 de l'Aygues, 8 objectifs de conservation ont été définis.

- **Objectifs de gestion**

Les objectifs de gestion traduisent les moyens pour atteindre les objectifs de conservation.

- **Actions**

Les actions décrivent concrètement le mode opératoire à mettre en place pour la réalisation des objectifs de gestion.

Des objectifs de gestion ont donc été définis et traduits par des actions de gestion présentées sous forme de « fiches actions » précisant leurs modalités de mise en œuvre.

Tous les objectifs sont interdépendants, ainsi, un objectif de gestion peut répondre à plusieurs objectifs de conservation et inversement.



Seuil de Buisson

1.2 - Modalités de mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions est basée sur le volontariat. Parmi les actions prévues, certaines sont éligibles à des subventions ou exonérations. Ces différents dispositifs sont présentés ci-après.

1.2.1 - Les mesures agro-environnementales

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), depuis 2007, succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (CTE, CAD,..). Elles s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC.

Le site de l'Aygue, qui n'est pas directement concerné par des parcelles agricoles, ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

Ciblées en priorité sur les sites Natura 2000, elles deviennent un outil privilégié de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales.

Les agriculteurs qui s'engagent dans une mesure agroenvironnementale territorialisée adaptent leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation.

Ces mesures sont destinées à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et dont les parcelles sont situées dans le site Natura 2000 concerné.

En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale.

1.2.2 - Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 permettent de formaliser l'engagement dans une mesure définie dans le DOCOB pour atteindre un ou des objectifs de conservation du site. Ces contrats sont signés entre le Préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant jouissance de parcelles concernées tout au long de la durée du contrat. Les contrats Natura 2000 permettent d'assurer la gestion et l'entretien de milieux naturels non agricoles.

- **Contractants**

On entend par titulaire de droits réels ou personnels conférant jouissance de parcelles concernées :

- les propriétaires publics (communes, ...),
- les propriétaires privés,
- les organismes de gestion des milieux naturels, associations.

- **Éléments du contrat**

Les contrats Natura 2000 comportent :

- une délimitation spatiale d'application,
- la nature, la fréquence et la période des interventions à entreprendre,
- les engagements donnant lieu au versement d'une aide financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement,
- les mesures d'accompagnement ne donnant pas lieu à une contrepartie financière,
- les points de contrôle et les justificatifs à produire qui permettront de vérifier le respect des engagements.

- **Financement**

L'Etat par le biais du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement s'engage au financement de travaux sous la forme d'aides à l'investissement ou d'aides annuelles. L'aide correspond à 100 % de la dépense engagée.

Ce montant est cofinancé par l'Union Européenne et éventuellement les collectivités. Le paiement est assuré par l'ASP (Agence de Services et de Paiements).

Les éléments de contrôles sont précisés dans le contrat.

- **Durée d'engagement**

Les contrats sont signés pour une durée minimale de 5 ans.

- **Contrôles**

Des contrôles sur le respect des contrats peuvent avoir lieu. En cas de non-respect des engagements, le Préfet peut suspendre, réduire ou supprimer le versement, voire résilier le contrat.

De même, en cas de contrôle un reversement des sommes perçues peut être exigé.

1.2.3 - Les mesures non contractuelles (conventions et autres dispositifs)

Ces mesures correspondent à des dispositifs de type convention de gestion avec des propriétaires, en dehors des dispositifs Natura 2000.

1.2.4 - La charte Natura 2000

L'adhésion à la charte est une démarche volontaire et contractuelle qui n'induit pas le versement de contrepartie financière.

En contrepartie de l'adhésion à la charte Natura 2000, le contractant peut bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communale et intercommunale).

1.3 - Evaluation des incidences

Une évaluation d'incidences doit être réalisée lorsque des projets, plans, programmes ou manifestations sont susceptibles d'affecter directement ou indirectement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire présents sur un site Natura 2000.

Les principaux projets soumis à évaluation d'incidences sont :

- les documents de planification,
- les projets d'activités ou d'aménagements,
- les manifestations en milieu naturel, ...

L'évaluation des incidences porte sur les espèces et habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

Les projets sont autorisés quand les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés.

Dans le cas contraire, le projet devra répondre à certaines conditions et prévoir la mise en œuvre de mesures de réduction et de correction des incidences.

Dans certains cas où ces mesures ne suffisent pas à réduire suffisamment les impacts, des mesures compensatoires doivent alors être proposées. Toutefois, ces mesures compensatoires ne peuvent être envisagées que lorsque l'activité (opérations, plans, programmes, aménagements, manifestations ou travaux) présente un intérêt public (sécurité publique, santé publique,...).

Ce mécanisme permet la prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans les projets d'aménagements.

C'est au porteur de projet de s'assurer de démontrer l'innocuité de son activité (opérations, plans, programmes, aménagements, manifestations ou travaux) sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Certaines activités doivent présenter une évaluation des incidences seulement quand elles sont inscrites dans le site Natura 2000.

Mais il arrive qu'une évaluation des incidences soit exigée pour des activités en dehors du site. Par exemple, les travaux soumis à la réglementation sur l'eau sont soumises à évaluation en et hors site. Ceci s'explique par le fait que l'eau de la rivière est un milieu mobile. Ainsi une activité qui affecte la rivière en amont du site Natura 2000 est aussi susceptible d'affecter les secteurs situés en aval.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du projet ou programme avec une carte de localisation ;
- une analyse des effets sur les habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site ;
- le cas échéant, les mesures (et leur chiffrages) de nature à réduire ou supprimer les effets dommageables ;
- exceptionnellement et seulement pour les projets présentant un intérêt public, les justifications expliquant qu'il n'y a pas d'autre solution satisfaisante ;
- les mesures envisagées pour compenser les effets dommageables.

• Le nouveau régime d'incidences

Le nouveau régime d'incidences se base sur les références réglementaires suivantes :

- Article 6 de la Directive Habitats-Faune-Flore,
- Loi du 1er août 2008 transposé dans l'article L414-4 du Code de l'Environnement,
- les articles R414-19 à 24 du Code de l'Environnement.

Ce nouveau régime se traduit par la mise en place de 3 listes d'activités au sens large devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Un projet est donc soumis à évaluation des d'incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret du 9 avril 2010,
- la liste locale complémentaire qui doit être validée par le préfet de Vaucluse,
- la liste d'évaluation des incidences propres à Natura 2000 : cette liste est une déclinaison locale de la liste nationale de référence.

En outre, il existe une possibilité pour le Préfet de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 même si ces activités n'ont pas été retenues dans les différentes listes.

Le dossier d'incidences est à la charge :

- de la personne publique responsable dans le cas d'un document de planification,
- du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire dans le cas d'un programme d'un projet ou d'une intervention,
- de l'organisateur pour une manifestation.

L'évaluation doit être proportionnée aux enjeux liés au site Natura 2000 et à l'importance du document ou de l'opération.

Une procédure simplifiée existe pour les petits projets susceptibles d'avoir des impacts négligeables ou nuls : des formulaires simplifiés d'évaluation des incidences permettent de faciliter la démarche réglementaire du pétitionnaire.

Ce formulaire simplifié ainsi que les coordonnées des interlocuteurs essentiels sont consultables sur le page internet suivante :

<http://www.paca.developpementdurable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>.

• L'évaluation environnementale

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales doivent prendre en compte l'environnement, l'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit la préservation des écosystèmes et de l'environnement en général.

Deux procédures permettent d'assurer l'intégration des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme :

- l'évaluation environnementale stratégique (EES) des documents d'urbanisme qui est issue de la Directive 2001-42 dite « plans/programmes » et est régie par les articles L121-10 à 15 et R121-14 à 17 du Code de l'Urbanisme ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2) issue de la Directive 92-43 dite « Habitats-Faune-Flore », et est régie par les articles L414-4 et R414-19 à 26 du Code de l'Environnement.

Champs d'application de l'évaluation environnementale stratégique

Les documents soumis à l'EES sont les suivants :

- les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) et les Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) ;
- le schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les schémas de secteur ;
- les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L.145-7 ;
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagement qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;
- les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement ;
- les schémas prévus à l'article L.146-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cas de modifications de ces documents, l'article L121-10 du Code de l'Urbanisme stipule que « sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, les modifications des documents donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration ».

Précisons que le décret d'application relatif à cet article du code de l'urbanisme n'est pas encore paru.

Pendant cette phase transitoire d'évolution des textes, et par souci de sécurité juridique, la DREAL recommande de soumettre à évaluation environnementale tous les PLU et leurs révisions simplifiées, ainsi que les modifications et mises en compatibilité lorsqu'elles prévoient « des changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ».

Sont en priorité concernés les PLU des communes comprenant un site Natura 2000 sur leur territoire ou sur celui d'une commune limitrophe.

Ces dispositions concernent également les cartes communales.

Ainsi, en PACA et par extension pour le site Natura 2000 de l'Aygues, les documents concernés par l'EES sont :

- toutes les DTA et futures DTADD,
- tous les SCOT et schémas de secteur,
- les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7,
- les PLU susceptibles d'affecter l'environnement ou qui comprennent un PDU (Plan de Déplacement Urbain) (voir détail ci-après),
- les cartes communales susceptibles d'affecter un site Natura 2000,
- les schémas d'aménagement prévus à l'article L146-6-1 du Code de l'Environnement,
- la modification de ces documents.

Un PLU est soumis à l'EES si :

- il permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagement mentionné à l'article L414-4 du Code de l'Environnement ;
- il n'est pas couvert par un SCOT ayant fait lui-même d'une EES et remplissant un des critères suivants :
- le territoire a une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comporte une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- le PLU prévoit, dans des secteurs agricoles ou naturels, la création de zones U ou AU d'une superficie supérieure à 200 hectares ;
- la commune est située en zone de montagne et que le PLU prévoit la réalisation d'unités Touristiques Nouvelles (UTN) soumises à l'autorisation du Préfet coordonnateur de massif,
- la commune est littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones A ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

2

Objectifs et stratégie de gestion

2.1 - Rappel des objectifs de conservation

Le tableau ci-dessous extrait du Tome 1 permet de rappeler le niveau de priorité des objectifs de conservation.

Objectif de conservation	Priorité de l'objectif
A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	1
B - Maintien et renforcement des forêts alluviales	1
C - Favoriser le développement de la Loutre	1
D - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...)	1
E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	1
F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome	2
G - Préservation de la population de Castor	2
H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière	3

Niveau de priorité :

- 1 : très fort,
- 2 : fort,
- 3 : moyen.

2.2 - Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion traduisent de façon concrète la manière d'atteindre les objectifs de conservation. Un tableau de croisement de ces objectifs est présenté dans le chapitre 2.3.1.

- **Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse**

La dynamique hydraulique de l'Aygues se traduit par le tressage de la rivière. C'est ce fonctionnement particulier qui est à l'origine de la présence de la majorité des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Le fonctionnement hydraulique d'une rivière est à appréhender d'une manière globale, à l'échelle de son bassin versant. A l'échelle du site Natura 2000 de l'Aygues, le diagnostic a mis en évidence que la dynamique alluviale est bonne à l'amont de Cairanne, et qu'elle est perturbée à l'aval.

- **Maintien de boisements matures - Préservation de zones remarquables**

Plusieurs secteurs ont été identifiés comme remarquables le long de l'Aygues, ceux-ci devront faire l'objet d'une gestion particulière. D'une manière plus générale les boisements alluviaux doivent être maintenus et la conservation de boisements matures est favorable aux chauves-souris (gîte et déplacement), et à la Loutre d'Europe.

Précisons à ce titre qu'un plan de gestion de la végétation a été défini par l'ONF dans le cadre du contrat de rivière. Cette gestion devra prendre en compte les enjeux Natura 2000.

- **Préservation des formations arbustives du lit de la rivière**

Les formations à bois tendre du lit de la rivière constituent des habitats d'espèces pour le Castor (alimentation) et pour la Loutre (repos).

Le plan de gestion de la végétation réalisé par l'ONF dans le cadre du contrat de rivière prévoit notamment des essartages dans ces formations. Toutefois, ces actions seront soumises à évaluation d'incidences et à autorisation de défrichement.

- **Restauration de milieux**

La restauration de milieux doit permettre ponctuellement de restaurer des habitats d'intérêt communautaire dans des secteurs actuellement trop déconnectés de la nappe. Des actions de restauration de la dynamique alluviale sont prévues dans le cadre du Contrat de rivière.

- **Restauration des connectivités écologiques**

Plusieurs ouvrages infranchissables pour la faune piscicole sont présents au droit du site Natura 2000 de l'Aygue. La présence de deux espèces de poissons d'intérêt communautaire (Blageon et Toxostome) et d'une espèce liée aux peuplements piscicoles (Loutre d'Europe) justifie la remise en connexion des différents secteurs qui doit permettre d'améliorer le peuplement piscicole.

- **Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique**

La présence de nombreux dépôts aux niveaux des accès à la rivière constitue un facteur de dégradation des milieux naturels. La nature des déchets déposés peut poser des problèmes de pollutions du milieu.

La suppression des décharges (décharge des Prades à Tulette), la mise en place de portiques limitant les accès des véhicules aux berges de l'Aygue et la sensibilisation du public devraient enrayer ce phénomène. L'objectif est de faire prendre conscience que l'Aygue n'est pas une décharge, que des structures spécialisées existent sur le territoire pour recevoir les déchets.

D'autres problèmes ont également été identifiés, ils sont liés à la fréquentation et à la réalisation d'aménagements illégaux dans le lit de la rivière (quads, digues au niveau du camping de Tulette). Ainsi, globalement, l'organisation de l'accès aux berges de l'Aygue doit devenir une priorité.

- **Maintien des affleurements phréatiques**

La présence de zones d'affleurements phréatiques permet le maintien d'un degré d'humidité, y compris en période estivale, ce qui crée des zones très riches du point de vue écologique (faunistique et floristique).

- **Prise en compte des canaux d'irrigation**

Bien que les prélèvements liés aux canaux puissent avoir des répercussions sur le fonctionnement hydrique de l'Aygue, ils peuvent ponctuellement constituer des habitats naturels d'intérêt communautaire et, dans certains cas, abriter des populations d'Agrion de Mercure. Dans les secteurs de restitution ils assurent parfois le maintien de zones écologiquement remarquables comme les forêts humides de Cairanne et de Buisson.

- **Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques - Mise en place d'outils d'évaluation du DOCOB**

Les différents inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB ont permis d'avoir une bonne connaissance naturaliste de l'Aygue. La mise en place de suivis est indispensable afin d'évaluer l'efficacité des actions entreprises et d'actualiser les données qui peuvent évoluer rapidement (Loutre par exemple). La recherche d'espèces mal connues comme l'Apron peut également être nécessaire.

- **Sensibilisation du public**

La sensibilisation des riverains aux enjeux écologiques et à la démarche Natura 2000 devrait permettre d'améliorer l'image du site et d'améliorer la prise en compte des enjeux écologiques.

- **Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale**

La mise en place d'une gouvernance locale avec la définition d'une structure animatrice est un élément primordial pour la mise en œuvre du DOCOB.

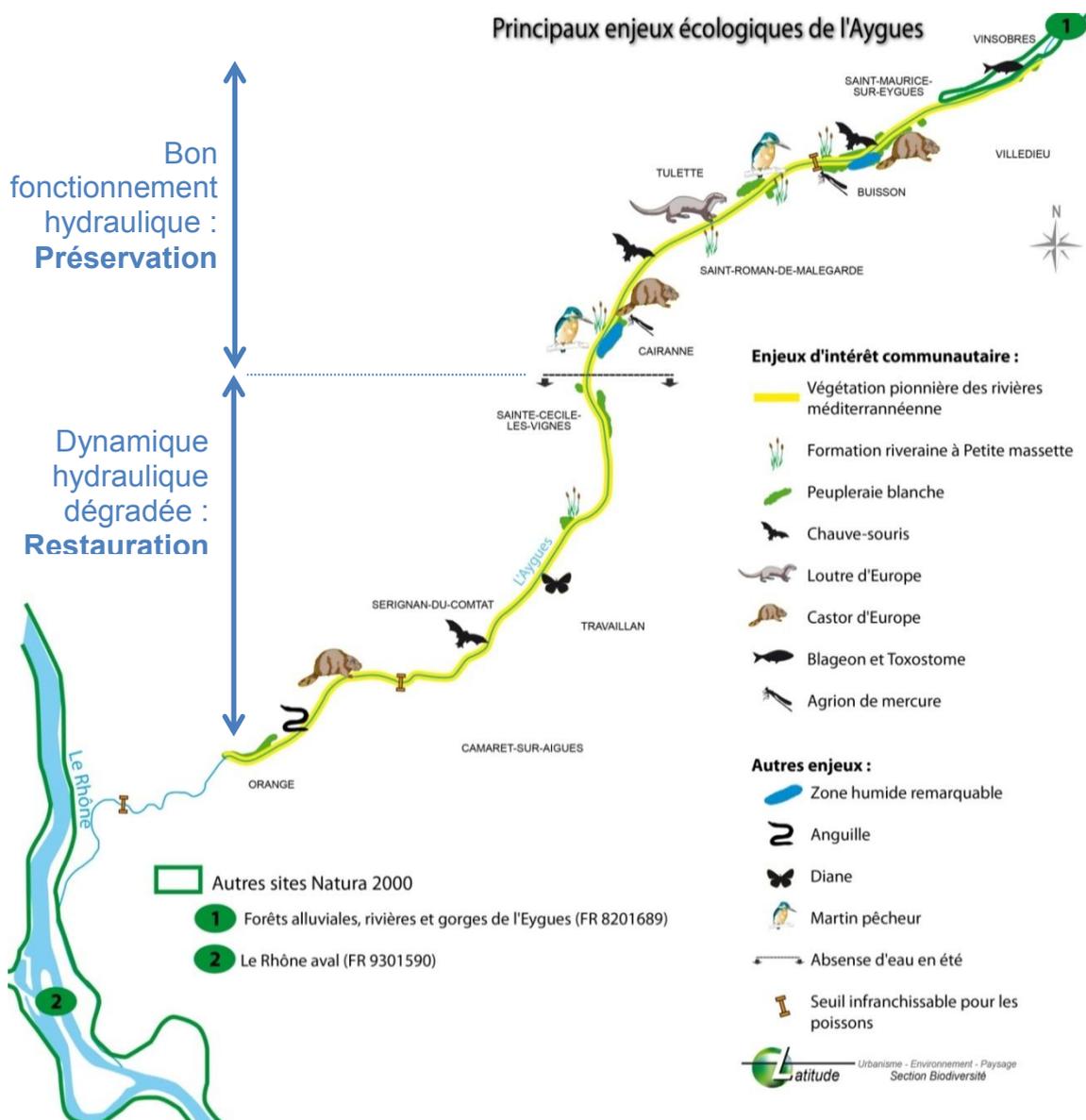
2.3 - Stratégie de gestion

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre du présent DOCOB devront répondre aux objectifs de conservation, mais devront également prendre en compte plusieurs éléments mis en évidence lors du diagnostic :

- la partie située en amont de Cairanne présente un bon fonctionnement hydraulique, ce qui se traduit par une richesse écologique, les actions proposées concernent donc principalement la préservation de ce secteur ;
- à l'inverse, le secteur situé à l'aval de Cairanne est dégradé du point de vue de son fonctionnement hydraulique, des actions de restauration seront à prévoir en cohérence avec les actions du Contrat de rivière « Aygues » ;

- par exemple, la concession de la carrière de Cairanne Concassage va échoir pendant les 6 années de mise en œuvre du présent DOCOB. Des travaux de réhabilitation devront donc être entrepris par le carrier. Une concertation avec Cairanne Concassage aura pour objectifs de rendre ces aménagements compatibles aux enjeux du site Natura 2000 ;
- des adaptations du périmètre Natura 2000 pourront être envisagées dans l'espace de liberté de la rivière (en lien avec le contrat de rivière) et en connexion avec le Rhône.

Ainsi la stratégie de gestion sera sensiblement différente à l'amont (préservation) et à l'aval (restauration) de Cairanne.



2.3.1 - Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire et niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu des objectifs de conservation :																				
	Végétation pionnière à Glaucière jaune (3250)	Rivière des étages planitaires (3260)	Rivières oligotrophes basiques (3260)	Bidenton (3270)	Formation à Petite massette (7240*)	Saussaie à Saule pourpre (3280)	Peupleraie blanche (92A0)	Saulaie blanche (92A0)	Peupleraie noire (92A0)	Loutre d'Europe (1355)	Petit rhinolophe (1303)	Barbastelle d'Europe (1308)	Minioptère de Schreibers (1310)	Murin à oreilles échancrées (1321)	Murin de Bechstein (1323)	Agrion de Mercure (1044)	Toxostome (1126)	Blageon (1131)	Castor d'Europe (1337)	Communautés à Characées (3140)	Prairie humide à grandes herbes (6420)
Objectif de conservation →	Objectif de gestion ↓																				
	A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	B - Maintien et renforcement des forêts alluviales, amélioration de leur état de conservation					C - Favoriser le développement de la Loutre	D - Maintien des populations de chauves-souris	E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome	G - Préservation de la population de Castor	H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière									
Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresses	✓		✓	✓	✓				✓								✓	✓			
Maintien de boisements mûres – Préservation de zones remarquables									✓	✓											
Préservation des formations arbustives du lit de la rivière						✓			✓	✓									✓		
Restauration de milieux						✓			✓	✓									✓		
Restauration des connectivités écologiques									✓	✓									✓	✓	
Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓					✓		✓	✓	✓	✓	✓
Maintien des affleurements phréatiques	✓		✓		✓	✓									✓		✓	✓	✓	✓	✓
Prise en compte des canaux d'irrigation															✓						✓
Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques - Mise en place d'outils d'évaluation du DOCOB	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓					✓		✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation du public	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓					✓		✓	✓	✓	✓	✓
Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale	✓		✓		✓	✓		✓	✓	✓					✓		✓	✓	✓	✓	✓

Niveau d'enjeu des objectifs de conservation :

Très fort

Fort

Moyen

Faible

2.3.2 - Hiérarchisation des objectifs de gestion

Le tableau présentant la hiérarchisation des objectifs de gestion est présenté ci-dessous. Cette hiérarchisation est réalisée à partir du niveau de priorité des objectifs de conservations visés et de leur faisabilité.

Objectif de gestion	Niveau de priorité des objectifs de conservation concernés	Faisabilité	Priorité de l'objectif de gestion	Echéance
Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresses	1	2	2	3
Maintien de boisements mûres - Préservation de zones remarquables	2	1	2	1
Restauration de milieux	2	2	2	1
Restauration des connectivités écologiques	2	2	2	2
Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique	1	1	1	1
Maintien des affleurements phréatiques	1	2	2	2
Prise en compte des canaux d'irrigation	2	1	2	1
Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques - Mise en place d'outils d'évaluation du DOCOB	1	1	1	1
Sensibilisation du public	1	1	1	2
Préservation des formations arbustives du lit de la rivière	1	1	1	1
Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale	1	1	1	1

Niveau de priorité des objectifs de conservation :

- 1 : très fort,
- 2 : fort,
- 3 : moyen.

Faisabilité :

- 1 : facile,
- 2 : complexe.

Priorité de l'objectif de gestion :

- 1 : très forte,
- 2 : forte.

Echéance :

- 1 : action à mettre en œuvre rapidement,
- 2 : action à mettre en œuvre à moyen terme,
- 3 : action sur le long terme.

3

Les actions préconisées

Le tableau des actions est présenté en page suivante, chaque action est déclinée en fiche précisant les modalités de réalisation.

Les actions peuvent être appréhendées selon la typologie suivante :

- gestion des habitats et des espèces (GHE),
- information, sensibilisation (IS),
- études et suivis scientifiques (ES),
- animation de la mise en œuvre du DOCOB (AMO).

Pour chaque action préconisée une fiche est formalisée. Les fiches précisent :

- les enjeux et objectifs,
- la localisation et superficie,
- le contexte,
- la description de la mise en œuvre,
- les engagements rémunérés,
- les engagements non rémunérés,
- les dispositifs de financement possibles,
- le calendrier,
- l'estimation des coûts prévisionnels, les acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action,
- les indicateurs d'évaluation de l'action.

Objectif de conservation	Priorité de l'objectif
A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	1
B - Maintien et renforcement des forêts alluviales	1
C - Favoriser le développement de la Loutre	1
D - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...)	1
E - Préservation des sites de développement de l'Agriion de Mercure	1
F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome	2
G - Préservation de la population de Castor	2
H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière	3

Niveau de priorité :

- 1 : très fort,
- 2 : fort,
- 3 : moyen.

Liste des actions envisagées

Fiche action et priorité	Intitulé de l'action	Objectifs de conservation								Catégorie d'action
		A	B	C	D	E	F	G	H	
Fonctionnalités			✓	✓	✓		✓	✓		GHE
1	Préservation et renforcement de la forêt alluviale (dont îlots de vieillissement et forêt de bois tendre)		✓	✓	✓				✓	
2	Aménagement de seuils pour la libre circulation des poissons			✓			✓	✓		
3	Amélioration de la dynamique alluviale de la rivière	✓	✓							
4	Extension du périmètre en direction du Rhône et de manière latérale			✓			✓	✓		
Qualité du site - Biodiversité		✓	✓	✓	✓	✓		✓		GHE
5	Organisation de l'accès au site : portiques, chicanes, nettoyage du site		✓							
6	Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables : Cairanne et Buisson	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
7	Entretien des canaux					✓				
Suivis écologiques		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	ES
8	Suivis floristiques et faunistiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Sensibilisation		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	IS
9	Sensibilisation du public et acteurs locaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Animation/mise en œuvre du DOCOB		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	AMO
10	Gouvernance/concertation locale pour la définition d'une structure animatrice	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
11	Animation du DOCOB et veille à la cohérence avec les autres documents	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

**Tableau de correspondance entre
objectifs de gestion et actions de gestion**

Objectifs de gestion	Actions de gestion										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresses	✓		✓								
Maintien de boisements mûres - Préservation de zones remarquables	✓			✓	✓	✓					
Préservation des formations arbustives du lit de la rivière	✓										
Restauration de milieux	✓		✓	✓		✓					
Restauration des connectivités écologiques	✓	✓	✓	✓							
Maintien des affleurements phréatiques	✓										
Prise en compte des canaux d'irrigation				✓		✓	✓				
Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique					✓				✓		
Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques - Mise en place d'outils d'évaluation du DOCOB						✓		✓			
Sensibilisation du public					✓	✓			✓	✓	
Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale										✓	✓

Exemple de fiche action

Action	Intitulé	Priorité
Enjeux et objectifs		
Objectif de conservation		
Objectif de gestion		
Résultats attendus		
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Localisation et superficie		
Contexte		
Description		
Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000		
Engagements non rémunérés du bénéficiaire		
Dispositifs de financement possibles		
Calendrier		
Estimation de coûts prévisionnels		
Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action		
Indicateurs d'évaluation de l'action		

Action 1	Préservation et renforcement de la forêt alluviale		Priorité 1
Enjeux et objectifs			
Objectif de conservation	B - Maintien et renforcement des forêts alluviales C - Favoriser le développement de la Loutre D - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...) G - Préservation de la population de Castor		
Objectif opérationnel	Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse Restauration de milieu Maintien des affleurements phréatiques Maintien de boisements mûres Préservation de zones remarquables		
Résultats attendus	Préservation de la forêt alluviale. Maintien des fonctions de gîte et alimentation pour les espèces à enjeux identifiées. Maintien des connectivités écologiques.		
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	
	3280 Saussaie à Saule pourpre 92A0 Peupleraie blanche 92A0 Saulaie blanche 92A0 Peupleraie noire	1355 Loutre d'Europe 1303 Petit rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Bechstein 1337 Castor d'Europe	
Localisation et superficie			
L'ensemble des formations boisées représentent 273 hectares répartis sur l'ensemble du site.			
Contexte			
<p>Les actions de restauration de l'espace de liberté sont favorables à la forêt alluviale en assurant son rajeunissement. Le diagnostic a mis en évidence que nombre de boisements alluviaux étaient dégradés, le principal facteur est lié à la faible dynamique et à la déconnexion avec la nappe alluviale. Ce type de mesure de gestion doit donc être mobilisable dans le cadre du Docob (voir action 3). Il est également prévu de les mettre en œuvre dans le cadre du futur contrat de rivière.</p> <p>Concernant les boisements de bois tendre, qui constituent des sites d'alimentation du Castor et des zones de refuge pour la Loutre, des travaux d'entretien de la végétation sont prévus dans le cadre du Contrat de rivière, mais devraient pas perturber l'équilibre des populations.</p> <p>Les peupleraies constituent des gîtes potentiels pour les Chauves-souris. La gestion des boisements devra prendre en compte cette thématique en conservant les arbres favorables aux chiroptères.</p> <p>Des replantations d'arbres le long des linéaires où la ripisylve est absente permettrait de lutter contre l'érosion et d'améliorer les connectivités écologiques.</p> <p>Lors de la concertation, des élus locaux ont souligné la nécessité de classer les ripisylves en Espace Boisé Classé (EBC) de leurs documents d'urbanisme (PLU) afin d'éviter les défrichements.</p>			

Description

Mise en place d'îlots de non intervention, avec la conservation d'arbres favorables aux chauves-souris (au moins 1 arbre/ha).

Maintien d'une continuité de formations à bois tendre afin d'assurer les connectivités écologiques.

Plantation de cordons boisés (dont la strate arborescente doit être continue à terme) dans les secteurs où il n'y a plus de ripisylve entre l'Aygues et les terres agricoles (principalement à l'aval de Cairanne).

Il ne s'agit pas de travaux de restauration de berges mais bien de restauration de la continuité boisée. Des opérations de restauration de berges plus conséquentes au niveau de zones d'érosion importantes, avec des méthodes de génie écologique, sont plutôt nécessaires dans des secteurs situés en dehors du périmètre Natura 2000 et devront donc être réalisées dans le cadre du Contrat de rivière ou après extension du périmètre.

Cette mesure est éligible aux **contrats Natura 2000 A32306P et A32311P** (la partie de la mesure A32311P concernant l'ouverture de la végétation à proximité du cours d'eau ne doit pas être mise en place le long de l'Aygues). Les essences indigènes à privilégier sont :

- pour la strate arborescente : le peuplier noir (*Populus nigra*), le Peuplier blanc (*Populus alba*), le Saule blanc (*Salix alba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), l'Aulne blanc (*Alnus incana*), le Frêne à feuilles *aigües* (*Fraxinus angustifolia subsp. oxycarpa*) ;
- pour la strate arbustive : le Saule pourpre (*Salix purpurea*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

La mesure **F 22712** est désormais mobilisable sur les peuplements de ripisylve lorsqu'ils font l'objet d'exploitation, même uniquement pour le bois de chauffage. Seules les ripisylves de plus de 20 m de large sont éligibles. Cette mesure sera très favorable aux chauves-souris arboricoles.

En matière de traitement de la végétation, et bien que le traitement des **plantes invasives** ne soient pas pour l'heure un problème majeur sur le site Natura 2000 de l'Aygues, il est prudent de permettre la mobilisation des mesures A32320P et R « chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable », notamment en adoptant des techniques d'arrachage mécanique (susceptibles de limiter la dissémination). La mobilisation de ces dispositifs dans le cadre de la démarche devra cependant avoir des motifs en relation avec les enjeux de conservation du site Natura 2000.

Actions contractuelles de gestion :**A32306P (plantations de haies) - A32311R et P et F 22706 (restauration et entretien de ripisylves) - F22712 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**➤ **Engagements rémunérés du bénéficiaire :**• **mesure A32306P :**

- reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés),
- exportation des rémanents et des déchets de coupe,
- études et frais d'expert ;

• **mesure A32311P, partie reconstitution du peuplement de cours d'eau :**

- plantation, bouturage,
- dégagements,
- protections individuelles.

• **mesure F22712 :** cette action vise à favoriser le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

En fonction des habitats ou des espèces visées par l'action, il peut être intéressant, soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée. Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation et donc un manque à gagner.

Pour la contractualisation d'arbres disséminés, le montant de l'indemnité peut aller jusqu'à 2000 €/ha. Pour la contractualisation d'îlots de sénescence, le montant de l'indemnité peut aller également jusqu'à 2000 €/ha. Ces deux types de contractualisation sont mobilisables sur une même parcelle, le montant de l'indemnité peut donc aller jusqu'à 4000 €/ha.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Vis-à-vis des plantes invasives :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.

➤ **Engagement non rémunérés du bénéficiaire**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Les engagements non rémunérés du bénéficiaire du contrat A32306P :

- intervention hors période de nidification,
- interdictions du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable,
- utilisation de matériel faisant des coupes nettes,
- pas de fertilisation,
- utilisation d'essences indigènes,
- interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Les engagements non rémunérés du bénéficiaire du contrat A32311P :

- période d'autorisation des travaux,
- interdiction de paillage plastique,
- absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir),
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire).

Vis-à-vis des plantes invasives :

- le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Dispositifs de financement possibles

Contrats Natura 2000.

Engagements dans le cadre de de la Charte Natura 2000

- Conserver les habitats forestiers à forte valeur patrimoniale mentionnés dans le DOCOB, notamment préserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves.
- Conserver, notamment lors des coupes ou travaux, les éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt (landes, milieux rocheux, milieux humides, lierre et lianes grimpants), les bois cassés, les bois morts debout ou au sol ainsi que les souches en décomposition et conserver sur pied des arbres à cavités, morts ou dépérissants sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.
- A conserver, s'il(s) existe(ent), au minimum 1 arbre mort ou sénéscent par hectare (sauf risques sanitaires et sécurité), augmenter ce seuil minimal lorsque c'est possible.
- Privilégier une extraction des bois manuellement ou à l'aide d'animaux plutôt que par des engins mécaniques.
- Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques.
- Conserver plus de 3 % de la surface en îlots de vieillissement dans un délai de 5 ans.
- Privilégier des périodes de réalisation des coupes en dehors des périodes de reproduction des espèces de faune soit de début septembre à fin février.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe.

Calendrier

Les actions concernant la préservation de la forêt alluviale doivent intervenir sur le long terme, notamment en ce qui concerne la préservation d'arbres ou d'îlots de sénescence. Ainsi la définition des secteurs concernés peut commencer dès la première année.

Estimation de coûts prévisionnels

Plantation de cordons boisés : environ **10 000 €** pour la (soit 10 € au ml pour 1000 m maximum de cordon à reconstituer).

Entretien de la ripisylve : environ **80 000 €** (coût estimé par l'ONF)

Ilots de sénescence : environ 100 ha de ripisylve mature, soit un coût de : 50 ha à 2000 € + 50 ha à 4000 € = **300 000 €**. Soit un cout total de **390 000 €** pour les habitats forestiers qui constituent un enjeu important pour le site.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syndicat de rivière.
Particuliers.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de contrats et de chartes Natura 2000 signés.
Evolution des surfaces de forêt alluviale.
Linéaire reconstitué.
Etat de conservation des forêts alluviales.

Action 2	Aménagement de seuils pour la libre circulation de poissons	Priorité 2
---------------------	--	-----------------------

Enjeux et objectifs

Objectif de conservation	F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome C - Favoriser le développement de la Loutre	
Objectif opérationnel	Restauration des connectivités écologiques	
Résultats attendus	Rétablissement de la connexion écologique entre l'amont et l'aval du seuil pour les espèces d'intérêt communautaire.	
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
		1126 Toxostome 1131 Blageon 1355 Loutre d'Europe

Localisation et superficie

Deux seuils infranchissables pour la faune piscicole sont présents dans le périmètre du site Natura 2000, il s'agit des seuils de :

- Buisson, au niveau de la route D 20. Il est situé sur les communes de Buisson et de Saint-Maurice-sur-Eygues.
- Sérignan-du-Comtat, les deux seuils successifs sont situés en amont de la route D 43.

Toutefois, il est préférable de ne pas restreindre l'action aux ouvrages existants car des nouveaux ouvrages pourraient engendrer des nouveaux problèmes de franchissement pour la faune piscicole.

Il est important de noter la présence d'un seuil situé en aval du périmètre Natura 2000 sur la commune d'Orange (quartier Aubépin). Pour améliorer efficacement les connectivités écologiques cet ouvrage doit également être pris en compte.

Globalement, afin d'assurer le bon fonctionnement écologique de l'Aygues, il paraît donc important de proposer l'extension du site Natura 2000 jusqu'au Rhône.

Contexte

Seuil de Buisson

Le seuil est situé sur la RD 20, au niveau du Pont de Buisson. A ce niveau, la limite départementale entre Vaucluse et Drome passe au milieu de la rivière, mais c'est le Conseil Général de Vaucluse qui gère l'entièreté du pont et du seuil.

Seuil de Sérignan-du-Comtat

Les deux seuils successifs de Sérignan-du-Comtat sont situés en amont du pont de la D 43, au droit de l'ancien pont.

Seuil du quartier Aubépin a Orange

Ce seuil est actuellement situé hors périmètre Natura 2000. L'extension de ce périmètre en lien avec le Rhône est donc un préalable à la réalisation de cette action.

Cette action peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 si le cours d'eau n'est pas soumis à l'article L 432-6 du Code de l'Environnement (toutefois cet article devrait être obsolète d'ici 2 ans - Source DDT 84).

Il convient toutefois de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Description

En ce qui concerne la franchissabilité d'un cours d'eau par les poissons, il convient en premier lieu d'analyser l'utilité d'un ouvrage (seuil), afin de pouvoir envisager son arasement si son utilité de s'avère plus d'actualité.

Si le seuil est maintenu, les espèces concernées doivent être ciblées et une étude préalable doit être mise en place avec les volets suivants : hydrologie, levés topographiques et biologie des espèces concernées.

Ainsi, sur l'Aygues les espèces concernées sont des petits cyprinidés rhéophiles : Blageon, toxostome, pour lesquelles il convient mettre en place un ouvrage de type « passe naturelle », avec une rampe de 3 à 4 % de pente équipée de macro-rugosités qui permettent le passage des poissons.

D'après différents interlocuteurs ayant déjà l'expérience de ce type d'aménagement, il n'est pas possible de définir précisément les conditions techniques et financières de ce type d'ouvrage sur l'Aygues sans avoir mis en place une étude technique complète. Ainsi, **l'estimation financière ne porte que sur l'étude préalable** (voir ci-après).

Action contractuelle de gestion : A32317P**Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons**

- **Engagements rémunérés du bénéficiaire**
Effacement ou ouverture des ouvrages, installation des passes à poissons, étude set frais d'experts,...
- **Engagements non rémunérés du bénéficiaire**
Tenue d'un cahier des charges d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000 (et/ou agence de l'eau).

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-	-	✓	-	✓	-

Estimation de coûts prévisionnels

Etude technique globale pour l'aménagement des seuils de l'Aygues seuil pour la faune piscicole : environ **30 000 €** (hors relevés topographiques).

Le coût d'aménagement d'un seuil pour la faune piscicole peut varier de 50 000 à 200 000 €.

Donc si deux seuils sont aménagés le coût maximum peut être de **430 000 €**.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Maitrise d'ouvrage : propriétaires des ouvrages.

Maîtrise d'œuvre : bureau d'études, entreprise de travaux.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de seuils aménagés.

Action 3	Amélioration de la dynamique alluviale de la rivière	Priorité 1
Enjeux et objectifs		
Objectif de conservation	A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière B - Maintien et renforcement des forêts alluviales, amélioration de leur état de conservation	
Objectif de gestion	Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse Restauration de milieux	
Résultats attendus	Amélioration de la dynamique alluviale, augmentation de l'indice de tressage, augmentation de la proportion d'Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC : 68 % actuellement) et rajeunissement des milieux naturels.	
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire 3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune 3260 Rivière des étages planitiaires 3260 Rivières oligotrophes basiques 3270 Bidention 7240* Formation à Petite massette 3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc	Espèces d'intérêt communautaire 1126 Toxostome 1131 Blageon 1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe
Localisation et superficie		
<p>Espace de mobilité de la rivière et zones attenantes le long de l'ensemble du site.</p> <p>Secteurs prioritaires en cours de définition par l'étude sur la dynamique alluviale (géomorphologie) conduite par le bureau d'études Dynamique Hydro dans le cadre du Contrat de rivière « Aygues ».</p>		
Contexte		
<p>Des travaux de rajeunissement des bancs pourront également être entrepris dans le cadre du futur contrat de rivière. Ces travaux peuvent notamment consister à enlever la végétation et à rendre les matériaux de nouveau mobilisables lors des crues, ou encore à déplacer des atterrissements au droit du lit vif, toujours dans l'objectif de remettre à disposition des matériaux. Ce type de travaux est systématiquement soumis à la Loi sur l'Eau.</p>		
Description		
<p>Des secteurs potentiels de restauration de la dynamique alluviale de la rivière ont été prédéfinis dans le cadre du contrat de rivière (la carte des actions prévues dans le cadre du contrat de rivière est présentée en annexe). Dans une logique de complémentarité, il est donc logique de proposer en priorité dans le présent DOCOB des secteurs qui n'ont pas pour l'instant été identifiés dans le futur contrat de rivière. Les secteurs ainsi identifiés sont par exemple : la restauration du site Cairanne Concassage (avec suppression de la digue), la restauration d'une ancienne carrière à Saint-Maurice-sur-Eygues.</p> <p>Pour autant, aussi souhaitable que soit la réussite de la démarche du contrat de rivière, cette dernière n'est pas encore aboutie sur l'Aygues. Il convient donc de rester prudent : il est donc souhaitable que la démarche Natura 2000 sur cette rivière puisse, si nécessaire, fonctionner de façon autonome sans compter obligatoirement sur la complémentarité mentionnée précédemment. C'est pourquoi il est précisé plus haut que la mobilisation de l'action 3 concerne l'espace de mobilité de la rivière et les zones attenantes sur l'ensemble du site.</p>		

Contrat A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive.

Cette action contractuelle favorise la diversité des écoulements. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlements d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.

Précisons que les dispositifs mentionnés dans les engagements rémunérés de cette mesure de gestion ne sont éligibles que dans les secteurs où il est démontré qu'ils concourent aux objectifs de conservation du site. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une éligibilité systématique quel que soit le secteur de rivière concerné. En outre, la mise en place de ces dispositifs doit faire l'objet d'une démarche intégrée à l'échelle de la rivière.

Action contractuelle de gestion : A32316P

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

➤ Engagements rémunérés du bénéficiaire

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- Déversement de graviers
- Etudes et frais d'experts,....

Il convient tout de même de préciser que les dispositifs mentionnés dans les engagements rémunérés (épis par exemple) ne sont éligibles que dans les secteurs où il est démontré qu'ils concourent aux objectifs de conservation du site. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une éligibilité systématique quel que soit le secteur de rivière concerné. En outre, la mise en place de ces dispositifs doit faire l'objet d'une démarche intégrée à l'échelle de la rivière.

➤ Engagements non rémunérés du bénéficiaire

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

A32318P - Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires (à utiliser avec précautions en raison de la présence de HIC dans le lit de la rivière).

La présence d'alluvions non végétalisées est nécessaire au développement de certains habitats alluviaux pionniers. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux entraîne une fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique.

De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crues, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds, tant sur le plan financier qu'en terme d'impact écologique. Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.

Cette mesure de gestion comme la précédente peuvent donc provoquer des destructions ponctuelles d'habitats sur le court terme. Mais sur le long terme, elles contribuent à la pérennité du fonctionnement de la rivière méditerranéenne en assurant une continuité dans le transport sédimentaire.

Cette mesure de gestion permet de mobiliser des engagements comme :

- des opérations de dévégétalisation telles que le bûcheronnage, coupes d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dessouchage, etc....
- enlèvement des grumes
- scarification ».

Dispositifs de financement possibles

Contrat de rivière et Contrats Natura 2000 (entre l'Etat et le Syndicat de rivière).

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Ne pas intervenir dans le lit du cours d'eau sauf dans le cadre des politiques publiques.

Calendrier

En fonction de la mise en place des actions du contrat de rivière.

Estimation de coûts prévisionnels

A32316P - L'étude de Dynamique Hydro réalisée dans le cadre du contrat de rivière a permis de faire une estimation globale des travaux à réaliser. Toutefois, pour chaque site, il conviendra de mettre en place une étude de niveau Avant-Projet. Ainsi pour chaque site de travaux le montant global peut être le suivant :

- étude AVP : environ 40 000 €
- travaux : environ 200 000 €/ site.

Soit un montant total d'environ **720 000 €** si on considère au moins trois sites prioritaires.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Syndicat de rivière.

Indicateurs d'évaluation de l'action

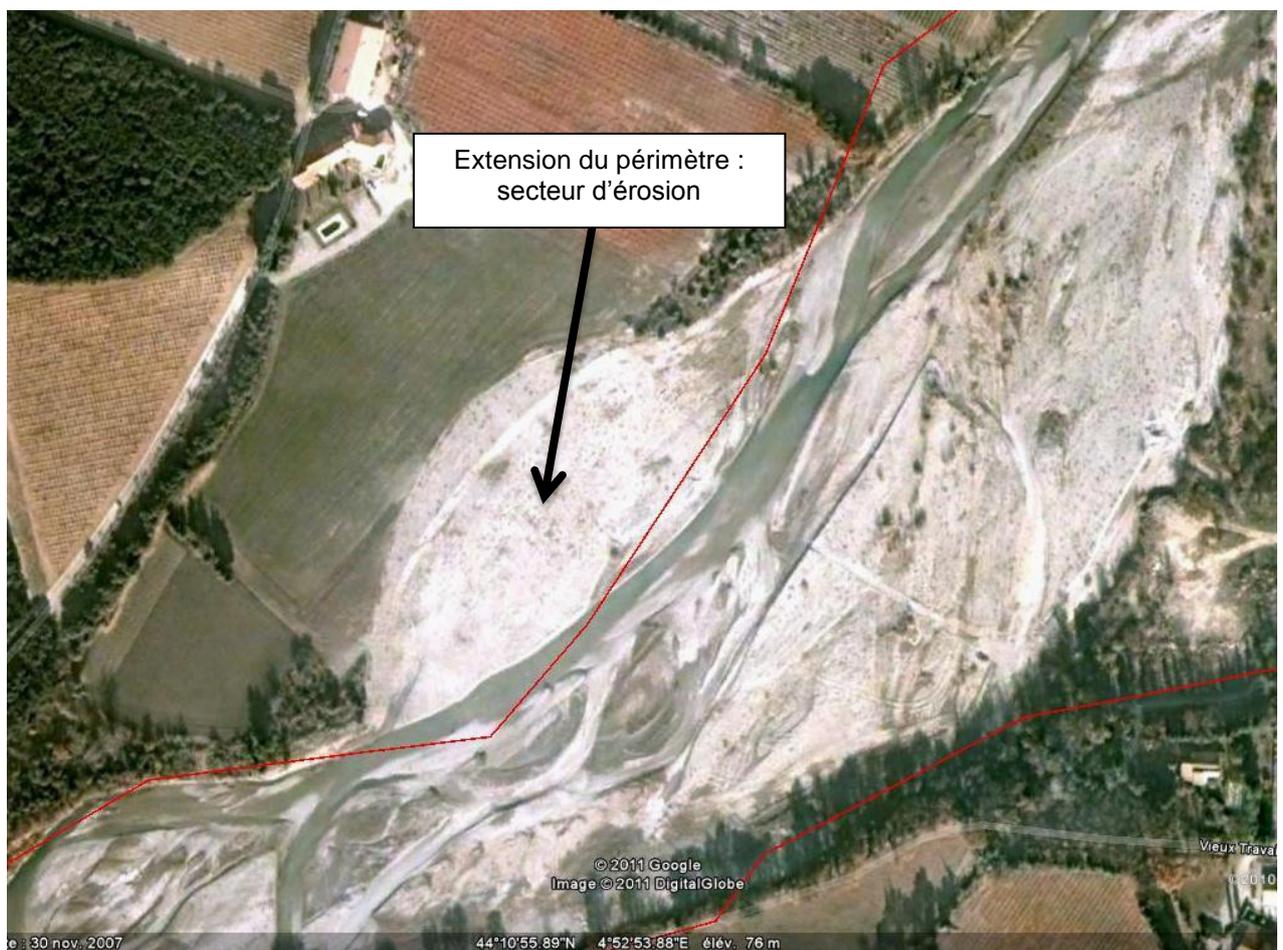
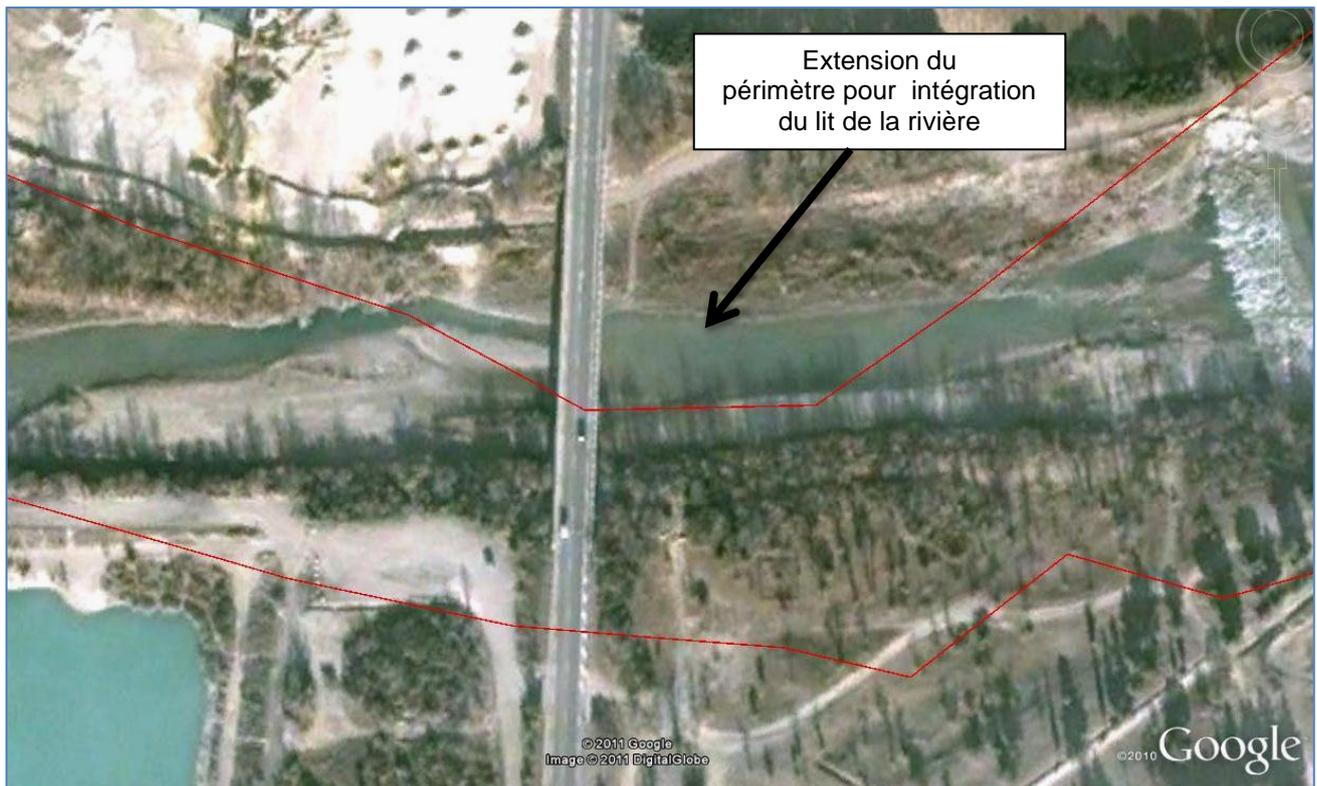
Nombre de secteurs aménagés, superficie des HIC au droit du périmètre Natura 2000.

Action 4	Extension du périmètre en direction du Rhône et de manière latérale dans l'espace de liberté		Priorité 2
Enjeux et objectifs			
Objectif de conservation	A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière C - Favoriser le développement de la Loutre F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome G - Préservation des populations de Castor		
Objectif opérationnel	Restauration des connectivités écologiques		
Résultats attendus	Mise en connexion des sites Natura 2000 Rhône aval (FR9301590), Aygues (FR9301576) afin de favoriser le développement d'espèces d'intérêt communautaire telles la Loutre, le Castor, le Blageon et le Toxostome ; en agissant sur les fonctionnalités écologiques. Prendre en compte localement l'évolution du lit de l'Aygues pour les extensions latérales.		
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire 3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune 3260 Rivière des étages planitiaires 3260 Rivières oligotrophes basiques 3270 Bidention 7240* Formation à Petite massette 3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc	Espèces d'intérêt communautaire 1126 Toxostome 1131 Blageon 1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe	
Localisation et superficie			
Communes concernées : Orange et Caderousse. Linéaire de cours d'eau : 14,5 km. Extensions latérales : secteurs ponctuels où le lit de l'Aygues s'est déplacé.			
Contexte			
<p>Concernant l'extension du périmètre en direction du Rhône les principaux enjeux concernent le maintien voir le rétablissement des connectivités écologiques pour les espèces telles le Blageon et le Toxostome. Le maintien des connectivités écologiques avec le Rhône est également cohérent compte tenu de la présence de la Loutre et du Castor.</p> <p>Concernant les extensions latérales, elles concernent des secteurs où le lit de l'Aygues a été modifié depuis le tracé du périmètre Natura 2000, afin d'inclure le lit vif dans le périmètre. Certains secteurs de restauration de l'espace de liberté de la rivière peuvent également être inclus (en attente des éléments du contrat de rivière).</p>			
Description			
<p>L'extension de périmètre jusqu'au Rhône nécessite une consultation réglementaire (pilotée par l'administration) des communes concernées par la modification du périmètre. Le COPIL devra valider cette modification. De même pour l'intégration de nouveaux secteurs de façon latérale.</p> <p>Toutefois, certaines petites adaptations latérales du périmètre ne devraient pas nécessiter de consultation réglementaire.</p>			

Dispositifs de financement possibles						
Animation.						
Calendrier						
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
✓	✓					
Les extensions de périmètre pourront être réalisées sur la première et la deuxième année.						
Estimation de coûts prévisionnels						
15 jours de structure animatrice.						
Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action						
Structure animatrice.						
Indicateurs d'évaluation de l'action						
Evolution du périmètre Natura 2000.						

Exemple de modifications du périmètre proposées à la marge





Action 5	Organisation de l'accès au site	Priorité 2
Enjeux et objectifs		
Objectif de conservation	B - Maintien et renforcement des forêts alluviales	
Objectif opérationnel	Suppression des facteurs anthropiques de dégradation des milieux	
Résultats attendus	Amélioration de l'état de conservation des formations boisées alluviales en limitant la fréquentation marginale et les dépôts sauvages de déchets.	
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	3280 Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires sèches méridionales 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc	1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe
Localisation et superficie		
Zones et itinéraires d'accès au site Natura 2000. Plusieurs sites de dépôt de déchets (au moins une dizaine) ont été identifiés, ils sont répartis sur l'ensemble du site.		
Contexte		
<p>Le diagnostic a mis en évidence la présence en de nombreux endroits du site de lieux de dépôts sauvages de déchets. Ces déchets de natures diverses, constituent des sources de pollutions du milieu et entraînent une fréquentation marginale du site. Les sites les plus sensibles nécessitant des aménagements devront être définis en partenariat avec les élus locaux.</p> <p>L'ancienne décharge de Tulette est en grande partie dans le périmètre du site Natura 2000. Les déchets ont été accumulés pendant 20 ans sur ce site sur une surface d'environ 8 000 m² et sur une épaisseur difficile à estimer (certainement plus de 5 mètres, soit environ plus de 40 000 m³).</p>		
Description		
<u>Gestion des accès</u>		
Deux types d'aménagement peuvent être mis en place :		
La mise en place des <u>portiques</u> doit se faire à des endroits stratégiques (accès routiers). Le gabarit des portiques doit être restrictif : ils doivent bloquer le passage des véhicules utilitaires. Ce dispositif doit être complété par une barrière pour les chemins qui peuvent nécessiter le passage d'engins ne passant pas dans l'emprise du portique.		
Des <u>chicanes</u> peuvent être mises en place afin d'interdire l'accès aux véhicules motorisés.		
<u>Nettoyage de site</u>		
Plusieurs secteurs de dépôts sauvages de déchets divers ont été mis en évidence lors du diagnostic. Les déchets par leur nature peuvent constituer une source de pollution du milieu qu'il faut éliminer.		
		
		Portique au niveau d'un accès à la Durance
		<u>Ancienne décharge de Tulette</u>
		Concernant l'ancienne décharge de Tulette, la meilleure solution serait d'évacuer les déchets.

Actions contractuelles de gestion :

**A32324P (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès) -
A32326P (investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact)**

Engagement rémunéré du bénéficiaire**A32314P**

- fourniture de poteaux, grillage, clôture,
- pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures,
- création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé),
- création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,
- entretien des équipements,
- études et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

A32326P

- conception, fabrication et pose des panneaux,
- entretiens des équipements d'information,
- Etudes et frais d'experts...

Engagement rémunéré du bénéficiaire

- si des poteaux creux sont utilisés, ceux-ci doivent être obturés en haut,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000 : Concernant l'évacuation des déchets de l'ancienne décharge de Tulette, des financements sont possibles auprès de l'ADEME.

Engagements dans le cadre de la Charte 2000

- limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site ;
- prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur le site ;
- ne pas utiliser les berges comme décharge sauvage ;
- ramener avec soi tous ses déchets.

Calendrier

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Nettoyage	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aménagement d'un portique			✓			✓
Aménagement d'une barrière/chicane		✓		✓		

Les aménagements et nettoyage des accès pourront débuter en année 2, afin de définir au préalable la localisation précise des aménagements en partenariat avec les élus locaux.

Estimation de coûts prévisionnels

Travaux de mise en défens: 4 000 € pour l'aménagement d'un portique, 1000 € pour l'aménagement d'une barrière/chicane.

Nettoyage : 500 € par an. Evacuation des déchets de la décharge de Tulette non évalués (nécessité de faire des sondages de manière à connaître la nature des déchets).

Soit un total de **13 000 €**, avec le nettoyage du site tous les ans et l'aménagement de deux portiques et deux chicanes.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Maître d'ouvrage : commune, collectivité locale, particulier.

Maîtrise d'œuvre : entreprise, régie interne des collectivités.

Indicateurs d'évaluation de l'action

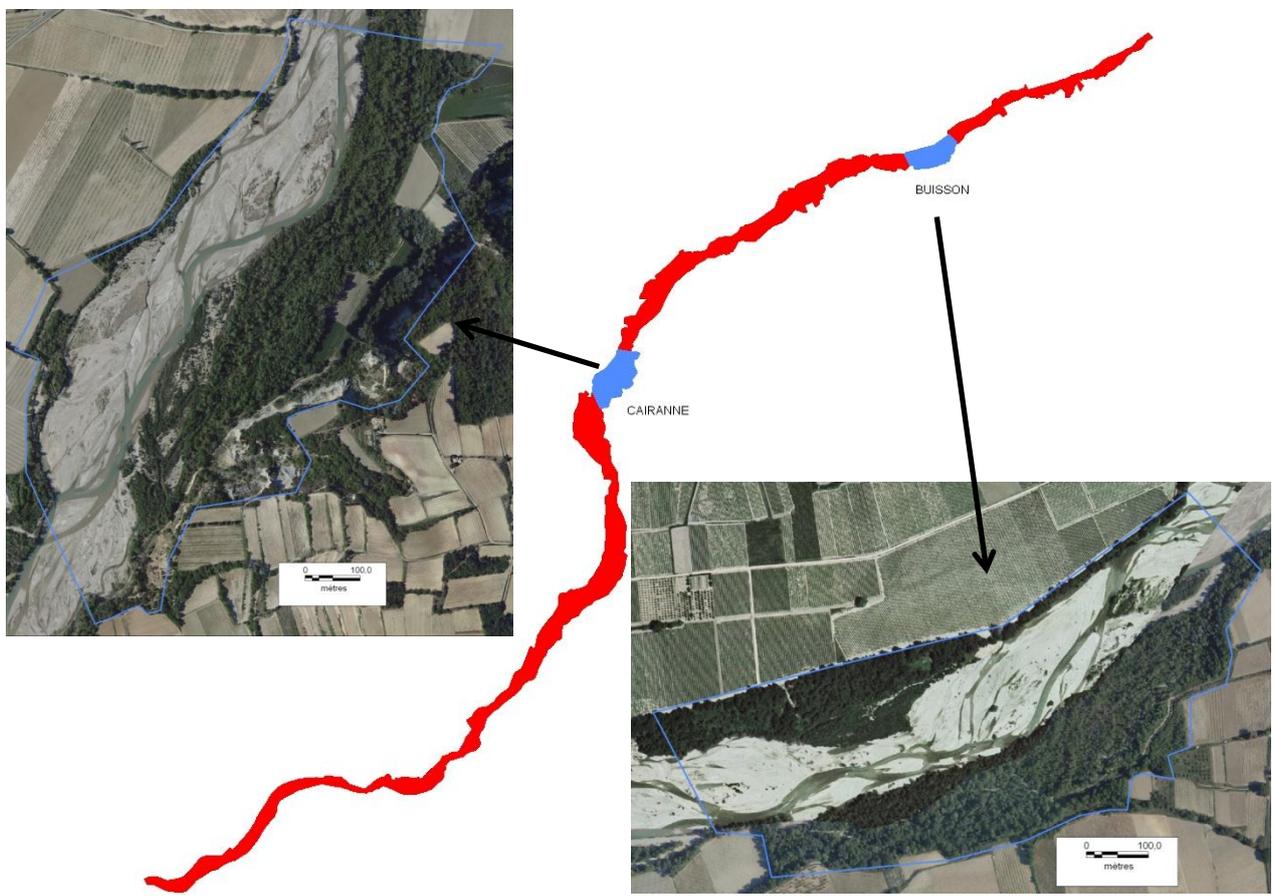
Nombre de portiques aménagés. Quantité de déchets évacués.

Action 6	Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables : Cairanne et Buisson	Priorité 2
-------------	--	---------------

Enjeux et objectifs	
Objectif de conservation	B - Maintien et renforcement des forêts alluviales, amélioration de leur état de conservation C - Favoriser le développement de la Loutre D - Maintien des populations de chauves-souris G - Préservation de la population de Castor
Objectif opérationnel	Maintien de boisements mûres - Préservation de zones remarquables
Résultats attendus	Mise en place d'une gestion écologique favorable aux enjeux Natura 2000 des deux sites.
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire
	Espèces d'intérêt communautaire
	3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc
	1044 Agrion de Mercure 1303 Petit rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Beschtein 1337 Castor d'Europe

Localisation et superficie

Site de Cairanne : environ 50 hectares
 Site de Buisson : environ 30 hectares



Contexte

Deux sites écologiquement remarquables ont été identifiés dans le périmètre Natura 2000, il s'agit des sites de Cairanne et de Buisson. Ces deux sites nécessitent la mise en place d'un plan de gestion et de mise en valeur favorisant l'ensemble des enjeux liés à Natura 2000.

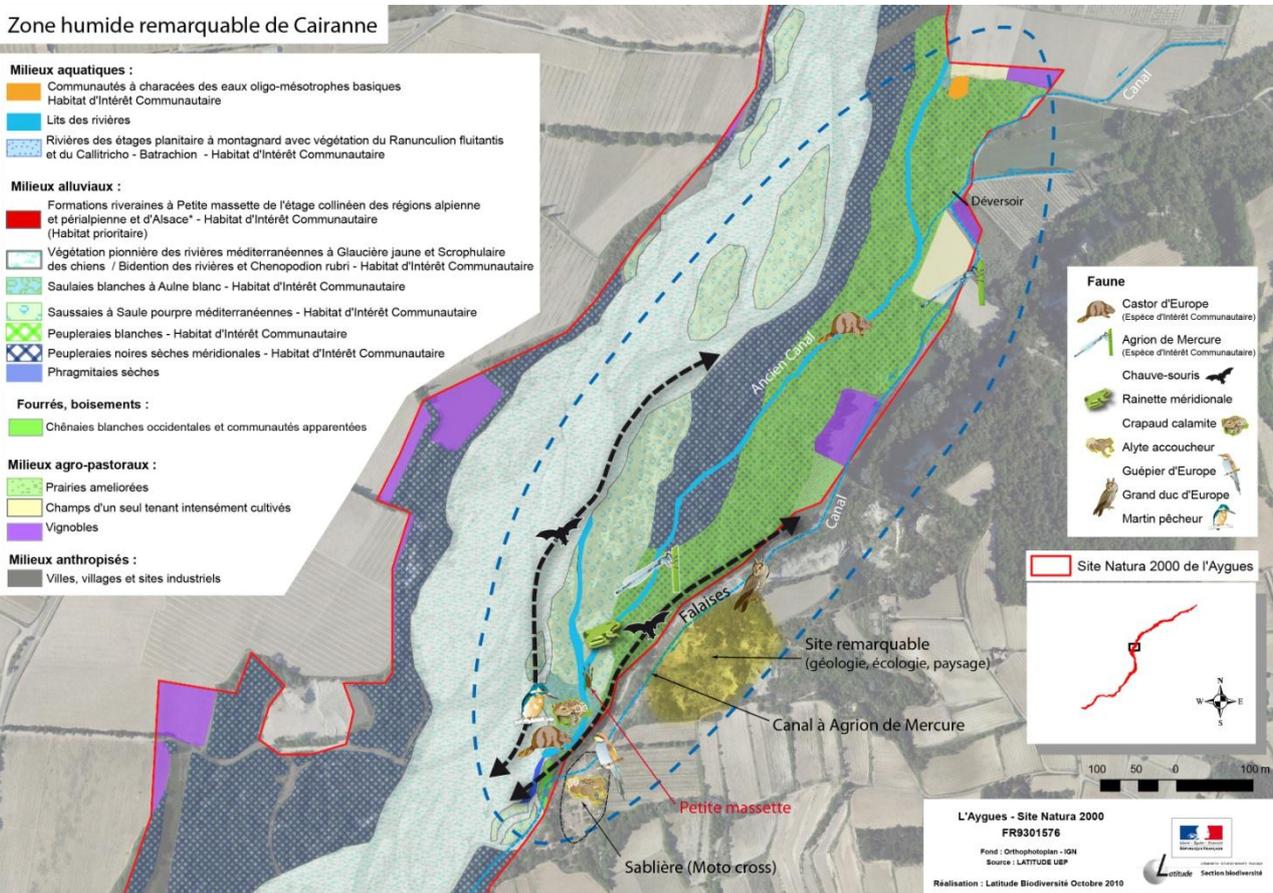
Parmi les principaux enjeux écologiques identifiés au droit du site de **Cairanne**, citons :

- la présence d'un habitat prioritaire très rare à l'échelle du site : une station de Petite massette,
- la présence du Castor (barrages, ...),
- l'Agrion de Mercure est présent le long des canaux,
- les formations à Peuplier blanc sont relativement étendues ainsi que les Saulaies à Saule pourpre.

Le secteur de falaises et pelouses sableuses situé le long du périmètre Natura 2000 doit également être pris en compte au moins pour l'aspect fonctionnalités écologiques des espèces (notamment des chauves-souris).

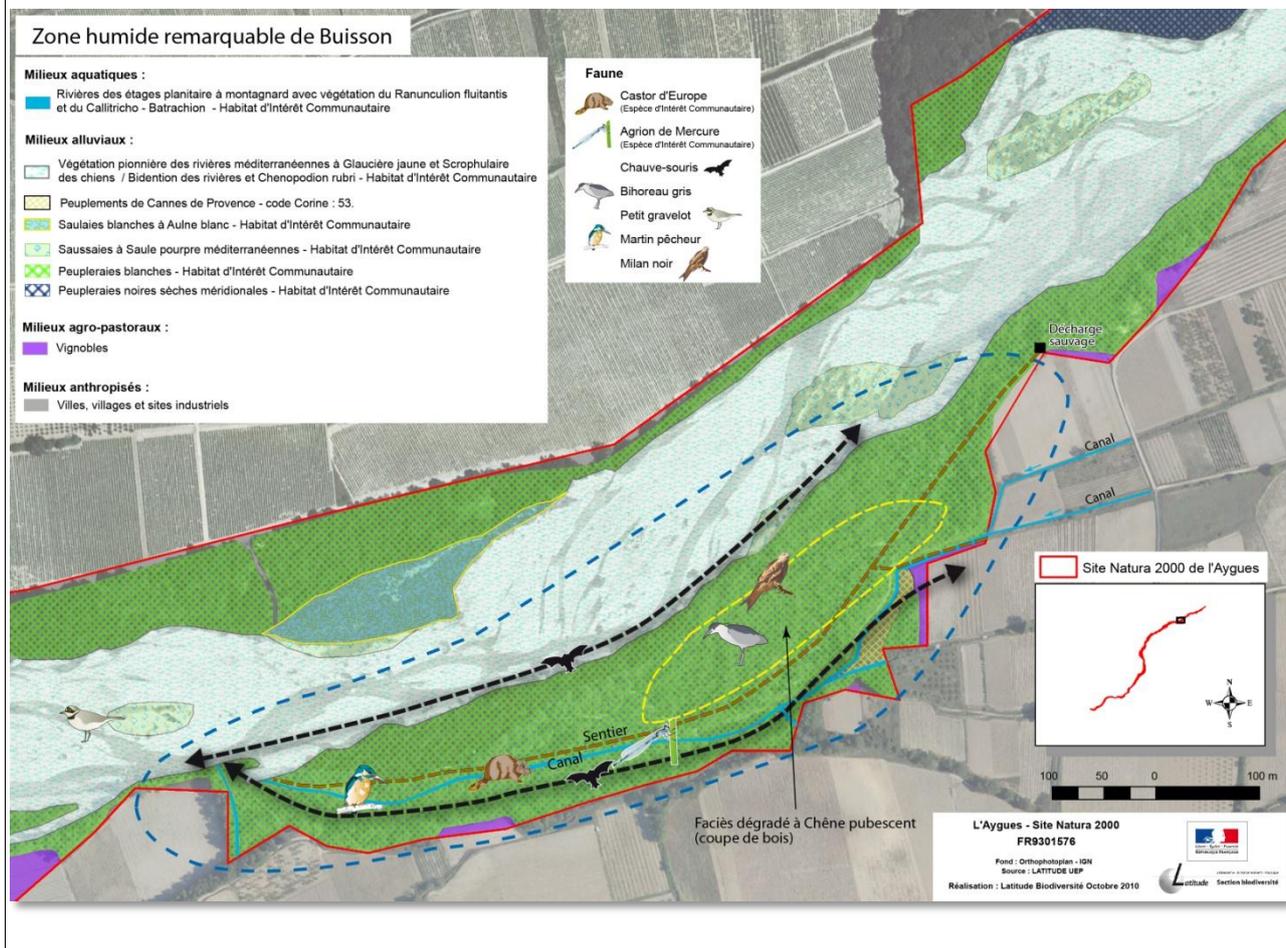
Des inventaires vont être entrepris par l'association Maison de la Lance dans le cadre du programme « Passages ». Les données récoltées dans ce cadre devront être prises en compte dans le plan de gestion.

Zone humide remarquable de Cairanne



Parmi les principaux enjeux écologiques identifiés au droit du site de **Buisson**, citons :

- la présence du Castor (barrages, ...),
- l'Agrion de Mercure est présent le long des canaux,
- les formations à Peuplier blancs sont relativement étendues malgré des secteurs de coupe récente,
- le site constitue également un territoire de chasse pour les chauves-souris.



Description

Réalisation de deux plans de gestion comportant :

- un diagnostic qui s'appuiera sur les données du DOCOB et sera actualisé/complété par des prospections de terrain,
- la synthèse des enjeux s'appuiera sur les enjeux vis-à-vis de la Directive Habitats-Faune-Flore,
- le plan d'actions devra préciser les mesures pouvant bénéficier de Contrat Natura 2000. Ce plan d'action détaillé devra être chiffré, les actions seront programmées sur 5 ans.

Concernant le plan de gestion du site de Cairanne l'organisme en charge de l'élaboration du plan de gestion devra se rapprocher de l'association Maison de la Lance, qui dans le cadre du programme « Passages » réalise un diagnostic du site écologique jouxtant le périmètre Natura 2000 au droit de la zone ou réaliser le plan de gestion.

Ainsi les plans de gestion devront également préciser si certaines zones pourraient intégrer d'autres réseaux de protection du patrimoine naturel soit sous l'aspect gestion (réseau Espaces Naturels Sensibles), soit sous l'aspect protection (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, ...).

Actions contractuelles de gestion :
Actions de gestion potentielles et à priori contractualisables
(sous réserve de validation par le plan de gestion)

Gestion des ripisylves :

- A32311R et P - Restauration et entretien de la ripisylve : coupe et dessouchages ponctuels pour création de clairières et création de caches (caches) pour la Loutre. En effet, la Loutre peut manquer de refuges le long de l'Aygues et, contrairement au Castor, elle n'en construit pas. Il est donc important de lui fabriquer des refuges avec des rondins et branchages. Cette action comprend également l'ouverture du milieu autour de la station de Petite massette afin de favoriser son développement.
- F 22712 - Ilots de sénescence : maintien d'îlots de sénescence favorables aux chauves-souris sur au moins 20 ha au total.

Information du public :

- A323226P : mise en place de panneaux d'information (voir action n°9).

Suivis écologiques :

Les suivis floristiques et faunistiques sont à mettre en place, afin d'évaluer la gestion des milieux : suivi des habitats, de la Petite massette de la Loutre, du Castor, de l'Agrion de mercure et des chauves-souris.

Evaluation et bilan des plans de gestion :

Au terme des 5 ans des plans de gestion, un bilan doit être réalisé afin de définir un nouveau programme.

Dispositifs de financement possibles

Animation ou actions contractuelles qui seront retenues à l'issue du plan de gestion de chaque site.

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
-	✓	✓	-	-	-

Le plan de gestion du site de Cairanne sera à réaliser en année 2 et celui de Buisson en année 3.

Estimation de coûts prévisionnels

Etudes de définition des plans de gestion : 10 000 € par site, soit environ 20 000 €.

Gestion :

- Restauration et entretien de la ripisylve : environ 10 000 €,
- Maintien d'îlots de sénescence : environ 20 x 2000 € = 40 000 €,
- Information du public : coût compris dans le cadre de l'action n°9,
- Suivis écologiques : cout compris dans le cadre de l'action n° 8.

Bilan des plans de gestion : 20 000 €.

Soit un total d'environ **90 000 €** pour les deux sites les plus remarquables du site Natura 2000, en plus du programme d'actions du Docob.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Maître d'ouvrage : structure animatrice.

Maître d'œuvre : bureau d'études, expert, association naturaliste.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Réalisation des plans de gestion et mise en place effective des programmes d'action.

Action 7	Entretien de canaux	Priorité 1
Enjeux et objectifs		
Objectif de conservation	E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	
Objectif de gestion	Prise en compte des canaux d'irrigation	
Résultats attendus	Maintien de la population d'Agrion de Mercure.	
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire -	Espèces d'intérêt communautaire 1044 Agrion de Mercure
Localisation et superficie		
Les canaux présentant des enjeux vis-à-vis de l'Agrion de Mercure sont situés principalement sur la commune de Cairanne, ce qui représente environ 500 m linéaire pouvant être entretenus.		
Contexte		
<p>Les canaux sont actuellement entretenus par des associations syndicales d'irrigation (ASA). Les populations d'Agrion de Mercure recensées sur le site sont liées à certains de ces canaux (secteurs remarquables de Cairanne et Buisson). Le maintien de ces canaux est donc essentiel pour la préservation de la population d'Agrion de Mercure dans ces deux secteurs et la prise en compte de cette espèce dans la gestion de ces canaux constitue donc un enjeu important pour sa conservation.</p> <p>Pourtant, la pérennisation des canaux pose également le problème de la ressource en eau qui doit logiquement précéder la question de leur entretien. Le fonctionnement de ces canaux nécessite effectivement des prélèvements d'eau dans la rivière de l'Aygue. Ces derniers ne doivent pas hypothéquer le régime hydrique de la rivière qui contribue aussi à la conservation des habitats et espèces caractéristiques de l'Aygue.</p> <p>Ainsi, avant de mettre en place des actions de gestion contractuelles sur les canaux, il conviendra de réaliser une analyse de leur fonctionnement et de leurs répercussions sur le fonctionnement hydrique de l'Aygue.</p> <p><i>L'entretien de canaux pour l'Agrion de mercure reste très ponctuel et cette mesure ne constitue pas une incitation à la création de nouveau canaux.</i></p>		
Description		
L'entretien des canaux ne doit pas être réalisé sur une seule année : il s'agit d'intervenir berge par berge tronçon après tronçon en entretenant un tronçon chaque année. De cette manière, les libellules pourront recoloniser les milieux perturbés depuis les zones refuges non entretenues. Les opérations d'entretien envisagées sont ponctuelles et sont prévues en priorité au niveau de Cairanne.		
Action contractuelle de gestion : A32312P et R		
Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides		
Engagements non rémunérés :		
<ul style="list-style-type: none"> - Le curage doit viser le maintien des berges avec une pente d'au moins 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. 		
Engagements rémunérés :		
<ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation des matériaux - Etude et frais d'experts 		

Engagements dans le cadre de la Charte Natura 2000

- Ne pas obstruer et ne pas polluer les sources qui alimentent les canaux.
- Lors de l'entretien des canaux, intervenir berge par berge, tronçon après tronçon, en entretenant un tronçon chaque année, afin de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Calendrier

L'entretien doit être réalisé lorsque cela est nécessaire en répartissant les travaux sur plusieurs années et effectuant un tronçon chaque année en alternance.

Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000.

Estimation de coûts prévisionnels

500 ml : à raison d'environ 100 ml / an d'entretien, soit environ 1500 € / an, ce qui représente sur 5 ans un total d'environ **7500 €**.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

ASA.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Prise en compte effective des recommandations lors des actions d'entretien des canaux.

Action 8	Suivis floristiques et faunistiques		Priorité 1
Enjeux et objectifs			
Objectif de conservation	A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière B - Maintien et renforcement des forêts alluviales C - Favoriser le développement de la Loutre D - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...) E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome G - Préservation de la population de Castor H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière		
Objectif opérationnel	Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques		
Résultats attendus	Actualiser les connaissances et évaluer le DOCOB.		
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire 3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune 3260 Rivière des étages planitiaires 3260 Rivières oligotrophes basiques 3270 Bidention 3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc 3140 Communautés à Characées 6420 Prairie à grandes herbes	Espèces d'intérêt communautaire 1044 Agrion de Mercure 1126 Toxostome 1131 Blageon 1303 Petit rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Bechstein 1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe	
Localisation et superficie			
Les suivis floristiques et faunistiques concernent l'ensemble du périmètre Natura 2000.			
Contexte			
De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site, certaines espèces à fort enjeux vont nécessiter des compléments d'étude (Loutre, poissons), d'autres feront l'objet d'un suivi visant à évaluer les actions du DOCOB.			
Description			
<p>Faune Faune piscicole Les pêches électriques seront ciblées sur la recherche des espèces d'intérêt communautaire connues sur le site (Blageon et Toxostome), mais également sur la recherche de l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) qui est potentiellement présent. Deux campagnes de pêche électrique devront être programmées au cours des 6 ans du plan d'action. Une campagne comportera 5 points de sondages répartis sur l'ensemble du périmètre Natura 2000. Il serait intéressant de réaliser un suivi avant l'aménagement des seuils et le second quelques années après.</p>			

Loutre

La Loutre est en phase de colonisation de l'Aygues. Il est important de suivre sa progression afin de mieux connaître le statut de l'espèce sur le site.

Un suivi annuel doit être mis en place, il prendra la forme de la recherche d'empreintes et d'épreintes sur l'ensemble du site, en partenariat avec Jean Noël HERON (naturaliste local spécialiste de la Loutre).

Castor

Un inventaire du Castor (localisation des huttes ou terriers, barrages, sites d'alimentation) sera réalisé à l'échéance du DOCOB. L'évolution des sites de présence devra être analysée.

Chauves-souris

L'étude des chauves-souris devra porter sur la recherche de gîtes forestiers au droit du site.

Agrion de Mercure

Les deux sites de présence de l'Agrion de Mercure doivent être suivis, la population doit être évaluée.

Flore**Suivi des stations de Petite massette**

Les formations riveraines à Petite massette sont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire rare et localisé sur le site. Compte tenu du niveau d'enjeu pour la conservation de cet habitat, il est important de mettre en place un suivi particulier de ce milieu. Plusieurs protocoles de suivi de la Petite massette existent (CBNA et école de Lulliers), ils devront être mis en place sur l'ensemble des stations du site Natura 2000. Par ailleurs, chaque station doit faire l'objet d'une description précise décrivant les habitats naturels alentours notamment.

Cartographie des habitats naturels

La mise à jour de la cartographie des habitats naturels sera réalisée selon la méthode en vigueur pour la cartographie des sites Natura 2000, elle se fera à la fin du programme d'actions. Elle devra mettre en évidence les habitats d'intérêt communautaire et permettra de mettre en avant l'évolution de la surface de chaque habitat naturel. Cette cartographie des habitats naturels devra être réalisée sur une saison de végétation et permettra d'inventorier les espèces floristiques patrimoniales et invasives.

L'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis doit être saisi dans une base de données sous SIG, et un rapport doit détailler le protocole mis en place, les résultats doivent être mis en regard des données du DOCOB.

Dispositifs de financement possibles

Animation.

Calendrier

Type de suivi	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Piscicole	✓				✓	
Loutre	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chauves-souris		✓				
Castor					✓	
Agrion de Mercure			✓			
Suivi de l'habitat « formations riveraines à Petite massette »		✓		✓		✓
Cartographie des habitats naturels						✓

Estimation de coûts prévisionnels

Type de suivi	Coût annuel	Nombre de suivi	Coût total sur 6 ans
Piscicole	5 000 €	2	10 000 €
Loutre	5 000 €	6	30 000 €
Chauves-souris	6 000 €	1	6 000 €
Castor	5 000 €	1	5 000 €
Agrion de Mercure	2 000 €	1	2 000 €
Suivi de l'habitat « formations riveraines à Petite massette »	2 500 €	3	7 500 €
Cartographie des habitats naturels	15 000 €	1	15 000 €
Total			75 500 €

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Maître d'ouvrage : structure animatrice.

Maître d'œuvre : bureau d'études, naturaliste, association naturaliste.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Réalisation des suivis.

Action 9		Sensibilisation du public et acteurs locaux		Priorité 1
Enjeux et objectifs				
Objectif de conservation	Tous : A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière B - Maintien et renforcement des forêts alluviales C - Favoriser le développement de la Loutre D - Maintien des populations de chauves-souris E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome G - Préservation de la population de Castor H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière			
Objectif opérationnel	Sensibilisation du public et gouvernance locale			
Résultats attendus	Amélioration de la visibilité du site Natura 2000 auprès de la population locale afin que le site soit moins dégradé.			
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire		Espèces d'intérêt communautaire	
	Tous : 3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune 3260 Rivière des étages planitiaires 3260 Rivières oligotrophes basiques 3270 Bidenton 3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc 3140 Communautés à Characées 6420 Prairie à grandes herbes		Tous : 1044 Agrion de Mercure 1126 Toxostome 1131 Blageon 1303 Petit rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minoptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Bechstein 1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe	
Localisation et superficie				
L'ensemble du site Natura 2000.				
Contexte				
<p>Pour préserver le site et améliorer sa qualité (nombreux déchets), il convient de communiquer sur les enjeux écologiques afin de sensibiliser le public et les usagers du site.</p> <p>Dans le cadre du contrat de rivière des actions de communication et de mise en valeur de sites sont envisagées, il conviendra de mettre en cohérence ces dernières avec les actions Natura 2000.</p> <p>Rappelons qu'il existe plusieurs projets de valorisation le long de l'Aygues : valorisation de l'aire de pique-nique à St-Maurice-sur-Eygues, renouvellement du jardin de Bel Air à Ste-Cécile-les-Vignes, sentier pédagogique à Tulette, valorisation des falaises de Cairanne...</p>				
Description				
<p>Cette action de sensibilisation peut passer par différents outils : livret et panneaux d'information, animation pédagogiques,...</p> <p>Seuls les panneaux sont finançables dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Un minimum de trois panneaux doit être prévu : 1 en partie amont (Buisson), 1 en partie centrale (Cairanne) et l'autre à l'aval (Sérignan).</p>				

Action contractuelle de gestion : A323226P
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact :
mise en place de panneaux d'information.

Engagements rémunérés du bénéficiaire

- conception des panneaux,
- fabrication,
- pose et dépose saisonnière,
- entretien des équipements,
- études et frais d'experts,
- toute opération concourant à l'atteinte de l'objectif est éligible.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire

- si utilisation de poteaux creux, ceux-ci devront être obturés en haut,
- respect de la charte graphique ou des normes existantes,
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Dispositifs de financement possibles

Contrat Natura 2000.

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
✓	✓	✓	✓	✓	✓

Cette action doit être mise en place dès la première année et suivie tout au long de la mise en place du plan d'action.

Estimation de coûts prévisionnels

Environ 5000 € / panneau soit environ 15 000 €.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

DDT - Structure animatrice.
 Entreprise de communication.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Nombre de panneaux installés.

Action 10	Gouvernance/concertation locale pour la définition d'une structure animatrice		Priorité 1
Enjeux et objectifs			
Objectif de conservation	Tous : A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière B - Maintien et renforcement des forêts alluviales C - Favoriser le développement de la Loutre D - Maintien des populations de chauves-souris E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome G - Préservation de la population de Castor H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière		
Objectif opérationnel	Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale		
Résultats attendus	Définition d'une structure animatrice pour le DOCOB de l'Aygues (et le Contrat de rivière « AEygues »).		
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire Tous : 3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune 3260 Rivière des étages planitiaires 3260 Rivières oligotrophes basiques 3270 Bidenton 3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc 3140 Communautés à Characées 6420 Prairie à grandes herbes	Espèces d'intérêt communautaire Tous : 1044 Agrion de Mercure 1126 Toxostome 1131 Blageon 1303 Petit rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Bechstein 1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe	
Localisation et superficie			
L'ensemble du site et plus globalement l'ensemble du bassin versant de l'Aygues (territoire du Contrat de rivière « AEygues »).			
Contexte			
<p>Le site Natura 2000 de l'Aygues ne dispose actuellement pas d'une structure animatrice. La définition d'une telle structure permettrait de fédérer les élus du territoire autour d'un même projet de préservation et de valorisation de la rivière à travers deux outils de planification : le contrat de rivière et le document Natura 2000. Toutefois la création d'une structure animatrice paraît peu probable, il est plutôt souhaitable d'essayer d'identifier une structure animatrice volontaire.</p> <p>De par leur mémoire des lieux et leur expertise du terrain au quotidien, il est apparu que les parties prenantes sont les mieux placées pour imaginer et mettre en œuvre les actions de protection et de valorisation du site.</p>			

Description

Mise en place d'un travail de concertation auprès des communes et structures intercommunales afin d'essayer de faire émerger une structure animatrice volontaire.

Toutefois, s'il n'y a pas de désignation d'une collectivité animatrice, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage et suit la mise en œuvre du Docob sur une durée de 3 ans.

Engagements rémunérés du bénéficiaire de contrat Natura 2000

Pas de contrat Natura 2000 correspondant.

Dispositifs de financement possibles

Possibilités de financement dans le cadre du budget « animation du DOCOB ».

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
✓					

Estimation de coûts prévisionnels

Compris dans l'animation.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Animateur.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Mise en place effective d'une structure animatrice.

Action 11	Animation du DOCOB et veille à la cohérence avec les autres documents		Priorité 1
Enjeux et objectifs			
Objectif de conservation	Tous : A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière B - Maintien et renforcement des forêts alluviales C - Favoriser le développement de la Loutre D - Maintien des populations de chauves-souris E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome G - Préservation de la population de Castor H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière		
Objectif opérationnel	Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale		
Résultats attendus	Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion du territoire, mise en place du plan d'action du DOCOB.		
Enjeux de la Directive Habitats-Faune-Flore	Habitats d'intérêt communautaire 3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune 3260 Rivière des étages planitiaires 3260 Rivières oligotrophes basiques 3270 Bidention 3280 Saussaies à Saule pourpre 7240* Formation à Petite massette 92A0 Peupleraies blanches 92A0 Peupleraies noires 92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc 3140 Communautés à Characées 6420 Prairie à grandes herbes	Espèces d'intérêt communautaire 1044 Agrion de Mercure 1126 Toxostome 1131 Blageon 1303 Petit rhinolophe 1308 Barbastelle d'Europe 1310 Minioptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1323 Murin de Bechstein 1337 Castor d'Europe 1355 Loutre d'Europe	
Localisation et superficie			
Ensemble du périmètre Natura 2000.			
Contexte			
La mise en place du programme d'action nécessite un suivi régulier et la mise en place d'une concertation suivie avec les élus et acteurs locaux.			
Description			
Cette action comporte trois principaux aspects liés à l'animation du DOCOB : <ul style="list-style-type: none"> - <u>veille environnementale et concertation</u> : la veille concerne la mise en place de documents de planification dont l'aire pourrait concerner le site Natura 2000 de l'Aygue. L'objectif est que les enjeux liés à Natura 2000 soient pris en compte lors de l'élaboration des divers documents (SCOT, PLU, ...); - <u>planification des actions et animation du DOCOB</u> : l'application du plan d'action du DOCOB nécessite une planification annuelle d'un programme d'action ; - <u>animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte Natura 2000</u> : la mise en place des actions nécessite de nombreux échanges avec les acteurs locaux ainsi qu'un suivi de leur mise en place. 			

Dispositifs de financement possibles

Animation.

Calendrier

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
✓	✓	✓	✓	✓	✓

Cette action doit être mise en place dès la première année.

Estimation de coûts prévisionnels

Poste à mi-temps de chargé de mission animateur, soit un forfait de 25 000 €/an.

Acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action

Animation.

Indicateurs d'évaluation de l'action

Mise en place de contrat ou souscription à la charte.
Nombre d'échanges et de réunions.

Matrice de cohérence

Num. fiche action	Intitulé de l'action	Priorité	Objectifs de conservation								
			A	B	C	D	E	F	G	H	
1	Préservation et renforcement de la forêt alluviale (dont îlots de vieillissement et forêt de bois tendre)	1		✓	✓	✓				✓	
2	Aménagement de seuils pour la libre circulation des poissons	2			✓				✓	✓	
3	Amélioration de la dynamique alluviale de la rivière	1	✓	✓							
4	Extension du périmètre en direction du Rhône et de manière latérale	2			✓				✓	✓	
5	Organisation de l'accès au site : portiques, chicanes, nettoyage du site	2		✓							
6	Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables : Cairanne et Buisson	2	✓	✓	✓	✓	✓			✓	
7	Entretien des canaux	1					✓				
8	Suivis floristiques et faunistiques	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9	Sensibilisation du public et acteurs locaux	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10	Gouvernance/concertation locale pour la définition d'une structure animatrice	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
11	Animation du DOCOB et veille à la cohérence avec les autres documents	1	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Rappel des objectifs

Objectif de conservation	Priorité de l'objectif
A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	1
B - Maintien et renforcement des forêts alluviales	1
C - Favoriser le développement de la Loutre	1
D - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...)	1
E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	1
F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome	2
G - Préservation de la population de Castor	2
H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière	3

4 Synthèse financière

Num. fiche action	Intitulé de l'action	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total	Type de financement
Fonctionnalités										
1	Préservation et renforcement de la forêt alluviale	1	65000	65000	65000	65000	65000	65000	390000	Contrat N2000
2	Aménagement de seuils pour la libre circulation des poissons	2		30000	200000	200000			430000	Contrat N2000
3	Amélioration de la dynamique alluviale de la rivière	1		240000		240000		240000	720000	contrat de rivière / Contrat N2000
4	Extension du périmètre en direction du Rhône et de manière latérale	2							0	Animation
Total Fonctionnalités			65000	335000	265000	505000	65000	305000	1540000	
Qualité du site - Biodiversité										
5	Organisation de l'accès au site : portiques, chicanes, nettoyage du site	2	500	1500	4500	1500	500	4500	13000	Contrat N2000
6	Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables : Cairanne et Buisson	2	20000	20000	10000	10000	10000	20000	90000	Animation
7	Entretien des canaux	1		1500	1500	1500	1500	1500	7500	Charte
Total Qualité du site			20500	23000	16000	13000	12000	26000	110500	
Suivis écologiques										
8	Suivis floristiques et faunistiques	1	10000	13500	7000	7500	15000	22500	75500	Animation
Total Suivis écologiques			10000	13500	7000	7500	15000	22500	75500	
Sensibilisation										
9	Sensibilisation du public et acteurs locaux	1	5000	5000		5000			15000	Contrat N2000
Total sensibilisation			5000	5000	0	5000	0	0	15000	
Animation/mise en œuvre du DOCOB										
10	Gouvernance/concertation locale pour la définition d'une structure animatrice	1	0						0	animation
11	Animation du DOCOB et veille à la cohérence avec les autres documents	1	25000	25000	25000	25000	25000	25000	150000	Animation
Total animation/mise en œuvre du DOCOB			25000	25000	25000	25000	25000	25000	150000	
Total			1E+05	401500	313000	555500	1E+05	378500	1891000	

« 0 » signifie que le coût n'a pas pu être évalué au moment de la rédaction du DOCOB, ou bien que le montant est inclus dans le budget animation.

Les actions importantes dont le budget n'a pas pu faire l'objet d'une évaluation complète sont notamment :

- les aménagements pour la faune piscicole,
- l'amélioration de la dynamique alluviale,
- les actions de gestion des sites remarquables à Cairanne et Buisson.

5
Projet de charte
Natura 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à certaines aides publiques (ces avantages sont aussi accessibles par le biais de contrats Natura 2000).

Il convient de préciser que la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site (réglementation liée au EBC, arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets ou la circulation de véhicules motorisés,...).

1 - Rappel des caractéristiques du site

Le site Natura 2000 de l'Aygues FR 9301576 s'étend le long de la rivière entre les départements du Vaucluse et de la Drôme, dans une zone qui correspond à la partie aval de la rivière. Le périmètre du site concerne le lit mineur et l'espace de mobilité de l'Aygues, ce périmètre inclue également la ripisylve. Ce site d'une emprise comprise entre 100 et 600 mètres s'étend sur environ 30 kilomètres, entre Villedieu et Orange, sur une surface de 817 hectares.

Le site Natura 2000 de l'Aygues s'étend sur deux régions administratives : Rhône-Alpes (en amont du site) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Au total, 11 communes sont concernées dont 2 dans le département de la Drôme et 9 dans le département du Vaucluse. Sur les 11 communes du site, 3 ne font pas partie d'intercommunalité, les 8 autres communes appartiennent à trois intercommunalités.

L'Aygues est une rivière à tresses méditerranéenne. Une rivière à tresses est une rivière où le transport par charriage est dominant.

Seulement 68 % de la surface du site Natura 2000 est occupée par des Habitats d'Intérêt Communautaires (HIC).

Les principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

Grands types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Lit de la rivière	3250 Végétation pionnière à Glaucière jaune	1044 Agrion de Mercure
	3260 Rivière des étages planitiaires	1126 Toxostome
	3260 Rivières oligotrophes basiques	
	3270 Bidenton	1131 Blageon
Milieux alluviaux forestiers	3280 Saussaies à Saule pourpre	1303 Petit rhinolophe
	7240* Formation à Petite massette	
	92A0 Peupleraies blanches	1308 Barbastelle d'Europe
	92A0 Peupleraies noires	
	92A0 Saulaies blanches à Aulne blanc	1310 Minioptère de Schreibers
Habitats humides non boisés hors lit de la rivière		1321 Murin à oreilles échancrées
		1323 Murin de Bechstein
	3140 Communautés à Characées	
	6420 Prairie à grandes herbes	1337 Castor d'Europe
		1355 Loutre d'Europe

Rappel des principaux objectifs de conservation du site :

Objectif de conservation	Priorité de l'objectif
A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	1
B - Maintien et renforcement des forêts alluviales	1
C - Favoriser le développement de la Loutre	1
D - Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...)	1
E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	1
F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome	2
G - Préservation de la population de Castor	2
H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière	3

2 - Engagements et recommandations générales et spécifiques à chaque grand type de milieux**Engagements et recommandations généraux****Engagements minimums****Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

- Permettre l'accès aux parcelles afin de faciliter la réalisation (par la structure animatrice du site Natura 2000) d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé au préalable de la date de ces opérations.
- Ne pas introduire volontairement d'espèces envahissantes (Renouée du Japon, Tortue de Floride,...).
- Ne pas entreposer volontairement de déchets et signaler les déchets déposés à mon insu.

Recommandations générales

- Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, pesticides et fertilisants.
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier et signalétique dont l'installation est préconisée par le DOCOB (limiter autres panneaux...).
- Informer la structure opératrice/animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation (lié à des facteurs externes) des habitats naturels présents sur les parcelles.
- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.
- Informer tout prestataire et client intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Habitats du lit de la rivière

- Informer les gestionnaires de la rivière avant d'envisager toute intervention à l'intérieur du lit du cours d'eau ou de son espace de mobilité.
- Limiter l'accès aux berges pour éviter les dépôts de déchets et les dégradations.
- Ne pas introduire d'espèces de poissons, autres que les espèces naturellement présentes dans la rivière.
- Ne pas collecter le bois mort accumulé le long des berges (hors entretien courant et risques sanitaires).

Milieux alluviaux forestiers

- Conserver les habitats forestiers à forte valeur patrimoniale mentionnés dans le DOCOB, notamment préserver l'intégrité et la fonctionnalité des ripisylves.
- Conserver, notamment lors des coupes ou travaux, les éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt (landes, milieux rocheux, milieux humides, lierre et lianes grimpants), les bois cassés, les bois morts debout ou au sol ainsi que les souches en décomposition et conserver sur pied des arbres à cavités, morts ou dépérissant sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.
- A conserver, s'il(s) existe(ent), au minimum 1 arbre mort ou sénéscent par hectare (sauf risques sanitaires et sécurité), augmenter ce seuil minimal lorsque c'est possible.
- Privilégier une extraction des bois manuellement ou à l'aide d'animaux plutôt que par des engins mécaniques.
- Ne pas effectuer de plantations d'essences exotiques.
- Conserver plus de 3 % de la surface en îlots de vieillissement dans un délai de 5 ans.
- Privilégier des périodes de réalisation des coupes en dehors des périodes de reproduction des espèces de faune soit de début septembre à fin février.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable pour le matériel de coupe.

Habitats humides non boisés et hors lit de la rivière (canaux, prairie humide)

- Ne pas obstruer et ne pas polluer les sources qui alimentent les canaux.
- Lors de l'entretien des canaux, intervenir berge par berge, tronçon après tronçon, en entretenant un tronçon chaque année, afin de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Bâti

- Ne pas obturer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allers et venues des chauves-souris
- Prendre en compte la présence de chauves-souris lors de travaux en milieux bâti.
- Ne pas déranger les chauves-souris en période de reproduction et d'hibernation (bruit, éclairage,) en limitant les visites dans les espaces occupés ou favorables (combles, caves).

3 - Recommandations générales et spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

Recommandations générales

Recommandations communes

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à l'activité concernée et la respecter.
- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative au site sur lequel se déroule l'activité concernée et la respecter.
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques).
- Respecter la propriété privée.
- Adopter un comportement discret (notamment pas d'utilisation d'instruments sonores ou de sources lumineuses).
- Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages).
- Signaler à la structure animatrice du Site Natura 2000 l'observation d'espèces rares ou inhabituelles (espèces selon DOCOB).
- Ne pas faire de feu (sauf cas de force majeure).

Recommandations liées à une adhésion individuelle

- Promouvoir les principes de la charte auprès de mes amis et connaissances et recommander leur adhésion.

Recommandations liées à l'adhésion d'une structure collective

- Envoyer copie de la charte à l'ensemble des adhérents de la structure.
- Organiser régulièrement des réunions d'information et de sensibilisation environnementale auprès de mes adhérents, notamment sur : (a) l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s), (b) les dispositions réglementaires en vigueur sur les sites fréquentés.
- Collaborer, lorsque cela est possible et selon des modalités devant être définies au cas par cas, avec la structure animatrice du site Natura 2000 à la réalisation d'opérations de gestion du site (par exemple : évacuation de déchets, éradication d'espèces invasives, etc.).

Randonnée pédestre - VTT - Equestre

- Ne pas quitter les sentiers balisés.
- Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) à leur état initial.
- Ne pas cueillir de fleurs.
- Ne ramasser aucun éléments naturels (minéraux, fossiles, insectes, etc.).
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.
- Ne faire du camping que dans les sites prévus à cet effet.
- Ne pas bivouaquer (sauf cas de force majeure).
- Ne pas faire pâturer les chevaux : (a) dans les zones présentant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale (voir DOCOB) ; (b) dans les zones sensibles à l'érosion.
- Pour les chevaux, lorsque cela est possible, utiliser des traitements antiparasitaires sans effets sur la faune non cible* en particulier les insectes coprophages (les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent tuer ces insectes).
- Ne pas circuler dans les zones à fort enjeu entomologique (proximité des canaux), notamment si les chevaux ont fait l'objet d'un traitement antiparasitaire récent.

* dans la catégorie des anthelminthiques stricts, préférer les benzimidazoles et les levamisole ; dans la catégorie endectocides, préférer les moxidectine.

La pêche

- Accéder aux plans d'eau ou cours d'eau par les sentiers existants.
- Ne pas détruire ou endommager la végétation de berges.
- Ne pas pêcher ou circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale
- Relâcher toutes prises que je ne vais pas consommer.
- Ne pas relâcher les spécimens appartenant à une espèce considérée comme nuisible (espèces allochtones invasives, voir DOCOB).
- Relâcher immédiatement toutes espèces protégées (cf. liste des espèces protégées).

Evènements sportifs

- Informer la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou de loisirs et tenir compte de ses prescriptions.
- Canaliser le flux de participants sur le tracé de la course via un balisage temporaire explicite (par exemple : fléchage, banderolles, rubalise), à retirer en fin de course.
- Ne pas circuler dans les zones fragiles, sensibles à l'érosion ou à forte instabilité physique (par exemple : zones humides, cours d'eau).
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes empruntés, la multiplication des sentiers.
- Limiter au maximum l'usage de véhicules à moteur pour la pose et dépose du balisage.

L'activité cynégétique

Au-delà des dispositions réglementaires relatives à la pratique des activités cynégétiques, les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) en PACA constituent un document de référence sur la gestion de la faune et de ses habitats dans la région. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral (préfet de région) le 17 novembre 2004. Il constitue un document de cadrage pour l'élaboration des schémas départementaux de gestion cynégétique.

Recommandations « structure collective »

- Veiller à ce que les opérations de gestion des milieux ne soient pas en contradiction avec les prescriptions du DOCOB en matière de gestion des habitats et des espèces.
- Mener les opérations perturbantes de gestion des milieux hors périodes de reproduction.
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, fertilisants, insecticides et semences traitées lors des opérations de gestion des milieux.
- Lors des opérations de réouverture des milieux, utiliser les prescriptions techniques des Jachères Faune Sauvages.
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules).
- Informer le public des dates et lieux des opérations de chasse.

Recommandations "individuel"

- Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits).
- Ne pas chasser en périphérie immédiate des zones interdites à la chasse (notamment RNN, RNR, RNC).
- Limiter au maximum la pratique de l'agrainage (ne pas agrainer les sangliers).
- Ne pas chasser en cas de conditions climatiques exceptionnelles (vague de froid).
- Renvoyer systématiquement les bagues (suivi migratoire) trouvés sur les oiseaux abattus *.

Cas des chasses privées

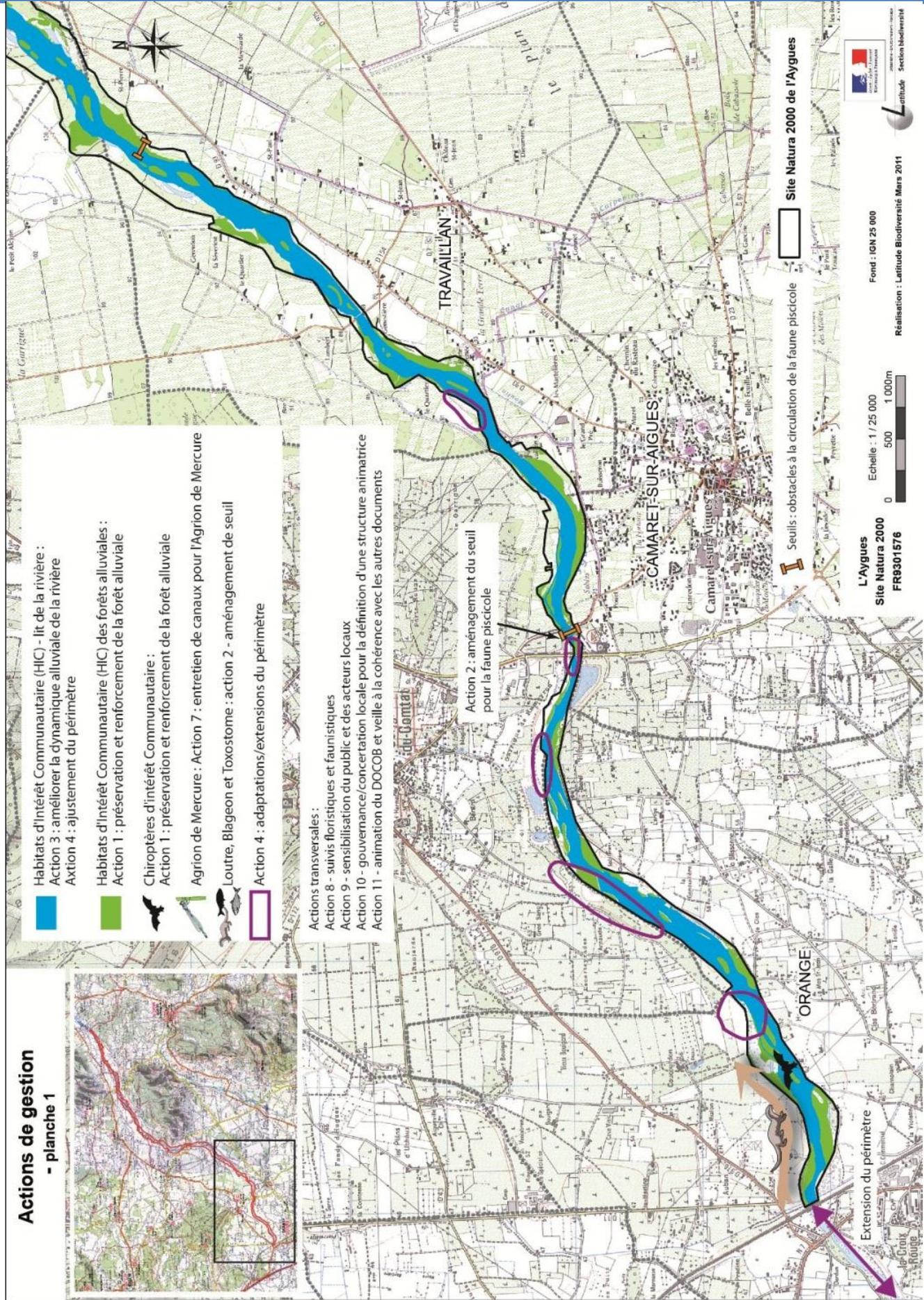
- Respecter les engagements mentionnés ci-dessus.
- Ne pas introduire d'espèces allochtones.

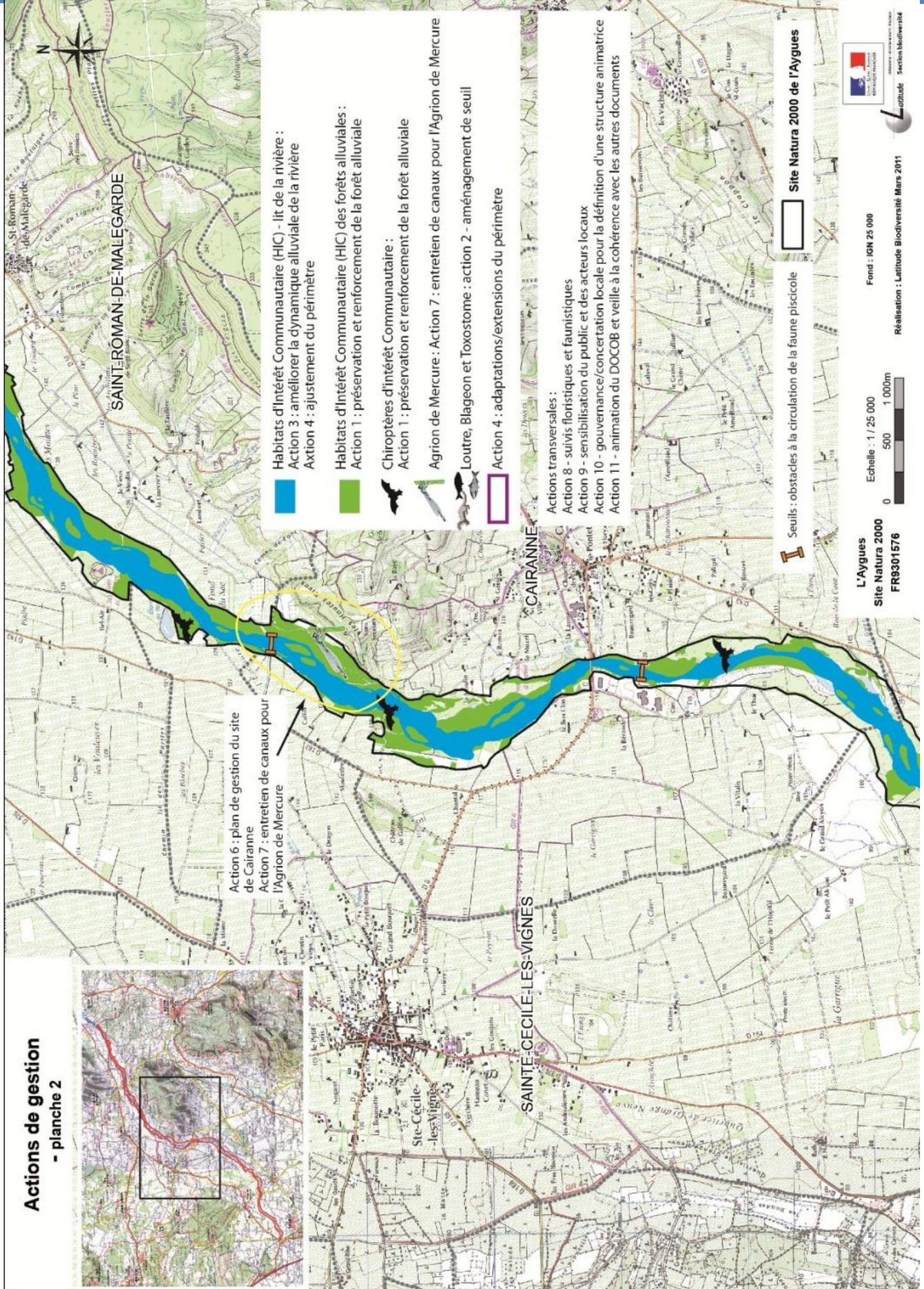
NB : dans l'hypothèse où l'adhérent à la charte est propriétaire ou mandataire de parcelles incluses dans le site et concernées par le volet cynégétique, certaines recommandations pourront être transformées en engagements.

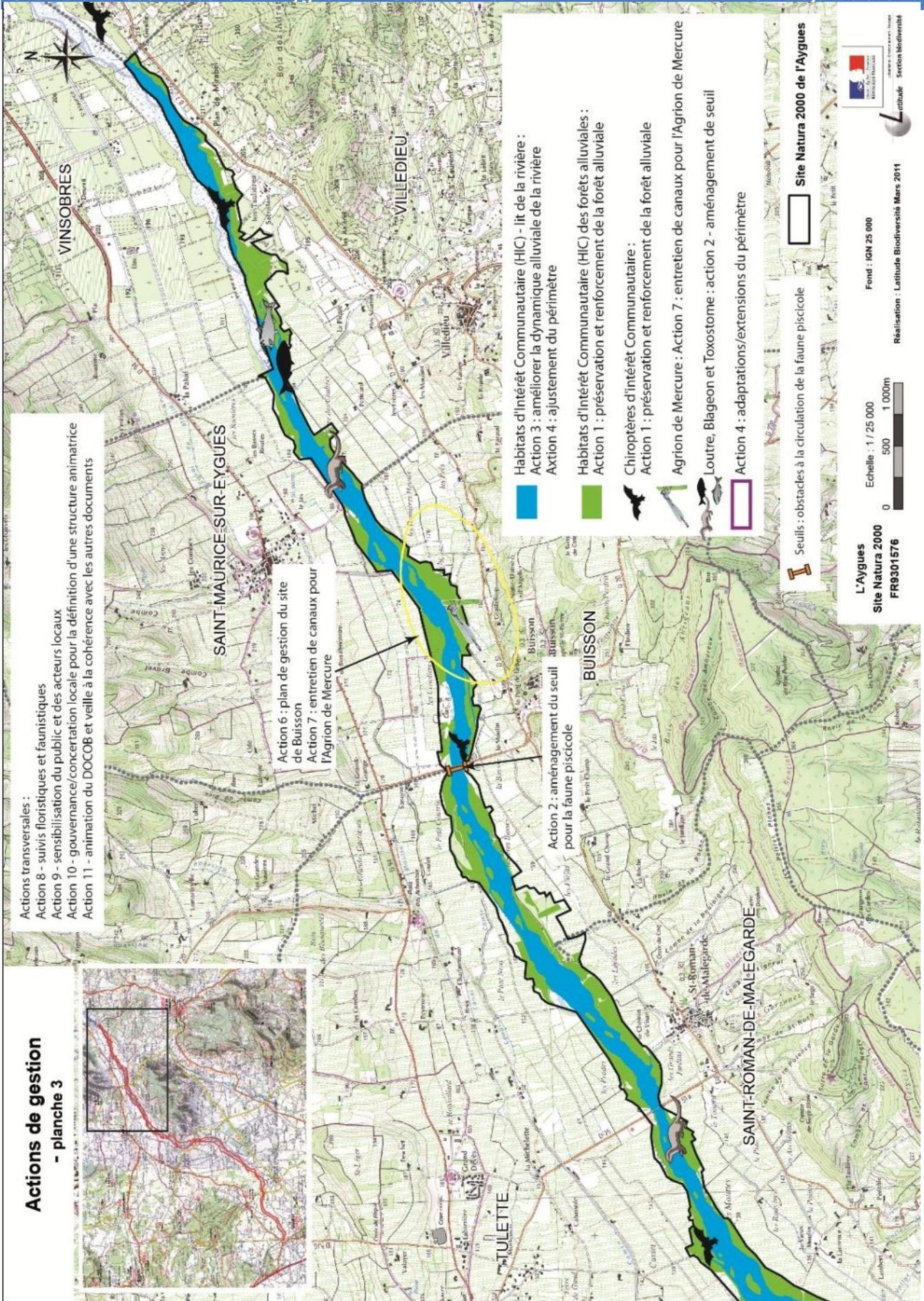
* à la Fédération départementale des chasseurs ou directement au Centre de Recherche par le Bagage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/MNHN).

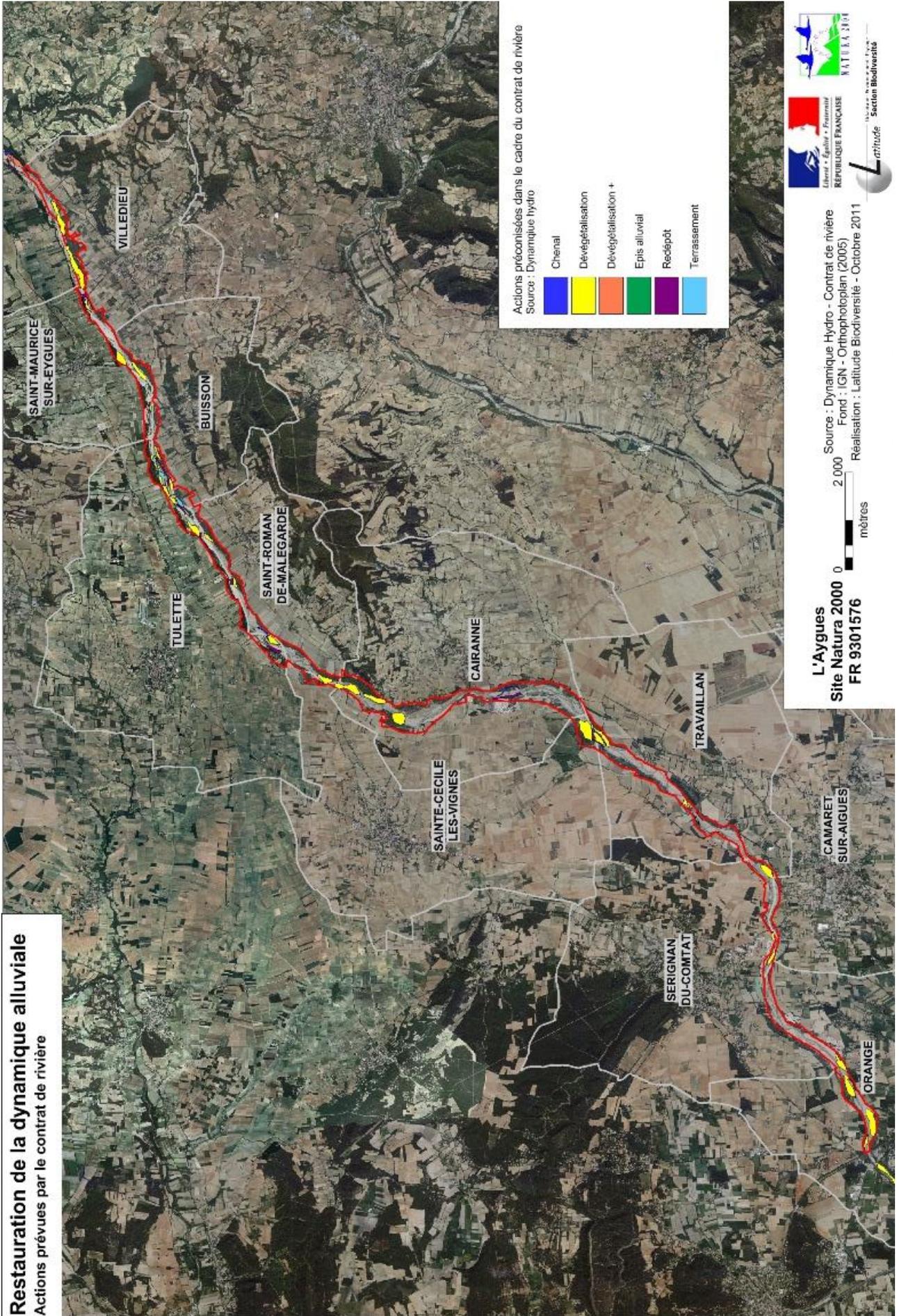
6 Annexes

Annexe 1 Cartes des actions de gestion









Annexe 2

Fiches habitats d'intérêt communautaire

Les Saulaies blanches à Aulne blanc



Saulaie à Aulne blanc

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
Cahiers d'habitats	92A0- 1	Saulaies blanches à Aulne blanc
CORINE biotope	44.141	Galeries méditerranéennes de Saules blancs

Diagnostic synthétique

Extrêmement rare sur le site, et de surface réduite, l'habitat est présent dans le lit mineur, sur des sols engorgés à sédiments fins. Il est caractérisé par la présence du Saule blanc accompagné de l'Aulne blanc et de l'Aulne glutineux.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

C'est une forêt de bois tendre arborescente colonisant les bras secondaires de la rivière. Elle se développe sur des levées alluvionnaires rajeunies par les crues.

Répartition géographique

Habitat décrit le long de la Durance. L'aire est à préciser ailleurs en France.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

Habitat méditerranéen installé sur des sols constitués de sédiments fins (limoneux à sablo-limoneux), à nappe permanente plus ou moins superficielle. Le sol est donc bien engorgé. Ces sols sont constamment rajeunies par les crues emportant la matière organique et ne peuvent évoluer. Ce sont des sols alluviaux.

Plusieurs faciès sont observés sur le site :

- Faciès à Saule blanc, où celui-ci est dominant
- Faciès à Aulne blanc et Aulne glutineux, dans lequel ces espèces sont majoritaires. Le Saule blanc devient alors moins recouvrant
- Faciès à Aulne glutineux, avec recouvrement quasi exclusif ou exclusif de cet Aulne.

Physionomie et structure sur le site

C'est un groupement arborescent, avec présence selon les faciès, du Saule blanc de l'Aulne blanc et de l'Aulne glutineux. La strate herbacée est bien fournie avec des espèces hygrophiles comme la laiche pendante (*Carex pendula*), la Prêle des marais (*Equisetum palustre*), et la Consoude (*Symphytum officinalis*)

Espèces indicatrices de l'habitat

Alnus incana, *Salix alba*, *Alnus glutinosa*, *Iris pseudacorus*, *Phalaris arundinacea*, *Rubus caesius*, *Carex pendula*, *Equisetum palustre*, *Symphytum officinalis*, *Phragmites australis*

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Salicetea purpureae*

Ordre : *Salicetalia albae*

Alliance : *Salicion albae*

Association (celle décrite sur la Durance) : *Alno incane-Salicetum albae*

Etat de l'habitat sur le site**Distribution détaillée sur le site**

Ces formations sont rares et représentent des surfaces limitées

Les communes concernées sont : Sérignan du comtat, Cairanne Tulette St Maurice sur Eygues.

Les zones recouvrent environ 6.4 ha de la surface totale de la zone étudiée soit environ 0.5%.

Représentativité

Cet habitat très représentatif : c'est un habitat typique des rivières à tresses méditerranéennes.

Valeur écologique et biologique

C'est un habitat très rare, ayant fortement régressé du fait des perturbations hydrauliques (incision du lit, enfouissement de la nappe). C'est de plus l'habitat d'espèce du Castor.

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

La structure de l'habitat est dans un bon état de conservation, mais les perturbations hydrauliques constatées font que celui-ci reste très localisé et semblerait vieillissant. Son maintien à long terme pourrait être aléatoire.

Degré de conservation des fonctions

L'état de conservation des fonctions semble bon, bien que le peu de surface existante laisse à penser que l'habitat joue un rôle tout relatif dans les grandes fonctions des forêts alluviales comme par exemple pour l'écrêtement des crues. Sa fonction d'habitat d'espèce est plus importante, en particulier pour le Castor.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Habitats associés ou en contact

Peupleraies noires sèches méridionales

Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes

Dynamique de la végétation

En cas d'abaissement de la nappe, elle évoluerait vers les Peupleraies noires sèches méridionales.

Facteurs favorables et défavorables

Les perturbations hydrauliques (endiguage, épis, gravières...) remettent en cause la pérennité de l'habitat à moyen terme.

Gestion de l'habitat sur le site**Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat**

La rareté de l'habitat pourrait être liée aux perturbations hydrauliques, en particulier à l'abaissement de la nappe.

Recommandations générales

L'objectif premier est de stopper l'abaissement de la nappe afin de maintenir l'habitat.

Mesures spécifiques

Action 1 : Préservation et renforcement de la forêt alluviale.

Action 3 : Améliorer la dynamique alluviale de la rivière.

Indicateur de suivi

Cartographie des habitats naturels.

Annexe

Carte des habitats naturels, dans l'atlas cartographique.

Les Peupleraies noires sèches méridionales



Peupleraie noire sèche faciès à *Brachypodium phoenicoides*

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
Cahiers d'habitats	92A0- 3	Peupleraies noires sèches méridionales
CORINE biotope	44.141	Galeries méditerranéennes de Saules blancs

Diagnostic synthétique

C'est une forêt de bois tendre dans laquelle *Populus nigra* est très abondant en strate arborescente. Un sous type à *Brachypodium phoenicoides* ayant été caractérisé, il indiquerait sur la zone d'étude des perturbations hydrauliques.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

C'est une forêt de bois tendre arborescente colonisant les banquettes alluviales élevées à nappe proche de la surface dans les types non dégradés.

Répartition géographique

Bassins versants sous influences méditerranéennes dans le cadre de vallées larges (Durance, Bas Verdon). Aire restant à préciser.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

L'habitat occupe des niveaux topographiques élevés par rapport à la rivière avec deux cas de figure : soit un maintien des relations du sol avec la nappe, soit une rupture des relations avec la nappe.

Ainsi, deux types de peupleraies noires sèches ont été observés : un type à noisetiers, avec un contact avec la nappe alluviale semblant encore possible, et un type dégradé à *Brachypodium phoenicoides* indiquant une rupture ou une perturbation des relations avec la nappe.

Physionomie et structure sur le site

Cette formation se présente sous la forme d'une forêt alluviale très largement dominée par le peuplier noir en strate arborescente. Quelques rares peupliers blancs sont parfois présents. La strate buissonnante est très fournie avec le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, le Chèvrefeuille étrusque et la Corroyère, ici particulièrement abondant. La présence du Saule drapé et du Troène est aussi à noter.

Lorsque le contact avec la nappe est perturbé, voire ne se fait plus, l'habitat évolue d'un type fermé à un type à *Brachypodium phoenicoides* où les clairières ouvertes sont fréquentes. Dans ce type de Peupleraie, le Peuplier noir devient moins abondant et des individus sénescents sont notés çà et là. Le Peuplier blanc est alors accidentel ou n'est plus présent, du moins à l'état vivant.

Espèces indicatrices de l'habitat

Populus nigra, *Ligustrum nigrae*, *Salix eleagnos*, *Rosa canina*, *Crataegus monogyna*, *Carex flacca*, *Coriaria myrtifolia*, *Lonicera etrusca*...

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Salicetea purpureae*

Ordre : *Salicetalia albae*

Alliance : *Populion nigrae*

Associations (celles décrites sur la Durance, ce peut être une autre association restant à décrire sur l'Aygue) :

Corylo avellane - *Populetum nigrae* (dans la base de donnée : faciès à *Populus nigra*) ;

Brachypodio phoenicoidis – *Populetum nigrae* (dans la base de donnée : faciès à *Populus nigra* et *Brachypodium phoenicoides*)

Etat de l'habitat sur le site**Distribution détaillée sur le site**

L'habitat est présent régulièrement tout le long de la zone mais surtout dans la moitié nord du site (au nord de Ste Cécile les vignes), dans laquelle ces groupements sont plus étendus et plus rapprochés.

Les plus grandes se situant sur Tulette, St Roman de Malegarde, Cairanne et Buisson.

Elles recouvrent environ 132.7 ha de la surface totale de la zone étudiée c'est-à-dire environ 11.1%.

Représentativité

Habitat des forêts alluviales des rivières en tresses méditerranéenne. Il est très représentatif du site Natura 2000.

Valeur écologique et biologique

Ce milieu est de fort intérêt écologique. C'est un habitat pouvant être fréquenté par le Castor.

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

La structure de l'habitat est dans un bon état de conservation dans le faciès à Noisetier mais devient rarement dans un mauvais état de conservation dans le faciès à Brachypode, le Peuplier noir régressant. Son maintien à long terme pourrait être aléatoire.

Degré de conservation des fonctions

L'état de conservation des fonctions semble bon, l'habitat jouant probablement encore un rôle dans les grandes fonctions des forêts alluviales comme par exemple l'écrêtement des crues, le piégeage des sédiments. Sa fonction d'habitat d'espèce est de plus importante, en particulier pour le Castor.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Habitats associés ou en contact

Gazons à Brachypode de Phénicie

Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes

Saulaies blanches

Peupleraies blanches

Chênaies blanches...

Dynamique de la végétation

Les peupleraies sèches typiques, dont les strates inférieures sont plutôt fermées, semblent évoluer vers des chênaies blanches en cas de perturbations minimales avec la nappe.

Quand les perturbations sont plus importantes, on note la dégradation de l'habitat par mort des peupliers noirs. Le milieu devient plus ouvert, parfois avec des clairières à Brachypode (faciès à *Brachypodium phoenicoides*) évoluant secondairement vers des gazons à Brachypode (Corine 34.36) et alternant avec des massifs de fruticées. Il peut aussi subsister des milieux fermés avec seulement une strate buissonnante bien fournie et des peupliers noirs en strate arborescente régressant. Ce type pourrait évoluer vers des fruticées (Corine 31.89) par mort progressive des peupliers noir. Cette évolution est bien visible de l'amont vers l'aval.

Facteurs favorables et défavorables

Les perturbations hydrauliques (endiguage, épis, gravières...) remettent en cause la pérennité de l'habitat à moyen terme.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

La régression de l'habitat est clairement liée aux perturbations hydrauliques, en particulier à l'abaissement de la nappe. Cette baisse a comme conséquences la régression de la strate arborescente et l'évolution vers la fruticée.

Recommandations générales

L'objectif premier est donc la reconnexion à la nappe, soit en restaurant l'hydraulique soit en décapant des secteurs à fruticées ou à Brachypode. Les galets pourront ainsi être remobilisés dans l'Aygues.

Mesures spécifiques

Action 1 : Préservation et renforcement de la forêt alluviale.

Action 3 : Améliorer la dynamique alluviale de la rivière

Indicateur de suivi

Cartographie des habitats naturels.

Annexe

Carte des habitats naturels, dans l'atlas cartographique.

Les Peupleraies blanches



Peupleraie blanche.

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
Cahiers d'habitats	92A0- 6	Peupleraies blanches
CORINE biotope	44.612	Galerie de Peupliers provençaux - languedociens

Diagnostic synthétique

Ce sont des forêts riveraines à essences de bois durs développées sur des terrasses alluviales relativement élevées. Ce groupement forestier **est rare** sur le site.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

Ce sont des forêts alluviales de bois durs caractérisées par la présence du Peuplier blanc.

Répartition géographique

Habitat réparti sur l'ensemble de la région méditerranéenne.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

Type d'habitat développé sur le lit majeur, sur des alluvions temporairement inondés. La nappe est permanente au-delà d'un mètre avec des fluctuations importantes.

Physionomie et structure sur le site

La strate arborescente est dominée par le peuplier blanc associé à des peupliers noirs, du frêne, ou du chêne... La strate arbustive est composée de nombreuses espèces buissonnantes mésophiles comme le Cornouiller sanguin, le troène, le Fusain d'Europe, le Noisetier ou, espèce typiquement méditerranéenne, la Corroyère (*Coriaria myrtifolia*).

Certains faciès sont identifiables, comme par exemple un type à clairières de *Brachypodium sylvaticum*, et le plus souvent un faciès à Peupliers noirs et Garance voyageuse (*Rubia peregrina*) dans les niveaux supérieurs plus asséchés sans présence de Saules.

Espèces indicatrices de l'habitat

Populus alba, *Fraxinus angustifolia*, *Populus nigra*, *Iris foetidus*, *Brachypodium sylvaticum*, *Carex flacca*...

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Quercus roboris* – *Fagetalia sylvaticae*

Ordre : *Populetalia albae*

Sous ordre : *Populentalia albae*

Alliance : *Populion albae*

Association : *Populetum albae*

Etat de l'habitat sur le site**Distribution détaillée sur le site**

Les plus grandes stations se trouvent sur Cairanne, Buisson, St-Maurice-sur-Eygues et au Sud-Est de la commune de Tulette.

Elles recouvrent environ 44.7 ha de la surface totale de la zone étudiée soit environ 3.7%.

Représentativité

C'est un habitat typique des rivières méditerranéennes, il est donc représentatif pour le site.

Valeur écologique et biologique

L'habitat est localisé sur le site. Il est rare, de forte valeur écologique, et peut être fréquenté par le Castor.

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

La structure de l'habitat est dans un bon état de conservation.

Degré de conservation des fonctions

L'état de conservation des fonctions semble moyen. L'habitat joue probablement encore un rôle dans les grandes fonctions des forêts alluviales, mais du fait des surfaces peu importantes, ce rôle doit être moindre que pour d'autres types de forêts alluviales. Sa fonction d'habitat d'espèce est plus importante, en particulier pour le Castor.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Habitats associés ou en contact

Peupleraies sèches méridionales essentiellement.

Dynamique de la végétation

Les relations de l'habitat avec les peupleraies sèches restent à définir. La dynamique actuelle de l'habitat n'a pas été définie.

Facteurs favorables et défavorable

Les perturbations hydrauliques (endiguage, épis, gravières...) remettent en cause la pérennité de l'habitat à moyen terme.

Gestion de l'habitat sur le site**Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat**

L'habitat étant peu présent et semble-t-il en régression, l'objectif est *a minima* de maintenir les parcelles existantes.

Recommandations générales

Il faut maintenir les essences en places comme le Peuplier blanc, surveiller la présence ou l'introduction d'espèce allochtones comme le platane, le murier... Il faut aussi interdire les coupes à blanc, ayant comme conséquence la pénétration du Robinier et du Peuplier noir.

De manière générale toute transformation de l'habitat est à proscrire.

Mesures spécifiques

Action 1 : Préservation et renforcement de la forêt alluviale.

Action 3 : Améliorer la dynamique alluviale de la rivière

Indicateur de suivi

Cartographie des habitats naturels.

Annexe**Bibliographie**

Cahier d'habitats. T1, habitats forestiers

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique)

Relevés phytosociologiques (Tome 1).

Les Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et saponaire officinale



Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale (centre de photo)

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	3280	Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo - Agrostidion</i> avec rideaux riverains boisés à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
Cahiers d'habitats	3280-2	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et saponaire officinale
CORINE biotope	44.122	Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes

Diagnostic synthétique

Saulaies arbustives méditerranéennes développées dans le lit mineur.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

Saulaies arbustives méditerranéennes développées dans le lit mineur. Cette formation subie de plein fouet les crues et sur l'Aygues, ces formations disparaissent ou se développent rapidement (en 2 ou 3 ans).

Répartition géographique

Ce type d'habitat est répandu sur l'ensemble des régions méditerranéennes.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

Saulaies arbustives développées dans le lit mineur sur des sables et graviers humides et meubles. Sur le site elle peut être typique, c'est-à-dire à *Salix purpurea* et *Salix eleagnos* (plus fréquent vers l'amont) ou à *Salix purpurea* et *Populus nigra*.

Physionomie et structure sur le site

Cette saulaie forme typiquement des fourrés denses de petite dimension relativement monospécifique. La strate buissonnante et herbacée comporte à la fois des espèces hygrophiles (*Polygonum lapathifolium*, *Rumex conglomeratus*, *Lycopus europaeus*) et des espèces méditerranéennes (*Arundo donax*, *Tamaris gallica*, *Coriaria myrtifolia*)

Espèces indicatrices de l'habitat

Salix purpurea, *Salix eleagnos*, *Polygonum lapathifolium*, *Rumex conglomeratus*, *Lycopus europaeus*, *Arundo donax*, *Tamaris gallica*, *Coriaria myrtifolia*...

Correspondances phytosociologiques simplifiéesClasse : *Salicetea purpureae*Ordre : *Salicetalia purpureae*Alliance : *Salicion triandrae*Association : *Saponario officinalis – Salicetum purpureae***Etat de l'habitat sur le site**

Distribution détaillée sur le site

Cette formation est distribuée régulièrement de l'amont de l'aval.

Néanmoins les plus fortes surfaces se trouvent essentiellement au sud de Ste-Cécile-les-Vignes.

Les zones recouvrent environ 87.1 ha de la zone étudiée, soit environ 7.2% de la surface totale

Représentativité

C'est un habitat typique des rivières méditerranéennes, il est donc représentatif pour le site.

Valeur écologique et biologique

L'habitat quand il est typique est représentatif des rivières non endiguées, il est de forte valeur écologique, il freine les crues, permet la capture des sédiments. Il est aussi fréquenté par le Castor.

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

Le degré de conservation est bon. Il devient moyen quand le Peuplier noir apparaît.

Degré de conservation des fonctions

L'état de conservation des fonctions est bon, l'habitat est bien présent sur le site. Son rôle dans le ralentissement des crues et dans le dépôt des charges solides doit être possible. Sa fonction d'habitat d'espèce est aussi importante, en particulier pour le Castor.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat typique à long terme passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Habitats associés ou en contact

Peupleraies sèches méridionales, Phragmitaies, *Chenopodion rubri*, *Glaucion flavi...*

Dynamique de la végétation

Ce groupement n'est pas lié aux communautés à *Paspalum* tel que décrit dans les cahiers d'habitats, cet habitat n'ayant pas été observé. Il succéderait aux formations du herbacées du lit mineur (*Chenopodion rubri* et du *Glaucion flavi...*)

Les peupleraies sèches ou les Saulaies blanches lui succèdent. Les peupleraies sèches pourraient notamment succéder aux saulaies dégradées à *Salix purpurea* où le peuplier noir est présent.

Facteurs favorables et défavorable

L'endiguement, les aménagements tels que les épis et les carrières peuvent perturber la dynamique naturelle du cours d'eau et par là même porter atteinte à l'habitat.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

L'habitat étant typique, il faut le maintenir dans le même état de conservation.

Recommandations générales

Le fonctionnement naturel des rivières à tresses doit être restauré ou, *a minima*, maintenu tel qu'il est actuellement.

Il faut proscrire le curage des limons et interdire tous travaux ayant comme conséquence la réduction du lit d'inondation (lit majeur).

Mesures spécifiques**Indicateur de suivi**

Pas d'indicateur spécifique, une étude globale de cartographie pourra être menée dans 5 ans afin de voir si l'habitat s'est maintenu.

Annexe

Bibliographie

Cahier d'habitats

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique)

Relevés phytosociologiques (Tome 1)

Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
Cahiers d'habitats	3250-1	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens
CORINE biotope	24.225	Lits de graviers méditerranéens

Diagnostic synthétique

C'est une formation végétale pionnière des alluvions caillouteuses des rivières méridionales.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

C'est une formation végétale herbacée pionnière des alluvions caillouteuses du lit des rivières méridionales aux étages méditerranéen et collinéen de type supra méditerranéen.

Répartition géographique

Cet habitat se rencontre sur les bancs de galets en Languedoc Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il est propre aux étages méditerranéen et collinéen de type supra méditerranéen

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

C'est une végétation pionnière des bancs de graviers principalement sur des sols grossiers à éléments fins rares du moins dans les couches superficielles. Il n'y aurait pas de variabilité sur le site.

Physionomie et structure sur le site

C'est un habitat herbacé à recouvrement faible (rarement à 60 %). *Glaucium flavum* est associé à des espèces méditerranéennes (*Verbascum sinuatum*), des espèces liées aux sables (*Plantago scabra*)

Espèces indicatrices de l'habitat

Glaucium flavum, *Scrophularia canina*, *Oenothera sp*, *Melilotus albus*, *Plantago scabra*, *Verbascum sinuatum*, *Conyza canadensis*, *Plantago lanceolata*, *Diplotaxis tenuifolia*, *Daucus carotta*.

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Thlaspietea rotundifolii*

Ordre : *Epilobietalia fleischeri*

Alliance : *Glaucion flavi*

Association : *Glaucion flavi* – *Scrophularietum caninae*

Etat de l'habitat sur le site

Distribution détaillée sur le site

L'habitat est distribué régulièrement de l'amont à l'aval, dans le lit mineur. Sa surface estimée est de 215,7 ha.

Représentativité

L'habitat est typiquement lié aux rivières méditerranéennes. Il est représentatif sur le site.

Valeur écologique et biologique

Sa valeur écologique est forte, en effet, il s'agit d'un habitat pionnier, lié à des rivières ayant encore un bon fonctionnement hydraulique. Sa valeur biologique est plus faible, l'habitat ne comportant pas d'espèces remarquables.

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

Le degré de conservation est bon. L'habitat est typique.

Degré de conservation des fonctions

Pas de fonction connue.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat typique à long terme passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Habitats associés ou en contact

Saulaies pourpres, *Chenopodium rubri*, Peupleraies sèches....

Dynamique de la végétation

Cet habitat colonise les bancs de graviers. La saulaie pourpre lui succède.

Facteurs favorables et défavorable

L'endiguement, les aménagements tel que les épis, les carrières peuvent perturber la dynamique naturelle du cours d'eau et par là même porter atteinte à l'habitat. Notons aussi la forte concurrence d'une invasive, l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) bien présente sur les bancs de galets.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

L'habitat étant typique, il faut le maintenir dans le même état de conservation mais aussi le maintenir sur le site.

Recommandations générales

Le fonctionnement naturel des rivières à tresses doit être restauré et *a minima* maintenu tel qu'il est actuellement. Cet habitat étant particulièrement lié à la dynamique torrentielle, il faut proscrire les extractions en lit mineur, ainsi que les rectifications du cours d'eau.

Mesures spécifiques

Action 3 : Améliorer la dynamique alluviale de la rivière.

Indicateur de suivi

Cartographie des habitats naturels.

Annexe

Bibliographie.

Cahier d'habitats.

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique).

Relevés phytosociologiques (Tome 1).

Bidentation des rivières et *Chenopodium rubri* (hors Loire)



Chenopodium rubri

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidentation</i> p.p.
Cahiers d'habitats	3270-1	<i>Bidentation des rivières et Chenopodium rubri</i>
CORINE biotope	24.52	Groupement euro-sibériens annuels des vases fluviales

Diagnostic synthétique

C'est une formation végétale pionnière des alluvions limoneuses plus ou moins envasées.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

C'est une formation végétale herbacée pionnière des alluvions limoneuses plus ou moins envasées.

Répartition géographique

Cet habitat est largement répandu dans les domaines atlantiques et continentaux aux étages collinéen et montagnard. Il est ici en limite sud de répartition d'après la carte présente dans les cahiers d'habitats.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

La formation s'installe sur des sols nitrés, alluviaux, périodiquement inondés.

Physionomie et structure sur le site

Ces communautés sont constituées d'espèces annuelles avec un maximum de diversité en été et début d'automne.

Espèces indicatrices de l'habitat

Bidens frondosa, *Polygonum lapathifolium*, *Xanthium italicum*...

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Bidentetea tripartitae*

Ordre : *Bidentetalia tripartitae*

Alliance : *Chenopodium rubri*

Etat de l'habitat sur le site

Distribution détaillée sur le site

L'habitat est régulièrement distribué le long de l'Aygue dans le lit mineur.

Représentativité

L'habitat est moins représentatif semble-t-il que le précédent bien qu'il soit représentatif des habitats fluviaux.

Valeur écologique et biologique

Sa valeur écologique est forte : il s'agit d'un habitat pionnier, lié à des rivières ayant encore un bon fonctionnement hydraulique.

Sa valeur biologique est plus faible, l'habitat ne comportant pas d'espèces remarquables.

Etat de conservation

Degré de conservation de la structure

Le degré de conservation est moyen. L'habitat est peu typique.

Degré de conservation des fonctions

Pas de fonction connue

Possibilité de restauration

Les potentialités seront liées à la restauration de la dynamique du cours d'eau.

Habitats associés ou en contact

Glaucion flavi, *Saussaie* à *Salix purpurea*...

Dynamique de la végétation

C'est une végétation pionnière pouvant être colonisée par les roselières, comme les Phragmitaie, ou les saulaies.

Facteurs favorables et défavorable

L'envasement est plutôt favorable à l'habitat. Notons aussi la forte concurrence d'une invasive, l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) bien présente sur les bancs de galets.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

L'habitat étant typique, il faut le maintenir dans le même état de conservation mais aussi le maintenir sur le site.

Recommandations générales

Le fonctionnement naturel des rivières à tresses doit être restauré et *a minima* maintenu tel qu'il est actuellement. Il faut proscrire le curage des limons, et interdire tous travaux ayant comme conséquence la réduction du lit d'inondation.

Mesures spécifiques

Action 3 : Améliorer la dynamique alluviale de la rivière

Indicateur de suivi

Cartographie des habitats naturels.

Annexe

Bibliographie.

Cahier d'habitats.

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique).

Relevés phytosociologiques (Tome 1).

Les Prairies humides méditerranéennes

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio - Holoschoenion</i>
Cahiers d'habitats	Non défini	
CORINE biotope	37.4	Prairies humides méditerranéennes hautes

Diagnostic synthétique

Formation des prés hygrophiles à mésohygrophiles des régions méditerranéennes.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

Formation des prés hygrophiles à mésohygrophiles des régions méditerranéennes.

Répartition géographique

L'habitat est présent en région méditerranéenne mais aussi dans les parties les plus chaudes des régions Atlantiques.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

L'habitat est présent sur des sols marécageux oligotrophes à mésotrophes riche en bases. Sur le site son origine serait secondaire et liée aux bourrelets plus ou moins marneux suite au creusement de canaux d'irrigation.

Physionomie et structure sur le site

L'habitat est paucispécifique. Il se présente sous la forme d'une Molinaie associée au phragmite, à *Scirpus holoschoenus* et *Schoenus nigricans*.

Espèces indicatrices de l'habitat

Molinia arundinacea, *Scirpus holoschoenus*, *Schoenus nigricans*...

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Molinio caeruleae - Juncetea acutiflori*

Ordre : *Holoschoenetalia vulgaris*

Alliance : *Molinio arundinaceae - Holoschoenion vulgaris*

Etat de l'habitat sur le site

Distribution détaillée sur le site

Une seule zone sur la Commune de Travaillan, lieu-dit le Quartier, pour 0.24 ha.

Représentativité

Il est d'une représentativité mauvaise, cet habitat étant d'origine secondaire et « anecdotique » sur le site.

Valeur écologique et biologique

Sa valeur écologique et biologique est moyenne, cet habitat étant paucispécifique et d'origine secondaire.

Etat de conservation

Degré de conservation de la structure

Le degré de conservation est moyen. L'habitat est peu typique.

Degré de conservation des fonctions

Pas de fonction connue.

Possibilité de restauration

Aucune (Cf. gestion).

Habitats associés ou en contact

Forêt alluviale.

Dynamique de la végétation

Habitat d'origine secondaire, sa dynamique n'est pas connue.

Facteurs favorables et défavorable

Gestion de l'habitat sur le site

L'habitat étant d'origine secondaire, nous ne proposons pas de mesures de gestion spécifiques.

Formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen des régions alpine et péréalpine et d'Alsace (Habitat prioritaire)



Typha minima

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	7240*	Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris - atrofuscae</i>
Cahiers d'habitats	7240*-2	Formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen des régions alpine et péréalpine et d'Alsace
CORINE biotope	54.33	Gazons riverains arctico-alpin à <i>Typha</i>

Diagnostic synthétique

Les communautés à Petite massette sont des formations pionnières liées aux zones de divagation des rivières « froides ».

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

Les communautés à Petite massette sont des formations pionnières liées aux zones de divagation des rivières lentes et froides, présentant des alluvions calcaires humides riches en éléments fins. Ces secteurs colonisés par la Petite massette sont des secteurs à pente faible, qui, rajeunit par les crues, peuvent permettre le maintien de l'habitat en limitant la colonisation notamment par les Saules.

Lorsque les crues sont trop fortes elles peuvent décapier le substrat et faire disparaître l'habitat.

Répartition géographique

L'habitat serait calqué sur la répartition de *Typha minima*, correspondant ainsi à l'est de la France.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

Les communautés à Petite massette se développent sur des alluvions calcaires humides riches en éléments fins. Il est présent au niveau de certains seuils ou dans des bras secondaires, là où les sédiments fins peuvent s'accumuler.

Physionomie et structure sur le site

L'habitat forme des tapis denses haut grâce au rhizome du *Typha*. La hauteur varie de 30 à 80 cm.

Espèces indicatrices de l'habitat

Typha minima

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Scheuchzerio palustris* – *Caricetea fuscae*

Ordre : *Caricetalia davallianae*

Alliance : *Caricion davallianae*

Association : *Typhetum minimae*

Etat de l'habitat sur le site

Distribution détaillée sur le site

L'habitat est présent au niveau de Sainte-Cécile-les-Vignes, Cairanne, Tulette et Buisson.

Représentativité

L'habitat est bien représentatif des rivières en tresse.

Valeur écologique et biologique

L'habitat a une forte valeur écologique car il comporte une espèce très rare et protégée en France, la Petite Massette.

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

Le degré de conservation est bon. L'habitat est typique.

Degré de conservation des fonctions

Pas de fonction connue.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat à long terme passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Habitats associés ou en contact

Forêt alluviale, formation des bancs de galets...

Dynamique de la végétation

La formation colonise les bancs de galets du lit mineur « envasés ». Les saulaies peuvent leur succéder.

Facteurs favorables et défavorable

La dynamique de la rivière à tresses lui est particulièrement favorable. Les perturbations de l'hydrosystème peuvent lui porter atteinte.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

L'habitat étant typique, il faut le maintenir dans le même état de conservation. Cependant, du fait de sa rareté sur les rives de l'Aygues, l'enjeu est tout d'abord de le maintenir sur le site, voire de favoriser son expansion.

Recommandations générales

Le fonctionnement naturel du cours d'eau doit être restauré. Cet habitat est lié à la divagation naturelle des cours d'eau, par conséquent le maintien du fonctionnement typique des rivières à tresses doit permettre le maintien de l'habitat.

Mesures spécifiques

Action 6 : Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables : Cairanne et Buisson

Action 8 : Suivis floristiques et faunistiques (suivi de la Petite massette)

Indicateur de suivi

Une étude axée sur cette espèce doit être menée afin de géoréférencer les stations actuelles, déjà inventoriées ou non. Un suivi périodique (tous les 2 ans) avec recensement exhaustif des stations sur l'ensemble du site permettra d'observer d'éventuelles évolutions.

Annexe

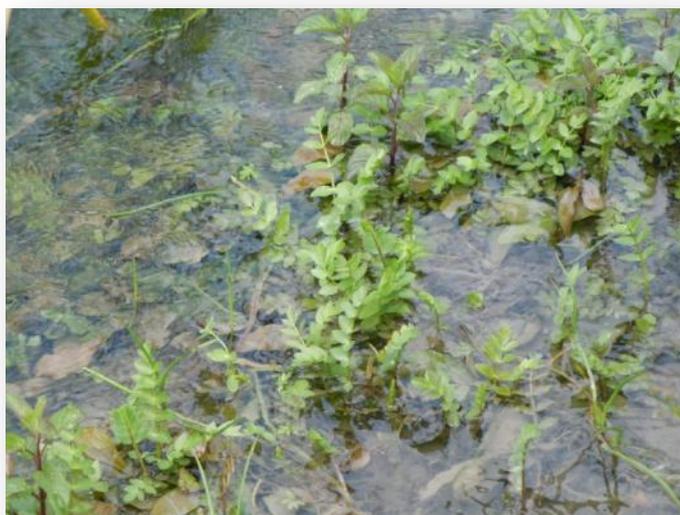
Bibliographie.

Cahier d'habitats.

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique)

Relevés phytosociologiques (Tome 1)

Rivières oligotrophes basiques



Groupe de *Potamogeton coloratus* submergés

Groupe de *Berula erecta* et *Potamogeton coloratus*



Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche- Batrachion</i>
Cahiers d'habitats	3260-2	Rivières oligotrophes basiques
CORINE biotope	24.4	Végétation immergées des rivières

Diagnostic synthétique

Ce sont des végétations liées aux exurgences phréatiques de la nappe.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

Ces communautés sont liées aux exurgences phréatiques de la nappe. Généralement de surface peu importante et donc difficilement cartographiable, ces groupements sont fréquentés par l'Agrion de mercure, petite libellule protégée nationalement.

Répartition géographique

L'habitat est présent dans les massifs calcaires, les vallées alluviales avec des rivières phréatiques (Rhin, Rhône).

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

La formation se développe dans des eaux assez froides, à Ph basique et à richesse variable en nitrates, mais toujours pauvres en orthophosphates et en général en ammonium. Sur le site elle est bien présente au niveau d'exurgences de la nappe phréatique.

Physionomie et structure sur le site

L'habitat forme soit des tapis denses submergées de *Potamogeton coloratus* soit peut être en eaux moins profondes avec la présence de la Berle dressée.

Espèces indicatrices de l'habitat

Potamogeton coloratus, *Berula erecta*

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Potametæ pectinati*

Ordre : *Potamion pectinati*

Alliance : *Potamion polygonifolii*

Association : *Potamogetonetum colorati*

Etat de l'habitat sur le site

Distribution détaillée sur le site

L'habitat est présent au niveau de Cairanne, ainsi que dans d'autres points où il n'atteint pas des surfaces suffisantes pour être cartographiable.

Représentativité

L'habitat semble peu représentatif des rivières en tresses.

Valeur écologique et biologique

L'habitat est de très forte valeur écologique car il permet la présence d'une espèce d'odonate rare en France, en annexe 2 de la directive habitat, l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Etat de conservation**Degré de conservation de la structure**

Le degré de conservation est bon. L'habitat est typique.

Degré de conservation des fonctions

Pas de fonction connue.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat à long terme passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques et en particulier limiter ou stopper la baisse de la nappe.

Habitats associés ou en contact

Roselières, bancs de galet...

Dynamique de la végétation

L'habitat disparaît en cas d'exondation par exemple dépôts de galets et sédiments.

Facteurs favorables et défavorable

Le maintien de l'habitat à long terme passe par la restauration des fonctionnalités hydrauliques.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

L'habitat étant typique, il faut le maintenir dans le même état de conservation mais aussi le maintenir sur le site.

Recommandations générales

La gestion doit assurer un bon fonctionnement de l'hydrosystème et en particulier permettre les exurgences phréatiques. Il faut donc *a minima* maintenir les niveaux d'eau actuels et préserver la qualité de l'eau (oligotrophe).

Mesures spécifiques

Action 6 : Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables : Cairanne et Buisson.

Indicateur de suivi

Cartographie des habitats naturels.

Annexe

Bibliographie.

Cahier d'habitats.

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique).

Relevés phytosociologiques (Tome 1).

Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

Typologie

Typologie	Code	Libellé exact
EUR 25	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
Cahiers d'habitats	3140-1	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques
CORINE biotope	24.4	Végétation immergées des rivières

Diagnostic synthétique

Ce sont des végétations liées aux affleurements phréatiques de la nappe. Ils sont composés de *Chara* sp, algues de la famille des Characées.

Description de l'habitat

Description et caractéristiques générales

Ces communautés sont liées aux affleurements phréatiques basiques de la nappe. La formation est présente au niveau d'une mare artificielle.

Répartition géographique

L'habitat est présent dans les milieux aquatiques d'une grande partie de la France.

Caractéristiques stationnelles et variabilité sur le site

La formation se développe dans des eaux assez froides, à pH basique et oligo-mésotrophes. Un seul secteur (Cairanne) a été identifié, au niveau d'une mare artificielle. Il n'est donc pas variable sur le site.

Physionomie et structure sur le site

L'habitat forme des tapis denses submergés de *Chara* sp (non déterminé car impossibilité d'accès et pas de fructification).

Espèces indicatrices de l'habitat

Chara sp.

Correspondances phytosociologiques simplifiées

Classe : *Charetea fragilis*

Ordre : *Charetalia hispidae*

Alliance : *Charion fragilis*

Etat de l'habitat sur le site

Distribution détaillée sur le site

L'habitat est présent au niveau de Cairanne, sur une mare artificielle.

Représentativité

L'habitat est peu représentatif des rivières en tresses.

Valeur écologique et biologique

L'habitat est de forte valeur écologique, les *Chara* étant en régression en France d'après les cahiers d'habitats.

Etat de conservation

Degré de conservation de la structure

Le degré de conservation est bon. L'habitat est typique.

Degré de conservation des fonctions

Pas de fonction connue.

Possibilité de restauration

Le maintien de l'habitat à long terme passe par un maintien du niveau de la nappe.

Habitats associés ou en contact

Peupleraie blanche.

Dynamique de la végétation

L'habitat est pionnier et disparaît en cas d'exondation ou de colonisation par d'autres plantes aquatiques.

Facteurs favorables et défavorable

Le maintien de l'habitat à long terme passe par un maintien du niveau de la nappe.

Gestion de l'habitat sur le site

Objectifs de conservation et de gestion de l'habitat

L'habitat étant typique, il faut le maintenir dans le même état de conservation.

Recommandations générales

La gestion doit assurer un bon fonctionnement de l'hydrosystème et en particulier permettre les affleurements phréatiques. Il faut donc *a minima* maintenir les niveaux d'eau actuels et préserver la qualité de l'eau (oligotrophe).

Mesures spécifiques

Nous n'avons pas identifié de mesures spécifiques pour le site de Cairanne.

Indicateur de suivi

Maintien de l'habitat

Annexe

Bibliographie.

Cahier d'habitats.

Carte des habitats naturels (Atlas cartographique).

Relevés phytosociologiques (Tome 1).

Annexe 3

Fiches espèces d'intérêt communautaire

1355		LOUTRE D'EUROPE <i>LUTRA LUTRA</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Mammifères, Carnivores, Mustélidés		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2	Monde	Menacé d'extinction (UICN 2007)
Convention de Berne	A2	Europe	
Convention de Bonn		France	Liste rouge française (en danger)
Convention de Washington	A2	Région	
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
La Loutre est sensible aux perturbations liées aux modifications de son habitat (destruction des habitats aquatiques et palustres), à la qualité de l'eau (pollution par les biocides et l'eutrophisation de l'eau). Il est nécessaire de développer les recherches éthologiques et écologiques sur cette espèce dont de nombreux aspects sont encore inconnus (études de terrain sur les processus de recolonisation par exemple).			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>La Loutre représente, avec le Blaireau (<i>Meles meles</i>) et le Glouton (<i>Gulo gulo</i>), un des plus grands mustélidés d'Europe. Taille moyenne : de 70 à 90 cm pour le corps ; 30 à 45 cm pour la queue. Poids moyen : de 5 à 12 kg. Chez cette espèce, il existe un dimorphisme sexuel bien marqué ; les mâles sont plus corpulents que les femelles et ont des caractères faciaux bien typés (crâne plus large, front convexe, lèvre épaisse, rhynarium épais et large...). Le pelage de la Loutre est en général de couleur brunâtre à marron foncé, avec des zones grisâtres plus claires, sur la gorge, la poitrine et le ventre. Forme du corps fuselée, particulièrement visible pendant la nage, cou large et conique ; tête aplatie, profilée pour la nage ; membres courts et trapus ; doigts des pattes avant et arrière reliés par une palmure large et épaisse : les adaptations physiologiques et morphologiques de la Loutre au milieu aquatique lui permettent de maîtriser parfaitement la nage en surface et en plongée.</p> <p>Formule dentaire : MS : 3 incisives, 1 canine, 4 prémolaires, 1 molaire ; MI : 3 incisives, 1 canine, 3 prémolaires, 2 molaires. Les laissées, appelées épreintes, sont de formes variables et de couleur verdâtre quand elles sont fraîches, de couleur noire quand elles sont sèches. Elles dégagent une odeur de poisson mêlé de miel, très caractéristique. Les traces de pas sur le sol laissent apparaître l'empreinte de 4 doigts, parfois 5, aux pelotes digitales parfaitement ovales, terminées par une griffe courte et robuste ; celle de la palmure est rarement visible.</p> <p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : les loutres sont en général solitaires, elles ne vivent en couples que pendant la période du rut. L'appariement peut durer quelques semaines. Les mâles atteignent leur maturité sexuelle vers 2 à 3 ans, les femelles, vers 3-4 ans. Les femelles peuvent se reproduire à n'importe quel moment de l'année, néanmoins certaines périodes préférentielles d'accouplement ont été mises en évidence dans certaines régions. L'accouplement se passe dans l'eau. La gestation dure de 60 à 62 jours. La mise bas a généralement lieu dans un terrier (catiche) ou dans une couche à l'air libre. Dans la nature, les portées comptent généralement deux, rarement trois, exceptionnellement quatre loutrons. La portée annuelle moyenne d'une femelle est de 1,78 jeune. Le sevrage des jeunes n'a lieu que vers l'âge de huit mois. La longévité dans la nature n'excède guère 5 ans.</p> <p>o Régime alimentaire : Le régime alimentaire de la Loutre est essentiellement piscivore. Aucune spécialisation spécifique n'a été mise en évidence ; la Loutre adapte son alimentation au peuplement piscicole des milieux qu'elle fréquente. Elle consomme également d'autres types de proies : amphibiens, crustacés, mollusques, mammifères, oiseaux, insectes... Son régime peut donc varier d'un milieu à l'autre ou en fonction des saisons, mais également de la disponibilité et de la vulnérabilité des proies (ponte, période de frai, lâcher de barrage...). Ainsi, dans les rivières oligotrophes de moyenne montagne, le menu se compose préférentiellement de chabots (<i>Cottus gobio</i>), de vairons (<i>Phoxinus phoxinus</i>), de loches franches (<i>Nemacheilus barbatulus</i>) et de truites (<i>Salmo trutta</i>) ; dans les rivières eutrophes à courant lent et les systèmes hydrauliques, d'anguilles (<i>Anguilla anguilla</i>), de tanches (<i>Tinca tinca</i>) et de gardons (<i>Rutilus rutilus</i>) ; dans les étangs et les lacs, de divers cyprinidés, d'anguilles, de perches (<i>Perca fluviatilis</i>) et de grenouilles (<i>Rana Kl. esculenta</i>). Un individu adulte consomme en moyenne 1 kg de proies par jour ; c'est le domaine aquatique qui lui procure l'essentiel de sa nourriture.</p>			

LOUTRE D'EUROPE *LUTRA LUTRA*

O Activité : sous nos latitudes, les loutres sont essentiellement nocturnes ; pendant la journée, elles se reposent, enfouies dans un terrier profond ou tapies dans une couche dissimulée dans les ronciers, les fourrés ou les formations d'hélophytes denses. Dans le marais Poitevin, 50 à 65% de l'activité nyctémérale sont consacrés au repos intégral. Elles passent une grande partie de leur temps de comportement actif dans l'eau : pour les déplacements, la pêche, la consommation de petites proies et l'accouplement. Elles ne quittent guère l'élément aquatique que pour la sieste, le repos diurne, la consommation de proies de grande taille et, bien sûr, pour gagner d'autres milieux aquatiques disjoints.

Caractères écologiques

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. Elle se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal. En France, l'espèce se rencontre dans les principaux types d'habitats suivants :

- rivières oligotrophes et mésotrophes, associées à certains milieux complémentaires comme les étangs et les lacs (en Bretagne, dans les zones de montagnes et dans les collines du Massif central) ;
- les grands marais de l'Ouest s'étirant de la Loire à la Gironde, constitués essentiellement de zones humides subsaumâtres poldérisées et de marais bocagers dulcicoles inondables ;
- les lacs et les étangs acidophiles des zones sableuses du sud-ouest de la France (Gironde et Landes de Gascogne) ainsi que les grands lacs, neutrophiles et mésotrophes, de Grand Lieu et de la forêt d'Orient ;
- les rivières encaissées et les gorges du sud du Massif central ;
- quelques rares cours d'eau oligotrophes, au régime torrentiel, du contrefort des Alpes, bordés par des ripisylves arbustives (ramières) ;
- quelques basses vallées et marais méditerranéens (Camargue) ;
- les rivages et îles atlantiques (côtes bretonnes, vendéennes, charentaises, girondines et îles d'Oléron, de Noirmoutier, archipel de Molène...).

o Sur l'ensemble de son aire

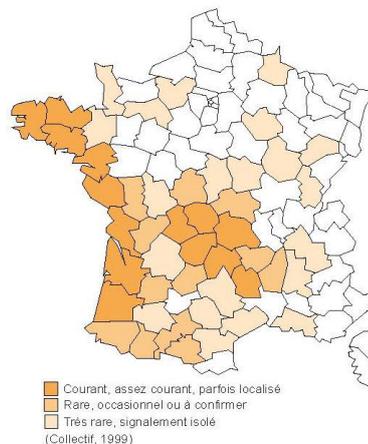
L'aire de répartition de la Loutre couvre la presque totalité de l'Eurasie et les pays du Maghreb. Le cercle polaire arctique en forme approximativement la limite septentrionale, et la limite méridionale longe les côtes du golfe Persique et de l'océan Indien, jusqu'en Indonésie.

o En France

Façade atlantique, avec ses zones palustres variées, ses réseaux hydrauliques et ses systèmes aquatiques, et le Massif central, caractérisé par ses rivières de l'étage collinéen et ses étangs. En dehors de ces deux zones, les autres régions géographiques n'hébergent plus que quelques dèmes relictuels, séparés de la population principale.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Présence dans la vallée du Rhône, dans le secteur d'Orange.



Evolution, état des populations et menaces globales

Menacé en France (en danger). Régression en Bretagne, dans les Pays-de-la-Loire et en Poitou-Charentes, recolonisation dans le Massif Central.

Menaces globales : Destruction des habitats aquatiques et palustres, pollution et l'eutrophisation de l'eau (avec comme corollaire la raréfaction du peuplement piscicole), contamination par les biocides (pesticides, PCB et métaux lourds), facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) ou volontaire et enfin le dérangement (tourisme nautique et sports associés).

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE

Historique

La Loutre a disparu du secteur dans les années 1930. Protégée depuis 1981, elle commence à recoloniser l'Est de la vallée du Rhône depuis le Massif central.

Etat actuel de la population**o Distribution détaillée sur le site**

Des épreintes ont été trouvées en 2010 à Tulette et Saint Maurice/Eygues.

o Effectif

Non connu, phase de colonisation.

o Importance relative de la population

Non connue, phase de colonisation.

o Dynamique de la population

En cours d'installation sur la vallée du Rhône, le Lez et l'Aygues amont.

o Isolement

Quelques individus isolés.

o Etat de conservation de l'espèce

Moyen.

o Etat de conservation de l'habitat d'espèce

Moyen.

Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site

Phase de recolonisation méritant une attention toute particulière.

Possibilités de restauration

Corridors écologiques à renforcer.

Concurrence interspécifique et parasitaire

Dérangement des chiens errants.

Facteurs favorables/défavorables

Ressource piscicole.

Mesures de protection actuelles

Pas de zone protégée.

GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE

Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce

Favoriser le développement de la Loutre.

Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse.

Restauration des connectivités écologiques.

Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique.

Recommandations générales

Eviter au maximum les activités pouvant entraîner le dérangement de l'espèce.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées

- Mesures de nature contractuelle : aménagements de seuils
- Mesure dans le cadre du contrat de rivière : travaux visant à favoriser la dynamique de la rivière.
- Autre mesure : extension du périmètre en direction du Rhône.

Indicateurs de suivi

Suivi annuel de la Loutre.

Principaux acteurs concernés

Naturalistes, propriétaires forestiers.

1337		CASTOR D'EUROPE CASTOR FIBER	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Mammifères, Rongeurs, Castoridés.		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2, 4	Monde	Quasi menacé (UICN 2007)
Convention de Berne	A3	Europe	
Convention de Bonn		France	Liste rouge française (à surveiller)
Convention de Washington		Région	
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
L'espèce n'est pas menacée sur le territoire national. Elle est en expansion notamment dans le Centre, le Nord-Est et la Bretagne. Localement des menaces peuvent peser sur le maintien des populations, comme le cloisonnement des populations et la destruction de l'habitat liée aux aménagements des cours d'eaux et de leurs berges...			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>Le Castor est le plus gros rongeur d'Europe. Corps : longueur supérieure à 1 m chez l'adulte dont 29 à 31 cm pour la queue (partie écailleuse). Poids : 16 à 28 kg chez l'adulte, moyenne : 21 kg (données provenant des captures réalisées en France), 300 à 500 g à la naissance. Queue aplatie, de 13 à 16 cm de large, recouverte d'écailles ou de pseudo-écailles sur les 2/3 de sa longueur, musculeuse et recouverte de poils à sa base. Pelage très dense (12 000 à 23 000 poils/cm²), blond avec des reflets roux (plus foncé dans le nord et l'est de l'Europe). Forme fuselée dans l'eau, totalité du corps quasi immergée sauf tête et nuque ; forme ramassée sur le sol. Pied : 15 cm de long, 5 doigts avec palmure complète, le deuxième possède un ongle double (peigne). Membre antérieur terminé par 5 doigts munis de griffes (fouissage) avec l'un de ceux-ci en opposition aux quatre autres (préhension). Formule dentaire : 1 incisive, 1 prémolaire et 3 molaires par demi-mâchoire. Pas de caractère sexuel secondaire. Fèces de forme oblongue (2 x 3cm), déposés dans l'eau et constitués principalement de matière ligneuse.</p>			
<p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : Espèce territoriale, marquage olfactif du territoire par une sécrétion musquée : le castoréum. Monogame, la maturité sexuelle est atteinte à 2 ans pour la femelle et à 3 ans pour le mâle. Plusieurs œstrus, rut de janvier à mars. L'accouplement a lieu dans l'eau. La durée moyenne de la gestation est de 107 jours, et il n'y a qu'une seule portée par an. Les naissances ont lieu entre le 15 mai et le 15 juin, jusqu'à 5 jeunes par portée, en moyenne moins de 2. Les jeunes sont nidicoles, mais naissent les yeux ouverts et couverts d'un fin duvet. Sevrage à 6-8 semaines, émancipation au cours de leur deuxième hiver.</p> <p>o Régime alimentaire : Le Castor est strictement végétarien. Les besoins quotidiens d'un adulte s'élèvent à 2 kg de matière végétale ou 700 g d'écorce. Il est très éclectique dans ses choix alimentaires : écorce, feuilles et jeunes pousses des plants ligneux, hydrophytes, fruits, tubercules et végétation herbacée terrestre. Les plants ligneux constituent l'essentiel de l'alimentation hivernale. Environ une trentaine d'espèces d'arbres peuvent être consommées, mais ce sont les salicacées (Saules, Salix spp., et Peupliers, Populus spp.) qui sont les plus recherchées. Localement, d'autres espèces peuvent être fortement consommées : Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), Noisetier (Corylus avellana), Orme champêtre (Ulmus minor) et Aulne glutineux (Alnus glutinosa). L'essentiel des coupes concerne des troncs et des branches de 3 cm à 8 cm de diamètre. De fait, les strates arborées rivulaires basses revêtent une grande importance pour le Castor. Pour la végétation herbacée, l'Armoise vulgaire (Artemisia vulgaris) est très appréciée.</p>			

CASTOR D'EUROPE *Castor fiber*

O Activité : L'activité du Castor s'accomplit principalement à l'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. L'eau lui permet d'assurer ses déplacements et joue le rôle d'élément tutélaire, l'entrée d'un gîte occupé est toujours immergée. Le domaine terrestre lui procure l'essentiel de sa nourriture jusqu'à une distance de 20 m de l'eau. Ses mœurs sont nocturnes, il est principalement actif en début et fin de nuit. Il consacre environ les 2/3 de son activité nocturne au milieu aquatique (déplacement, consommation de végétaux) et 1/3 de celle-ci sur le sol (recherche de nourriture, abattage d'arbustes, toilette, marquage du territoire). Il est sociable, les 2/3 des castors vivent en groupes familiaux composés de deux adultes, des jeunes de plus d'un an et des jeunes de l'année. La taille d'une famille varie de 4 à 6. Les individus isolés peuvent constituer une population « flottante » représentant près de 40% des effectifs totaux. L'activité d'un groupe familial s'effectue sur un territoire d'environ 1 à 3 km de cours d'eau.

Caractères écologiques

Le milieu de vie type du Castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen. Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux ; les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont reliés au réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci. Les conditions nécessaires à son implantation sont :

- la présence permanente de l'eau même si la surface de celle-ci est temporairement faible ; la profondeur doit être par place au minimum de 60 cm ;
- la présence significative de formations boisées rivulaires avec prédominance de jeunes salicacées ;
- une faible pente du cours d'eau, généralement inférieure à 1% ;
- l'absence d'une vitesse permanente élevée du courant ;
- l'absence d'ouvrages hydroélectriques infranchissables et incontournables.

L'occupation humaine et la pollution organique des eaux ne sont pas des facteurs limitants. Actuellement le Castor n'a pas de prédateur notable, historiquement la Loure (*Lutra lutra*) a été citée comme prédateur des jeunes castors. Parmi les pathologies, la pseudo-tuberculose à *Yersinia pseudotuberculosis* est la plus fréquemment citée ou rencontrée.

o Sur l'ensemble de son aire

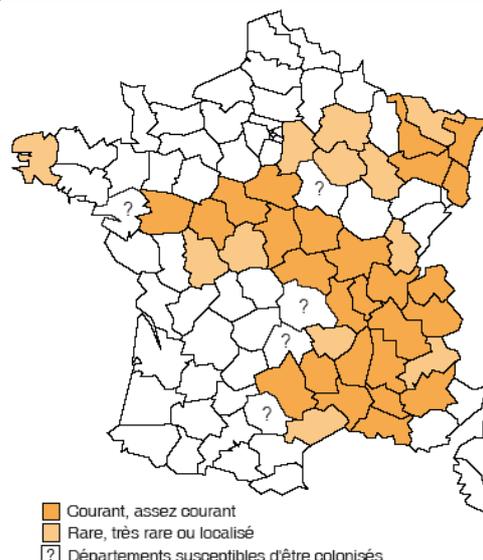
L'aire de répartition de *Castor fiber* s'inscrit entre 40° et 65° de latitude Nord. Les populations se distribuent de manière discontinue de l'Europe de l'Ouest au nord-est de la Mongolie.

o En France

En France, 38 départements métropolitains sont concernés par la présence du Castor, essentiellement dans le Sud-Est, le Centre et le Nord-Est. La limite de répartition altitudinale est de l'ordre de 700 m (exemples : hautes vallées de l'Arve, de la Doller, de la Drôme, de la Moselle et gardons cévenols...). Le Bassin rhodanien constitue le berceau originel de l'espèce à partir duquel de nombreuses réintroductions ont pu être engagées et réussies.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Castor est présent le long des grands cours d'eau comme la Durance,...



Evolution, état des populations et menaces globales

Non menacé en France (à surveiller).

L'espèce étend son aire de répartition notamment dans le Centre, le Nord-Est et en Bretagne. La France a une responsabilité patrimoniale puisqu'elle est avec l'Allemagne (Elbe) le seul pays d'Europe de l'Ouest à avoir conservé sa population naturelle de castors.

Menaces globales : Bien que l'espèce et la majorité des populations françaises ne soient plus menacées, des risques et problèmes peuvent localement hypothéquer le maintien et le développement du Castor : risque d'introduction malencontreuse du Castor canadien (*Castor canadensis*) ; cloisonnement des populations ; destruction du milieu de vie engendrée par l'endiguement et la canalisation des fleuves et de leurs principaux affluents ; la suppression des boisements dans les lits mineurs pour favoriser la circulation de l'eau ainsi que le déboisement des berges pour assurer des servitudes ou implanter des cultures affectent les potentialités alimentaires et accélèrent le courant (facteur limitant). Le développement d'espèces végétales exotiques, telle la Reynoutria du Japon (*Reynoutria japonica*), sur le bord de certains cours d'eau affecte les potentialités alimentaires du Castor. La lutte contre les rongeurs aquatiques indésirables comme le Ragondin ou le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) constitue un risque difficile à apprécier, notamment dans le cadre de luttes collectives par utilisation d'anticoagulants (bassin de la Loire).

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE

Historique

Après avoir été menacé, la Castor a été protégé et a recolonisé l'Aygues depuis la vallée du Rhône.

Etat actuel de la population**o Distribution détaillée sur le site**

Un groupe familial dans le secteur d'Orange et 3 autres à l'amont.

o Effectif

Environ 4 groupes soit de 8 à 16 individus.

o Importance relative de la population

Peu importante à l'aval de Cairanne.

o Dynamique de la population

En stagnation, voire régression par manque de ressource trophique.

o Isolement

En connexion parfois difficile avec le Rhône.

o Etat de conservation de l'espèce

Moyen.

o Etat de conservation de l'habitat d'espèce

Moyen.

Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site

Espèce indicatrice de naturalité et de l'état de conservation de la forêt alluviale.

Possibilités de restauration

Reconstitution locale de la forêt alluviale.

Concurrence interspécifique et parasitaire

Ragondin.

Facteurs favorables/défavorables

Diminution de la forêt alluviale.

Mesures de protection actuelles

Pas de zone de protection spécifique.

GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE

Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce

Préservation de la population de Castor.

Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse.

Maintien de boisements mûres - Préservation de zones remarquables.

Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique.

Recommandations générales

Eviter au maximum le dérangement et favoriser la protection de son habitat.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées

- Mesures de nature contractuelle ou volontaire : Préservation et renforcement de la forêt alluviale
- Mesures de nature réglementaire : Extension du périmètre Natura 2000 en direction du Rhône.
- Autre mesure : Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables.

Indicateurs de suivi

Suivi des groupes familiaux.

Principaux acteurs concernés

Naturalistes, agriculteurs, propriétaires fonciers.

1308		LA BARBASTELLE <i>BARBASTELLA BARBASTELLUS</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2, 4	Monde	Vulnérable (UICN 2007)
Convention de Berne	A2	Europe	Déclin
Convention de Bonn	A2	France	Liste Rouge Française (vulnérable)
Convention de Washington		Région	
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
L'espèce est menacée à l'échelle Mondiale, Européenne et Française. Elle est en déclin dans la majeure partie des états européens, et en France, l'espèce aurait connu un fort déclin dans le Nord du pays. Globalement les menaces qui pèsent sur la Barbastelle sont la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière qui entraînent un déclin des populations de microlépidoptères constituant la majorité de son régime alimentaire.			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne. Tête + corps : 4,5-6 cm ; avant-bras : 3,1-4,3 cm ; envergure : 24,5-28 cm ; poids : 6-13,5 g. La face noirâtre est caractéristique, avec un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. La bouche est étroite et la mâchoire faible. Le pelage est noirâtre, l'extrémité des poils est dorée ou argentée sur le dos.</p> <p>Les femelles sont plus grandes que les mâles. Avec une charge alaire de 2,17 kg/m² pour les mâles, et 2,35 kg/m² pour les femelles, la Barbastelle fait partie des espèces au vol manœuvrable (capable d'évoluer en milieu encombré de végétation).</p>			
<p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : Les femelles peuvent atteindre leur maturité sexuelle au cours de leur première année. La période d'accouplement débute dès l'émancipation des jeunes, en août, et peut s'étendre jusqu'en mars, même si la majorité des femelles sont fécondées avant la léthargie hivernale. Les colonies de mise bas comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an, parfois deux en Europe du Nord) naissent généralement dans la seconde décade de juin. Longévité : 23 ans (maximale connue en Europe).</p> <p>o Régime alimentaire : L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe. Les microlépidoptères (envergure < 30 mm) représentent toujours une part prépondérante (99 à 100% d'occurrence, 73 à 100% du volume). Au sein de ce vaste groupe, les espèces dont la consommation a été observée ou s'avère potentielle appartiennent aux familles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arctiidés du genre <i>Eilema</i>, dont les chenilles se nourrissent de lichens ou de feuilles sèches (Chêne - <i>Quercus</i> sp. - et Hêtre - <i>Fagus sylvatica</i>) ; - pyralidés, genre <i>Catoptria</i>, <i>Scoparia</i>, liés aux mousses des arbres ; genre <i>Dyorictria</i>, lié aux cônes d'Épicéa, <i>Picea</i> sp., et de Pins, <i>Pinus</i> sp.) ; - noctuidés, genre <i>Orthosia</i>, lié aux arbres à feuilles caduques. <p>Les proies secondaires les plus notées sont les trichoptères, les diptères nématocères et les névroptères.</p> <p>o Activité : L'espèce est généralement solitaire durant la léthargie hivernale (seulement cinq cas connus en France de gîtes accueillant plusieurs dizaines à centaines d'individus). Pour de nombreux auteurs, l'espèce est peu frileuse et sa présence n'est généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Les déplacements semblent faibles, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 km à 290 km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.</p>			

LA BARBASTELLE

Barbastella barbastellus

Caractères écologiques

La Barbastelle est une espèce également spécialisée quant aux habitats fréquentés. Ses exigences, associées à une adaptabilité faible face aux modifications de son environnement, rendent l'espèce très fragile. La Barbastelle en Europe semble liée à la végétation arborée (linéaire ou en massif). Cette relation est sans doute d'origine trophique plus qu'écophysiologique : en Asie centrale, *Barbastella leucomelas*, espèce jumelle, s'est parfaitement adaptée à la steppe, très riche en papillons nocturnes. Les quelques travaux réalisés sur les terrains de chasse préférentiels apportent les résultats suivants :

- Valais (Suisse) : forêts mixtes matures avec strate buissonnante bien représentée. Les essences dominantes sont ici le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) ou l'Épicéa commun (*Picea abies*), la présence de grands chênes en essence secondaire joue un rôle significatif ;

- Jura vaudois (Suisse) : hêtraie-sapinière mature ;

- Massif central et Alpes (France) : peuplements feuillus matures : les classes d'âge les plus fréquentées sont de 30 à 60 ans pour les taillis et 80 à 180 ans pour la futaie. Les essences dominantes les plus notées sont les Chênes (pédonculé, sessile, et pubescent - *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. humilis*). On note la présence de sous-strates (buissonnantes et arbustives surtout) dans plus de 80% des cas.

- en Corse, 74% des biotopes où l'espèce a été contactée sont forestiers, sans toutefois montrer de préférence pour un type de boisement.

D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées intensivement (Sapin de Douglas, *Pseudotsuga menziesii*, Épicéa, Mélèze d'Europe, *Larix decidua*), les milieux ouverts et les zones urbaines sont évitées. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous-bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude. En léthargie hivernale, les animaux, généralement solitaires, occupent des sites très variés, parfois peu protégés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines, caves, linteaux de portes ou de fenêtres, aqueducs souterrains... Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des bâtiments agricoles (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets), des cavités dans les troncs ou bien des fissures ou sous les écorces de vieux arbres.

o Sur l'ensemble de son aire

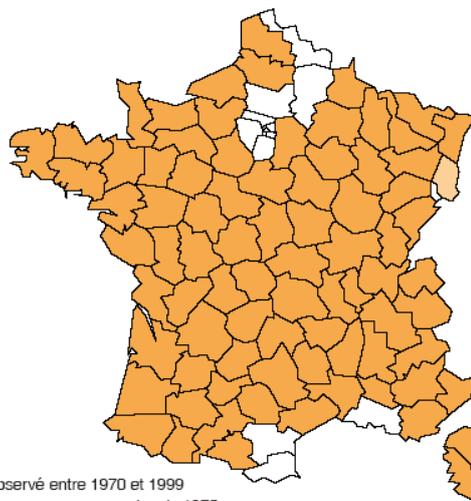
La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les îles Canaries.

o En France

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusqu'à 2035 m dans les Alpes-Maritimes. Les observations sont cependant très rares en bordure méditerranéenne. En voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France, les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, de l'Allier et de Haute-Marne.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Espèce bien représentée.



Evolution, état des populations et menaces globales

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXe siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest. En France, la Barbastelle est menacée d'extinction en Picardie et en Île-de-France, elle est rarissime en Alsace. Ailleurs sur le territoire, elle n'est notée que sur un nombre très faible de sites, à raison de 1 à 5 individus par site en général, hormis cinq sites hivernaux accueillant régulièrement entre 100 à 900 individus.

Menaces globales : Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones ; destruction des peuplements arborés linéaires ; traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères ; circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France) ; développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) ; mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE

Historique

Espèce récemment étudiée le long de l'Aygue.

Etat actuel de la population**o Distribution détaillée sur le site**

Espèce recensée dans la partie amont du site (amont de Cairanne).

o Effectif

Non connu.

o Importance relative de la population

Non connue.

o Dynamique de la population

Non connue.

o Isolement

Peu isolé, présence de corridors.

o Etat de conservation de l'espèce

Non connu.

o Etat de conservation de l'habitat d'espèce

Moyen.

Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site

Espèce utilisant les boisements alluviaux comme gîte estival.

Possibilités de restauration

Restauration de la forêt alluviale à l'aval de Cairanne.

Concurrence interspécifique et parasitaire

Non connue.

Facteurs favorables/défavorables

Pesticides et suppression de la forêt alluviale.

Mesures de protection actuelles

Pas de zone de protection spécifique.

GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE

Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce

Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...).

Maintien de boisements mûres - Préservation de zones remarquables.

Recommandations générales

Interdire les coupes à blanc.

Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées

Liste des mesures envisagées pour cette espèce, telles que décrites par ailleurs dans le DOCOB. Indiquer si possible le chiffrage financier associé à chaque mesure ou action.

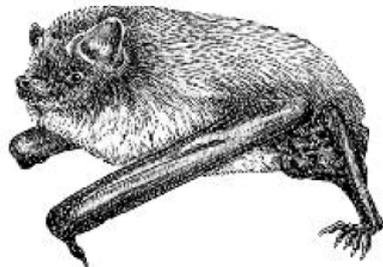
- Mesures de nature contractuelle : Préservation et renforcement de la forêt alluviale

Indicateurs de suivi

Recherche de gîtes

Principaux acteurs concernés

Naturalistes, propriétaires fonciers.

1310		LE MINIOPTERE DE SCHREIBERS <i>MINIOPTERUS SCHREIBERSI</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2, 4	Monde	Quasi menacé (UICN 2007)
Convention de Berne	A2	Europe	Menacé
Convention de Bonn	A2	France	Liste Rouge Française (vulnérable)
Convention de Washington		Région	En régression
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
Le Minioptère de Schreibers a connu un fort déclin dans les années 60 suite à la destruction de son habitat. En France l'espèce est menacée principalement par, la monoculture forestière, la destruction des linéaires arborés, les pesticides et la circulation routière qui entraînent un déclin des populations d'insectes volant constituant la majorité de son régime alimentaire.			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>Le Minioptère de Schreibers est un chiroptère de taille moyenne, au front bombé caractéristique. Tête + corps : (4,8) 5-6,2 cm ; avant-bras : (4,4) 4,55-4,8 cm ; envergure : 30,5-34,2 cm ; poids : 9-16 g. Oreilles courtes et triangulaires, très écartées avec un petit tragus. Pelage long sur le dos, dense et court sur la tête, gris-brun à gris cendré sur le dos, plus clair sur le ventre, museau court et clair (quelques cas d'albinisme signalés). Ailes longues et étroites.</p> <p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : Maturité sexuelle des femelles atteinte à 2 ans. Parade et rut : dans nos régions tempérées, dès la mi-septembre avec un maximum au mois d'octobre. Rassemblements en petits groupes. Cette espèce se distingue des autres espèces de chiroptères européens par une fécondation qui a lieu immédiatement après l'accouplement. L'implantation de l'embryon est différée à la fin de l'hiver, lors du transit vers les sites de printemps. Mise bas : début juin à mi-juin. Les jeunes sont rassemblés en une colonie compacte et rose. Taux de reproduction et développement : un jeune par an (arrivent deux), volant à 5-6 semaines (vers la fin juillet), Espérance de vie : inconnue.</p> <p>o Régime alimentaire : D'après la seule étude réalisée en Franche-Comté, les lépidoptères, sur deux sites différents, constituent l'essentiel du régime alimentaire de mai à septembre (en moyenne 84% du volume). Des invertébrés non volants sont aussi capturés : des larves de lépidoptères massivement capturés en mai (41,3%) et des araignées massivement en octobre, (9,3%). Ce régime alimentaire, très spécialisé, est à rapprocher de celui de la Barbastelle. Un autre type de proies secondaires apparaît : ce sont les diptères (8,1%), dont les nématocères (notamment les tipulidés - à partir de la fin août) et les brachycères (notamment les muscidés et les cyclorhaphes - en mai et juin). Les trichoptères, névroptères, coléoptères, hyménoptères et hétéroptères n'apparaissent que de façon anecdotique.</p> <p>o Activité : Parmi les espèces européennes, le Minioptère de Schreibers fait partie des rares espèces strictement cavernicoles. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant des routes migratoires saisonnières empruntées d'une d'année sur l'autre entre ses gîtes d'hiver et d'été (déplacement maximal connu : 350 km). En dépit de ces mouvements, l'espèce peut être considérée comme sédentaire. L'espèce est très sociable, tant en hibernation qu'en reproduction. Ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus (de 2 000 à 2 700 individus au mètre carré). La relative fidélité des individus à un ensemble de gîtes au cours de leur cycle annuel a été démontrée par de nombreux auteurs. Sortant à la nuit tombée (environ 30 minutes après le coucher du soleil), le Minioptère possède un vol rapide (pouvant atteindre 54 km/h), nerveux, avec de nombreux crochets et d'une agilité remarquable, y compris dans les milieux riches en obstacles. Les individus suivent généralement les linéaires forestiers</p>			

(par exemple, une route bordée de buissons et d'arbres), empruntant des couloirs parfois étroits au sein de la végétation.

LE MINIOPTERE DE SCHREIBERS *Miniopterus schreibersi*

Caractères écologiques

C'est une espèce typiquement méditerranéenne et strictement cavernicole présente dans les régions aux paysages karstiques riches en grottes, du niveau de la mer jusqu'à l'altitude de 1 600 mètres. Les terrains de chasse sont pratiquement inconnus. En Corrèze, l'espèce utilise les lisières de bois et les forêts, chassant dans la canopée. Une femelle suivie en Franche-Comté durant trois nuits en 1999 a fréquenté des zones forestières (chênaies, aulnaies...) et quelques milieux ouverts (pâturages, vergers, haies, parcs et jardins). Elle a chassé dans un rayon maximal de 7 km du gîte de mise bas. En hiver, de profondes et spacieuses cavités naturelles ou artificielles, dont les températures, souvent constantes, oscillent de 6,5°C à 8,5°C, sont choisies. En été, l'espèce s'installe de préférence dans de grandes cavités (voire des anciennes mines ou viaducs) chaudes et humides (température supérieure à 12°C). Mais certaines cavités, en Catalogne et en Franche-Comté, accueillent des colonies de mise bas malgré une température ambiante comprise entre 8,5° et 10,5°C. La température prise, grâce à des sondes placées à l'intérieur d'une colonie de mise bas de 2 000 individus en Franche-Comté, a atteint 32°C en période estivale. Dans ce site, des variations de température de plus de 15°C ont été constatées, notamment au début des naissances des minioptères. Accrochés à la voûte des cavités, ces nouveau-nés supportent cet écart entre la nuit et la journée, qui va se réduire quand l'ensemble des jeunes seront nés (la température minimale relevée à ce moment-là dans l'essaim de 300 jeunes était de 20-25°C).

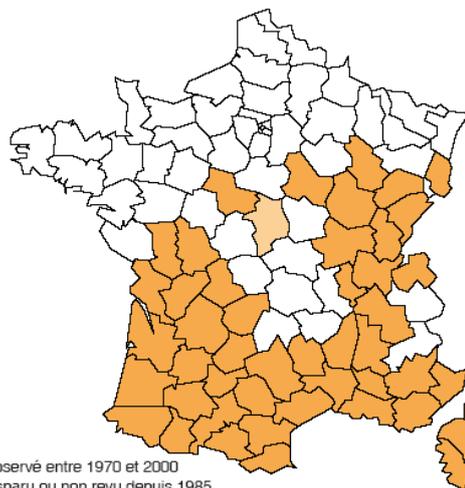
o Sur l'ensemble de son aire

Espèce d'origine tropicale, le Minioptère de Schreibers possède une aire de répartition s'étendant du Portugal au Japon. Il est largement répandu d'Europe jusqu'en Chine, Nouvelle-Guinée, Australie et Afrique du Sud (avec la présence de sous-espèces). En Europe, sa répartition est plutôt méditerranéenne avec une limite septentrionale allant de la vallée de la Loire et du Jura en France aux Tatras en Slovaquie.

o En France

En France, l'espèce est répandue dans la moitié sud du pays avec de grandes disparités en terme de densité. Absente d'Auvergne et des Alpes internes cristallines, elle remonte à l'ouest jusqu'à la Loire et au nord-est jusqu'en Alsace.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur



■ Observé entre 1970 et 2000
■ Disparu ou non revu depuis 1985

Evolution, état des populations et menaces globales

En Europe, l'espèce semble encore bien présente dans le sud, avec de grosses populations dans des cavités. En raison de sa stricte troglophilie, le Minioptère de Schreibers reste une espèce menacée et étroitement dépendante d'un nombre limité de refuges, en particulier en période hivernale. En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 211 109 individus répartis dans 45 gîtes d'hivernation et 114 056 dans 95 gîtes d'été. Certaines régions, comme la Bourgogne, la Franche-Comté, la Provence et Rhône-Alpes, ont vu disparaître des colonies depuis les années 60 suite à la destruction de son habitat. En période hivernale, 7 cavités, comptant chaque entre 10 et 50 000 individus, rassemblent près de 85% de la population hivernale connue.

Menaces globales : Aménagement touristique des cavités ; fréquentation de certains sites souterrains ; fermeture pour mise en sécurité des sites souterrains par des grilles, l'effondrement ou le comblement des entrées ; conversion rapide et à grande échelle des peuplements forestiers vers des monocultures intensives de résineux ou d'essences importées ; destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles ; traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères ; circulation routière et ferroviaire (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France, impact direct) ; développement des éclairages publics (destruction, perturbation du cycle de reproduction et déplacement des populations des lépidoptères nocturnes).

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE
<p>Historique Non connue (2007).</p>
<p>Etat actuel de la population o <u>Distribution détaillée sur le site</u> Population de Suze la Rousse qui utilise l'Aygues comme lieu de passage et de chasse. o <u>Effectif</u> Non connu. o <u>Importance relative de la population</u> Non connue. o <u>Dynamique de la population</u> Non connue. o <u>Isolement</u> Quel est le degré d'isolement de la population (cf. critère « isolement » du FSD) ? o <u>Etat de conservation de l'espèce</u> Non connu. o <u>Etat de conservation de l'habitat d'espèce</u> Non connu.</p>
<p>Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site Population importante à Suze la Rousse.</p>
<p>Possibilités de restauration Non connues (données insuffisantes)</p>
<p>Concurrence interspécifique et parasitaire Non connue.</p>
<p>Facteurs favorables/défavorables Non connus.</p>
<p>Mesures de protection actuelles Pas de zone de protection spécifique.</p>
GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE
<p>Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...). Maintien de boisements mûres - Préservation de zones remarquables.</p>
<p>Recommandations générales Interdire les coupes à blanc.</p>
<p>Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées Liste des mesures envisagées pour cette espèce, telles que décrites par ailleurs dans le DOCOB. Indiquer si possible le chiffrage financier associé à chaque mesure ou action. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de nature contractuelle : Préservation et renforcement de la forêt alluviale </p>
<p>Indicateurs de suivi Recherche de gîtes</p>
<p>Principaux acteurs concernés Naturalistes, propriétaires fonciers.</p>

1323		LE MURIN DE BECHSTEIN <i>MYOTIS BECHSTEINI</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Mammifères, Chiroptères, Vespertilionidés		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2, 4	Monde	Vulnérable (UICN 2007)
Convention de Berne	A2	Europe	
Convention de Bonn	A2	France	Liste Rouge Française (vulnérable)
Convention de Washington		Région	
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE			ILLUSTRATION
<p>Le Murin de Bechstein est présent en Europe mais sans être abondant. Il se fait rare en périphérie Est du continent et est signalé en déclin aux Pays-Bas. En France, la Bretagne et le pays de Loire accueillent les plus importantes populations connues et l'espèce de fait plus rare au Sud, notamment en région PACA. Comme la plupart des chiroptères, la monoculture forestière, les pesticides, le comblement des mines et le trafic routiers sont les principales menaces qui pèsent sur l'espèce. Parmi les priorités, un effort de prospection est à mener dans les milieux forestiers pour préciser la répartition de l'espèce en France et surtout évaluer les densités de population.</p>			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>Le Vespertilion de Bechstein est un chiroptère de taille moyenne. Tête + corps : 4,5-5,5 cm ; avant-bras : 3,9-4,7 cm ; envergure : 25-30 cm ; poids : 7-12 g. Oreilles caractéristiques : très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos. Pelage relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre, museau rose. Cas d'albinisme partiel (pointe des ailes blanches).</p>			
<p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : Âge de la maturité sexuelle inconnue. Parade et rut : octobre-novembre et printemps, accouplements observés en hibernation. Mise bas : fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. À cette époque, les mâles sont généralement solitaires. Taux de reproduction : un jeune par an, volant dans la première quinzaine d'août. Espérance de vie : inconnue. Longévité maximale : 21 ans.</p> <p>o Régime alimentaire : Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10,9 mm (de 3 à 26 mm). Les diptères (76,5-87% d'occurrence) et les lépidoptères (52,9-89,3% d'occurrence), et dans une moindre mesure les névroptères (46% d'occurrence), représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres : coléoptères, opilions, araignées, chilopodes, dermoptères, chenilles...</p> <p>o Activité : Le Vespertilion de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km). Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines. Il sort à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manœuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés. Le Vespertilion de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.</p>			

LE MURIN DE BECHSTEIN *Myotis bechsteini*

Caractères écologiques

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter. Le Vespertilion de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale : le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation, dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie supérieure à 98%. Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recombinaison des colonies.

o Sur l'ensemble de son aire

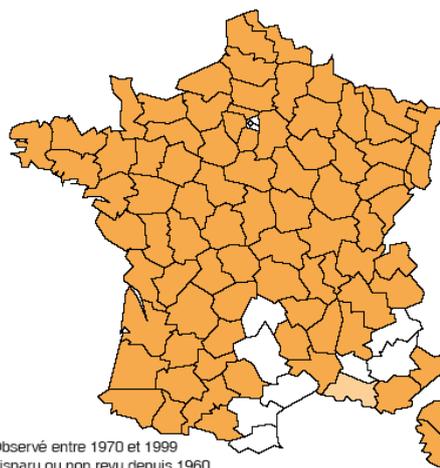
Le Vespertilion de Bechstein est présent dans l'Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : du Sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, limite orientale de son aire de répartition en Roumanie.

o En France

En France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre). Le Vespertilion de Bechstein est présent jusqu'à 1 400 m d'altitude.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'espèce se fait très rare en région PACA.



■ Observé entre 1970 et 1999
■ Disparu ou non revu depuis 1960

Evolution, état des populations et menaces globales

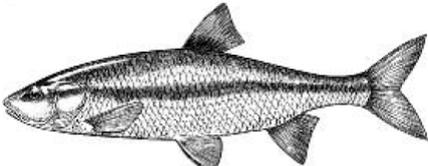
L'état et l'importance des populations du Vespertilion de Bechstein sont mal connus en raison des mœurs forestières de l'espèce.

En Europe l'espèce semble bien présente, mais nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le Sud), République tchèque et Slovaquie. Les populations semblent, par contre, faibles ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas, dans le sud de la Pologne. L'espèce est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

En France le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. Les régions Bretagne et Pays-de-Loire hébergent des populations plus importantes. En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue.

Menaces globales : Comme pour les autres chiroptères, le Murin de Bechstein est menacé par la conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, exploitation intensive du sous-bois ainsi que réduction du cycle de production/récolte ; traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères ; la circulation routière (destruction d'insectes) ; le développement des éclairages publics (perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) ; la mise en sécurité des anciennes mines.

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE
<p>Historique Non connue (2007).</p>
<p>Etat actuel de la population o Distribution détaillée sur le site Recensée au sonomètre par la LPO 26 au niveau du plan d'eau de Bel Air à Ste-Cécile-les-Vignes. o Effectif Non connu. o Importance relative de la population Non connue. o Dynamique de la population Non connue. o Isolement Non connu. o Etat de conservation de l'espèce Non connu. o Etat de conservation de l'habitat d'espèce Non connu.</p>
<p>Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site Espèce principalement forestière.</p>
<p>Possibilités de restauration Restauration de la forêt alluviale.</p>
<p>Concurrence interspécifique et parasitaire Non connue.</p>
<p>Facteurs favorables/défavorables Suppression de la forêt alluviale.</p>
<p>Mesures de protection actuelles Pas de zone de protection spécifique.</p>
GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE
<p>Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce Maintien des populations de chauves-souris (gîtes, sites de chasse, ...). Maintien de boisements matures - Préservation de zones remarquables.</p>
<p>Recommandations générales Interdire les coupes à blanc.</p>
<p>Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées Liste des mesures envisagées pour cette espèce, telles que décrites par ailleurs dans le DOCOB. Indiquer si possible le chiffrage financier associé à chaque mesure ou action. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de nature contractuelle : Préservation et renforcement de la forêt alluviale </p>
<p>Indicateurs de suivi Recherche de gîtes</p>
<p>Principaux acteurs concernés Naturalistes, propriétaires fonciers.</p>

1131		LE BLAGEON <i>LEUCISCUS SOUFIA</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Poissons, Cypriniformes, Cyprinidés		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2	Monde	
Convention de Berne	A2	Europe	
Convention de Bonn	A2	France	Rare
Convention de Washington		Région	
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
<p>Globalement en régression en Europe, on le trouve le Blageon en région PACA dans la Durance et dans les fleuves côtiers méditerranéens descendant des Alpes. Les pollutions organiques et l'aménagement des cours d'eau sont les principales menaces qui concernent l'espèce. Peu d'études sur la protection et la conservation des poissons ont été menées en France. Pour cela, il faut engager des recherches spécifiques sur la biologie, l'écologie et la génétique de l'espèce.</p>			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>Corps subcylindrique, allongé ; tête conique et museau arrondi. Écailles cycloïdes ; ligne latérale soulignée d'un pigment jaune orangé (de même que la base des nageoires paires).</p> <p>Présence d'une bande latérale noire violacée, au-dessus de la ligne latérale, sur les 3/4 antérieurs des flancs de l'animal, mais pouvant aller de l'œil jusqu'à la nageoire caudale (visible surtout chez les mâles). La taille des mâles adultes varie de 90 à 120 mm (longueur à la fourche), les femelles sont plus grandes, 150 - 160 mm.</p> <p>Diagnose: D II-III/(7) 8 (9) ; AIII/8-9 (10) ; Pt I/13-15 ; Pv II/7-9 ; C (17) 19 (21). Décrite pour la dernière fois par RISSO sur des individus provenant du fleuve Var, l'espèce présentait selon SPILLMANN (1959), une série de formes de transition le long de la façade méditerranéenne et de la vallée du Rhône. Cette grande variabilité a été anciennement reconnue par certains auteurs, CUVIER-VALENCIENNES (1844), LACÉPÈDE (1878), SPILLMANN (1959, 1961), D'AUBENTON et al. (1971), et ignorée par d'autres, ROULE (1925). Elle a conduit à la description de trois sous-espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Leuciscus soufia soufia</i>, avec une couleur argentée, un dos rectiligne, des nageoires pectorales étroites et les lobes de la nageoire caudale aigus ; - <i>Leuciscus soufia agassizi</i>, avec une pigmentation très accentuée, un dos sombre et une bande noire marquée sur les flancs et un corps plus fusiforme ; - <i>Leuciscus soufia muticellus</i>, avec un museau court, large et épais par rapport à <i>L. s. agassizi</i> et une pigmentation différente. 			
<p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : 80 % des mâles et 90 % des femelles. La ponte se déroule en une seule fois, au mois de juin, sur des graviers, dans des eaux à fort courant. La fécondité relative varie de 80 à 140 ovules par gramme de poids somatique. La fécondité potentielle d'un échantillon de la Durance était comprise entre 3 700 et 6 000 ovules (CHAPPAZ & BRUN, 1993). Une étude a montré par élevage que le Blageon a une période de ponte courte et unique, vers 12°C, sur substrat de 2-3 cm avec des vitesses de 0,2 m/s (BLESS in KIRCHOFFER & HEFTI, 1996).</p> <p>o Régime alimentaire : Le Blageon a un régime alimentaire à forte dominance carnivore avec une grande variété de proies consommées : larves de nombreux insectes aquatiques et insectes aériens gobés en surface, diatomées et algues filamenteuses.</p>			

LE BLAGÉON *Leuciscus souffia*

Caractères écologiques

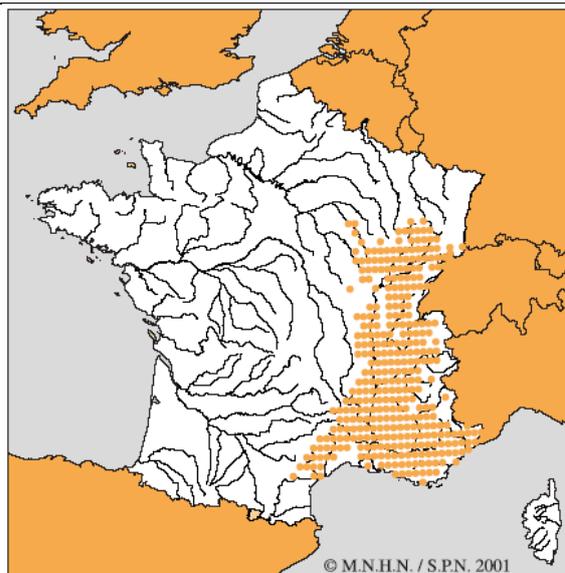
Le biotope du Blageon est constitué par des eaux claires et courantes, avec substrat pierreux ou graveleux, et correspond à la zone à ombre.

En France

L'espèce *Leuciscus souffia* est autochtone dans le bassin du Rhône, en particulier dans la Durance et dans les fleuves côtiers méditerranéens descendant des Alpes. Espèce péri-alpine, sa présence dans le bassin du Rhin, selon SPILLMANN (1961), est confirmée dans le Bade Wurtemberg où elle est considérée « en danger » (liste rouge des animaux en danger en Allemagne, 1998). Une population de Blageon se rencontre dans l'Ource. Des travaux récents (GILLES & al., 1995 ; GILLES & al., 1997) démontrent qu'il n'existe en France qu'une seule espèce, *Leuciscus souffia agassizi*, commune au bassin du Rhône et aux fleuves côtiers méditerranéens

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Espèce présente dans l'axe rhodanien et à l'Est.



Evolution, état des populations et menaces globales

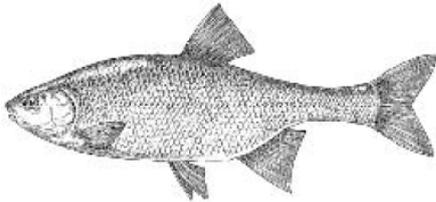
Le Blageon est en régression en Europe. Sur plusieurs points du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), il s'est raréfié et a diminué en taille.

Menaces globales : Espèce d'eau fraîche, elle disparaît souvent dans les secteurs soumis à débits réservés. Elle présente une assez bonne résistance aux pollutions métalliques. Pour les sous-espèces locales, la menace est celle du repeuplement comportant des sous-espèces non représentées dans le cours d'eau. La zone à ombre méditerranéenne dans laquelle se situe le

Blageon est menacée par :

- les effluents saisonniers (tourisme, distilleries de lavande, caves vinicoles, huileries) ;
- la multiplication des petits seuils où l'eau stagne ;
- les détournements de sources ;
- les extractions anarchiques de matériaux ;
- le mauvais entretien de la végétation avec amplification des dégâts par les crues violentes ;
- les rectifications drastiques de berges qui s'ensuivent.

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE
<p>Historique Non connue (2007).</p>
<p>Etat actuel de la population o Distribution détaillée sur le site Espèce présente à l'amont, dans la partie Drômoise du site. o Effectif 40 individus au cours d'une pêche. o Importance relative de la population Non connue. o Dynamique de la population Non connue. o Isolement Population isolé de l'aval, du fait de la présence de seuils infranchissables. o Etat de conservation de l'espèce Non connu. o Etat de conservation de l'habitat d'espèce Non connu.</p>
<p>Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site Non connus.</p>
<p>Possibilités de restauration Non connues (données insuffisantes)</p>
<p>Concurrence interspécifique et parasitaire Non connue.</p>
<p>Facteurs favorables/défavorables Qualité des eaux.</p>
<p>Mesures de protection actuelles Pas de zone de protection spécifique.</p>
GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE
<p>Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome. Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse. Restauration des connectivités écologiques.</p>
<p>Recommandations générales Préservation de la qualité des eaux.</p>
<p>Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées Liste des mesures envisagées pour cette espèce, telles que décrites par ailleurs dans le DOCOB. Indiquer si possible le chiffrage financier associé à chaque mesure ou action.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de nature contractuelle : Aménagement de seuils pour la libre circulation des poissons. ▪ Mesures de nature réglementaire : Extension du périmètre en direction du Rhône.
<p>Indicateurs de suivi Pêches électriques.</p>
<p>Principaux acteurs concernés ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche, propriétaires des seuils.</p>

1126		LE TOXOSTOME <i>CHONDROSTOMA TOXOSTOMA</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Poissons, Cypriniformes, Cyprinidés		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2	Monde	
Convention de Berne	A3	Europe	
Convention de Bonn		France	Vulnérable
Convention de Washington		Région	
Protection nationale			
Protection régionale			
Protection départementale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
<p>Le Toxostome est considéré comme autochtone dans le sud de la France. Il n'a jamais été très abondant, même avant l'arrivée récente du Hotu, son principal compétiteur écologique. Les lâchers de barrages et l'exploitation des granulats sont les principales menaces anthropiques qui affectent la survie des pontes. Le Toxostome demeure une espèce mal connue car peu étudiée. Il faudrait étendre l'étude faite sur l'espèce à la retenue de Sainte-Croix (Verdon) à d'autres sites afin de généraliser et approfondir les données relatives à sa biologie et son écologie.</p>			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>Corps fuselé, long de 15 à 25 cm (maximum 30 cm) pour un poids compris entre 50 et 350 g. Tête conique terminée par un museau court. Bouche petite à lèvres cornées, arquée en fer à cheval. Les nageoires dorsale et anale sont à bases subégales. La nageoire dorsale comporte 11 rayons, l'anale en a 12 ; la nageoire caudale est échancrée. Le corps est vert-olive, les flancs clairs à reflets argentés avec une bande sombre qui ressort particulièrement en période de frai. Les nageoires dorsale et caudale sont grises, les pectorales, les pelviennes et l'anale sont jaunâtres. Dents pharyngiennes sur une rangée, 6-6. Il ne semble pas y avoir de dimorphisme sexuel. Diagnose : D III/(7) 8-(9) ; A III/8-9 (11) ; Pt I/14-15 (16) ; Pv III/(7) 8-(9) ; C 19</p>			
<p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : La maturité sexuelle est atteinte à 4 ans pour les Toxostomes du Verdon. La reproduction se déroule de mars à mai de façon générale et dure jusqu'en juin. Les poissons prêts à frayer recherchent dans les petits affluents des zones à fort courant, bien oxygénées et à substrat grossier. Les œufs y sont déposés en eau très peu profonde. Une femelle peut pondre environ 11 500 œufs d'un diamètre de 2 mm en moyenne. Au moment de la ponte, la température de l'eau est de 11 à 13°C dans le cours inférieur du Verdon. La durée de vie est de 9 ans. Le Toxostome pourrait s'hybrider avec le Hotu.</p> <p>o Régime alimentaire : Le Toxostome est essentiellement herbivore : il se nourrit de diatomées du périphyton, d'algues filamenteuses (<i>Naia</i> sp.) auxquelles s'ajoutent quelques petits invertébrés aquatiques (petits crustacés et mollusques) et du frai de poisson. Au lac de Sainte-Croix, la fraction détritique, constituée du périphyton, est consommée pendant toute l'année, à l'exception de la période précédant la ponte durant laquelle le Toxostome est capturé presque uniquement dans le cours vif du Verdon ; il se nourrit alors de fragments d'algues filamenteuses (<i>Cladophora</i> sp., <i>Baugia</i> sp.).</p> <p>o Activité : Le Toxostome vit plutôt entre deux eaux le jour, en bancs assez nombreux d'individus de même taille. Ils picorent plus qu'ils ne raclent les galets et sont assez farouches. La nuit, les bancs sont dissociés et les poissons, inactifs, demeurent dans des anfractuosités du fond. Il peut remonter les rivières en bandes ou bien avoir un comportement plus sédentaire. En période de frai, il remonte le cours des fleuves et des rivières.</p>			

LE TOXOSTOME
Chondrostoma toxostoma

Caractères écologiques

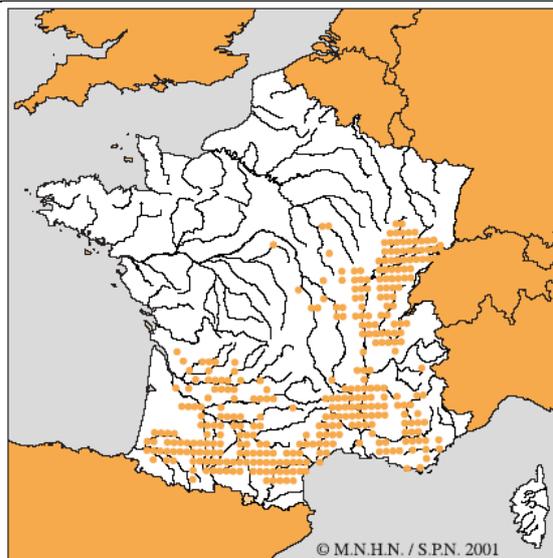
C'est une espèce rhéophile vivant généralement dans la zone à ombre ou à barbeau c'est-à-dire qui fréquente les rivières dont l'eau, claire et courante, à fond de galets ou de graviers, est bien oxygénée. Elle fréquente plus rarement les lacs. Si le Toxostome peut séjourner en eau calme, il se reproduit toutefois en eau courante. Il cohabite avec le Hotu.

o Sur l'ensemble de son aire

La répartition géographique du Toxostome est limitée : il est présent du Nord de la péninsule Ibérique (bassin de l'Èbre) jusqu'au Portugal, où il est trouvé dans le Tage, et dans le sud et le sud-ouest de la France où il est considéré comme autochtone.

o En France

En France, il est présent dans le bassin du Rhône (il est plus rare dans le Bas-Rhône), ainsi que dans tout le bassin de la Garonne et ses affluents et dans le bassin de l'Adour. L'espèce a colonisé, au siècle dernier, le bassin de la Loire où sa présence est signalée dans la moitié amont de la Loire, l'Allier, le canal de Berry et le proche secteur du Cher.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur**Evolution, état des populations et menaces globales**

Le Toxostome est considéré comme autochtone dans le sud de la France, son arrivée en Europe occidentale étant située antérieurement à l'orogénèse des Pyrénées et des Alpes. Il n'a jamais été très abondant, même avant l'arrivée récente du Hotu, mais il est difficile de connaître avec précision son aire biogéographique antérieure à l'arrivée du Hotu. Après un recul probable mais limité du Toxostome dans les zones propices au Hotu, c'est-à-dire les fleuves, les aires de répartition respectives de ces deux poissons sont actuellement stables. Le Toxostome serait passé du bassin du Rhône à celui de la Loire très récemment, à la faveur de canaux de liaison. Il est actuellement en déclin dans la Saône et ses affluents peut-être à cause de la disparition des frayères courantes à gros éléments. Il est actuellement considéré comme vulnérable en France.

Menaces globales : Une compétition existe entre Toxostome et Hotu, ce dernier quelquefois envahissant ayant certainement dû obliger le Toxostome à céder un peu de place. Mais cette compétition serait peu importante car la ressource alimentaire disponible est suffisamment abondante pour ne pas constituer un facteur limitant, le régime alimentaire des deux espèces étant de surcroît un peu différent (le Toxostome n'est pas un herbivore strict). En fait, la situation, ces dernières années, s'est notablement modifiée, plus probablement en raison d'atteintes portées aux milieux aquatiques que pour des raisons biologiques. Les lâchers de barrages hydroélectriques déstabilisent les substrats sur lesquels les œufs en phase d'incubation adhèrent. Les exploitations de granulats, pour les mêmes raisons, sont défavorables à l'espèce.

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE
<p>Historique Non connue (2007).</p>
<p>Etat actuel de la population</p> <ul style="list-style-type: none"> o Distribution détaillée sur le site Présent sur la partie drômoise du site. o Effectif Une vingtaine d'individus recensés lors d'une pêche électrique sur la partie drômoise. o Importance relative de la population Non connue. o Dynamique de la population Non connue. o Isolement Quel est le degré d'isolement de la population (cf. critère « isolement » du FSD) ? o Etat de conservation de l'espèce Non connu. o Etat de conservation de l'habitat d'espèce Non connu.
<p>Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site Non connus.</p>
<p>Possibilités de restauration Non connues (données insuffisantes)</p>
<p>Concurrence interspécifique et parasitaire Non connue.</p>
<p>Facteurs favorables/défavorables Qualité des eaux.</p>
<p>Mesures de protection actuelles Pas de zone de protection spécifique.</p>
GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE
<p>Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome. Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse. Restauration des connectivités écologiques.</p>
<p>Recommandations générales Préservation de la qualité des eaux.</p>
<p>Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées Liste des mesures envisagées pour cette espèce, telles que décrites par ailleurs dans le DOCOB. Indiquer si possible le chiffrage financier associé à chaque mesure ou action.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de nature contractuelle : Aménagement de seuils pour la libre circulation des poissons. ▪ Mesures de nature réglementaire : Extension du périmètre en direction du Rhône.
<p>Indicateurs de suivi Pêches électriques.</p>
<p>Principaux acteurs concernés ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche, propriétaires des seuils.</p>

1044		AGRION DE MERCURE <i>COENAGRION MERCURIALE</i>	
Statut communautaire	Espèce d'intérêt communautaire		
Taxonomie	Insecte, Odonates, Coenagrionidae		
STATUTS DE PROTECTION		STATUTS DE CONSERVATION	
Directive Habitats / Oiseaux	DH2	Monde	Quasi menacé (UICN 2007)
Convention de Berne	BE2	Europe	
Convention de Bonn		France	Liste rouge française
Convention de Washington		Région	
Protection nationale	PN		
Protection régionale			
DIAGNOSTIC SYNTHETIQUE		ILLUSTRATION	
<p>Comme la majorité des odonates, <i>C. mercuriale</i> est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, etc.), à la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et à la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture, atterrissement). Il est nécessaire de développer les recherches éthologiques et écologiques sur cette espèce dont de nombreux aspects sont encore inconnus (études de terrain et de laboratoire).</p>			
DESCRIPTION GENERALE DE L'ESPECE			
<p>Caractères morphologiques</p> <p>Forme gracile, abdomen fin, cylindrique et allongé, ailes antérieures et postérieures identiques. Taille fine et grêle : abdomen de 19 à 27 mm. Tête à occiput noir bronzé avec une ligne claire en arrière des ocelles et des taches postoculaires nettes et arrondies. Ailes à ptérostigmas assez courts, arrondis et noirâtres. Mâle : abdomen bleu ciel à dessins noirs. Le segment 2 est un critère de détermination sûr avec une macule généralement en forme de U posé sur un élargissement très marqué partant de la base et ressemblant souvent à une tête de taureau. Femelle : bord postérieur du prothorax droit de chaque côté de la protubérance médiane. L'abdomen est dorsalement presque entièrement noir bronzé.</p> <p><i>C. mercuriale</i> peut passer inaperçu ou être confondu avec d'autres espèces du genre <i>Coenagrion</i> et avec <i>Enallagma cyathigerum</i> qui sont inféodés à des microhabitats différents. Dans les milieux spécifiques (ruisselets, ruisseaux, sources...), <i>C. mercuriale</i> ne peut alors se trouver qu'avec <i>Coenagrion ornatum</i> (généralement bien plus rare et localisé) et être confondu avec cette dernière espèce, assez proche morphologiquement.</p>			
<p>Caractères biologiques</p> <p>o Reproduction : les adultes apparaissent en avril en région méditerranéenne, en mai plus au nord ; la période de vol se poursuit jusqu'en août, parfois davantage dans le sud.</p> <p>o Activité : surtout actif par temps calme et bien ensoleillé</p> <p>o Régime alimentaire : Larves carnassières. Elles se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année. Adultes carnassiers. À partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (diptères...).</p> <p>o Capacités de régénération et de dispersion :</p> <p>À la suite de l'émergence (métamorphose) l'imago s'alimente durant quelques jours à proximité de l'habitat de développement larvaire (prairies environnantes, chemins ensoleillés, etc.), parfois dans des zones plus éloignées. À la suite de cette période de maturation sexuelle dont la durée est surtout fonction de la climatologie (une dizaine de jours en général), les adultes investissent les zones de reproduction. Les populations peuvent alors compter plusieurs centaines d'individus sur des sections de quelques dizaines de mètres de cours d'eau. Les adultes se tiennent auprès de ces biotopes et s'en éloignent peu durant les périodes qui ne réclament pas la présence de l'eau (zones de maturation sexuelle, d'alimentation, de repos, d'abris).</p>			

AGRION DE MERCURE Coenagrion mercuriale

Caractères écologiques

C. mercuriale est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en forêt dans les clairières, etc.) et assez souvent en terrains calcaires, jusqu'à 1 600 m d'altitude. La végétation est constituée par les laïches, les joncs, les glycéries, les menthes, les berles, les callitriches, les cressons, les roseaux... Cette espèce se développe également dans des milieux moins typiques comme les exutoires des tourbières acides, des ruisselets très ombragés (bois, forêts), des sections de cours d'eau récemment curées.

Prédation : les adultes sont chassés par d'autres odonates, araignées, asilides, amphibiens, reptiles, oiseaux... Les larves par d'autres odonates, insectes aquatiques, batraciens.

o Sur l'ensemble de son aire

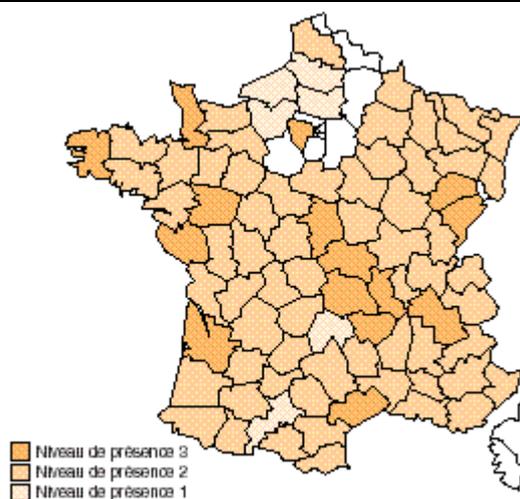
Europe moyenne et méridionale : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Slovénie, Roumanie, Italie, Espagne et Portugal. Afrique du Nord : Maroc, Algérie et Tunisie.

o En France

C. mercuriale est bien répandu en France, parfois même localement abondant. Il semble cependant plus rare dans le nord du pays. L'espèce est absente de Corse.

o En région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Encore assez répandu parfois commun notamment le long des cours d'eau des Alpes du sud.



Evolution, état des populations et menaces globales

Non menacé en France. Régresse dans le nord de son aire (Menacé en Belgique et Luxembourg).

Menaces globales : pollution des eaux courantes (cours d'eau et canaux) ; rectification, curage et canalisation des cours d'eau.

INTERET ET CARACTERISTIQUES DE L'ESPECE AU SEIN DU SITE
<p>Historique Non connue (2007).</p>
<p>Etat actuel de la population o Distribution détaillée sur le site Espèce présente au niveau des 2 zones humides remarquables à Cairanne et à Buisson. o Effectif Plus de 1000 individus à Cairanne et plus de 100 individus à Buisson. o Importance relative de la population Non connue. o Dynamique de la population Non connue. o Isolement Corridor fluviale entre les 2 sites. o Etat de conservation de l'espèce Bon o Etat de conservation de l'habitat d'espèce Bon</p>
<p>Particularité, originalité et intérêt justifiant la conservation de l'espèce sur le site Espèce présente au niveau de zones humides de grande qualité.</p>
<p>Possibilités de restauration Préservation de l'habitat.</p>
<p>Concurrence interspécifique et parasitaire Non connue.</p>
<p>Facteurs favorables/défavorables Qualité des eaux.</p>
<p>Mesures de protection actuelles Pas de zone de protection sur le site.</p>
GESTION DE L'ESPECE SUR LE SITE
<p>Objectifs de conservation et de gestion de l'espèce Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure. Plan de gestion et de valorisation de sites remarquables. Entretien des canaux.</p>
<p>Recommandations générales Eviter toute pollution du milieu.</p>
<p>Mesures spécifiques de conservation ou de gestion préconisées <i>Mise en place de plans de gestion, Prise en compte de l'Agrion dans la gestion des canaux.</i></p>
<p>Indicateurs de suivi Suivi de la population d'Agrion de Mercure.</p>
<p>Principaux acteurs concernés ASA, naturalistes.</p>

Annexe 4 Compte-rendu des comités de pilotage (COPIL)

Service EAU, FORET, ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

Dossier suivi par M. BRUN

Réunions Natura 2000 pour le site « AYGUES »

Vendredi 2 octobre 2009

oOo

Compte-rendu synthétique

COMITE DE PILOTAGE

Etaient présents :

Représentants l'administration :

- Madame le Sous-préfet de Carpentras
- Madame BAROUILLET (DDAF Drôme)
- Madame GAILDRAUD (DDEA 84)
- Monsieur GUERIN (DDEA 84)
- Madame EYCHENIE (DDEA 84)
- Monsieur BRUN (DDEA 84)
- Monsieur MACHADO (DDEA 84)

Représentants les collectivités :

- Madame BLANC (mairie de BUISSON / Présidente du Syndicat mixte interdépartemental de l'aménagement de l'Aygues)
- Madame VAISSE (mairie de Cairanne)
- Madame VALLON (mairie de Camaret-sur-Aygues)
- Monsieur MONTY (mairie de Sainte-Cécile)
- Monsieur VATAIN (mairie de Sainte-Cécile)
- Monsieur BORDE (mairie de Saint-Roman-de-Malegarde)
- Monsieur SANJULLIAN (mairie de Travaillan)
- Monsieur LEFEVRE (mairie de Villedieu)
- Madame RIPERT (mairie de Tulette)
- Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de défense des rives de l'Eygues inférieure
- Monsieur CORNILLAC (président du comité de pilotage du Comité de rivière Aygues - président de la Communauté de communes du Val d'Aygues – président de la communauté de communes de Nyons)

Représentant les intérêts agricoles :

- Madame SIBE (Chambre d'agriculture)
- Monsieur Laurent AYME (président de l'ASA Canal du Moulin et des lônes de Buisson)
- Monsieur Marc AYME (FDSEA de Vauchuse)

Représentant les activités sylvicoles :

- Monsieur ROLLAND (CRPF)

Autres présents :

- Madame RONAT (COPAVO)
- Madame FIALON (Sous-préfecture de Carpentras)

1

Excusés :

Monsieur CHARNAY (DREAL Rhône-Alpes)
 Monsieur BARRIERE (ONCFS)
 Monsieur GABERT (SMAEMV)

Réunion des collectivités préalable au premier COPIL et réunion du premier COPIL
 10h00-11h00

Mme le Sous-préfet ouvre la séance à 10h00. Elle rappelle les dispositions législatives et réglementaires relatives au comité de pilotage dans le cadre de la démarche Natura 2000.

Le programme européen Natura 2000 a été conçu en application de la directive « Habitats » et de la directive « Oiseaux ». Selon les termes de la circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24 décembre 2004, la mise en œuvre de ce programme doit être précédée pour chaque site de la constitution d'un comité de pilotage participant à la réalisation du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000.

Le décret N°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement dispose dans son article 1^{er} que la composition du comité de pilotage est arrêtée par le préfet territorialement compétent. Pour le site interdépartemental « AYGUES », le préfet de Vaucluse a été désigné préfet coordonnateur par arrêté du premier ministre du 3 juillet 2009.

Le comité de pilotage comprend des représentants des activités économiques, sociales, culturelles ainsi que dans le domaine de la préservation de l'environnement.

L'article 1^{er} du décret sus-visé mentionne également que le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectif en tant qu'opérateur.

C'est donc l'objet de la présente réunion, tandis que la réunion du premier COPIL débutera à 11h00.

Mme GAILDRAUD (DDEA 84) propose qu'une présentation de la démarche Natura 2000 et de ses objectifs soit faite aux collectivités avant de leur passer la parole et de laisser place au débat. Elle passe la parole à M. GUERIN (DDEA) :

Dans un premier temps M. GUERIN rappelle les principales étapes qui ont marqué la vie du site jusqu'à aujourd'hui :

- 2005 : Consultations réglementaires des collectivités sur la proposition de périmètre du site Natura 2000.
- 2006 : Le Ministère de l'écologie transmet la proposition de site à la Commission européenne.
- 28 mars 2008 : la proposition de site est validée par l'Europe comme site d'intérêt communautaire.
- 3 juillet 2009 : Le site de l'AYGUES étant interrégional et la majeure partie du site se trouvant dans le Vaucluse, le préfet de Vaucluse est désigné préfet coordonnateur par le premier ministre.
- Printemps 2009 : Réunion d'information avec les élus du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aygues en vue de proposer le rôle d'opérateur sur le site Natura 2000.
- 28 Août 2009 : envoi des invitations, accompagnées d'un dossier d'information, pour la réunion préalable avec les collectivités et le premier COPIL.

Il explique ensuite la démarche Natura 2000 :

- **La démarche et sa philosophie**

L'objectif de Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité dans une logique de développement durable, c'est-à-dire en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

2

- **Fondements réglementaires et terminologie**

Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites, dits sites Natura 2000 mis en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » :

- Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 (oiseaux)
- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 (habitats)

Les sites Natura 2000 mis en place en référence à la directive Oiseaux sont les ZPS : Zones de Protection Spéciale.
Les sites Natura 2000 mis en place en référence à la directive Habitats sont les ZSC : Zones Spéciales de Conservation.

- **Le DOCOB**

Pour chaque site Natura 2000, un DOCOB (document d'objectif) doit être préalablement établi. Après avoir réalisé les diagnostics écologique, économique, social et culturel du site, le DOCOB définit les mesures de gestion du site pour maintenir les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats dans un état de conservation favorable.

La réalisation du DOCOB doit être suivi par un COPIL (comité de pilotage) qui élit en son sein un président et un opérateur. Ce dernier est représenté par une collectivité qui est chargée de l'élaboration du DOCOB.

Le DOCOB est validé par son Comité de pilotage puis par le Préfet. En principe, tous les DOCOB doivent être validés d'ici la fin de l'année 2010.

Point important : la réalisation du DOCOB est financé à 100% par l'Europe et l'Etat.

- **La phase de gestion du site Natura 2000**

Une fois le DOCOB réalisé, le COPIL doit désigner en son sein une collectivité chargée de la mise œuvre de la gestion du site et de son animation.

La gestion du site Natura 2000 se concrétise alors par différents types de dispositifs, tous de nature contractuels sur la base du volontariat :

- **Les contrats Natura 2000 hors zone agricole** sont passés entre le préfet et les propriétaires volontaires de parcelles incluses dans le site Natura 2000. Ces contrats visent à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures de gestion définies dans le DOCOB.

Les contrats Natura 2000 sont financés jusqu'à 100% par l'Europe et l'Etat. Ils permettent aussi une exonération de la TFNB.

- **Les contrats en zone agricole** qui s'appliquent sur les zones agricoles et destinés uniquement aux agriculteurs. Ils se caractérisent par la contractualisation de MAET (Mesures agroenvironnementales territorialisées).
Il existe pour l'heure 3 MAET en zone Natura 2000 dans le Vaucluse :
 - MAET Sorgues : maintien des prairies irriguées comprenant des engagements relatifs au maintien de l'irrigation gravitaire, la limitation de la fertilisation ou encore la gestion du pastoralisme.
 - MAET Ventoux, MAET Luberon : maintien de l'ouverture des milieux pour la sauvegarde de la biodiversité par le pastoralisme
- **La charte Natura 2000** d'un site est constituée d'une liste d'engagements (pratiques de gestions respectueuses ou positives pour le site) contribuant à la préservation des habitats et des espèces du site. Les propriétaires qui adhèrent à cette charte bénéficient de l'exonération de la TFNB (Taxe foncière sur le non bâti).

- **Les dispositions réglementaires**

Il y en 2 principalement :

- Le régime d'évaluation des incidences

La présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas tout aménagement. Mais les projets dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le régime d'évaluation des incidences a été prévu par l'article 6 de la directive « Habitats » et transposé en droit français par les articles L 414-4 et R 414-19 à R 414-24 du code de l'environnement.

Point important : Les travaux en rivière (tels que les travaux d'entretien courants de la rivière) sont exemptés de ce type d'évaluation si ces travaux sont inscrits dans le DOCOB. Cette inscription n'exonère cependant pas ces travaux de faire l'objet d'un dossier police de l'eau le cas échéant.

Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est en cours de refonte. Des décrets d'application sont attendus. Les grands principes resteront cependant les mêmes, mais les modalités d'application vont changer en partie :

- Il existera toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu des autorisations administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.
- Il existera en parallèle un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation.

Ces régimes d'évaluation seront tous deux fondés sur des listes nationales et locales comportant les **documents de planification, programmes ou projets, ou encore manifestations et interventions** susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

- Dans le cas du régime d'évaluation inféodé à des régimes d'autorisation préexistants, il sera fait référence à deux listes à la fois : la liste locale complètera la liste nationale.
- Dans le cas du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, il sera fait référence à une liste locale déclinée de la liste nationale.

- Le régime d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale au titre des articles L 121-10 et suivants du code de l'urbanisme ne concerne pas spécifiquement les sites Natura 2000.

L'article R 121-14 dispose cependant que les PLU qui permettent la réalisation de travaux devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000 doivent être soumis à une évaluation environnementale.

Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un SCOT ayant lui-même fait l'objet d'une évaluation environnementale, font également l'objet d'une évaluation environnementale :

- les PLU relatifs à un territoire supérieur à 5000 ha et comprenant une population supérieure à 10000 habitants.
- les PLU qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, des zones U et AU d'une superficie supérieure à 200 ha.
- Exemples de mesures de gestion

Des exemples de mesures de gestion mobilisables sur la rivière dans le cadre des contrats Natura 2000 sont présentés sur le diaporama :

Certaines de ces actions ont effectivement un intérêt connexe : elles permettent à la fois de préserver les milieux aquatiques et d'avoir un effet positif dans la gestion des crues.

En effet, ces travaux pratiqués dans le lit mineur permettent à la rivière de dissiper son énergie en période de crue avec une plus grande efficacité, en facilitant le transport des solides dans le lit mineur, ce qui a pour effet de limiter les

débordements et l'érosion au niveau des berges.

Suite à l'exposé de M. GUERIN, les collectivités font part de leurs interrogations sur plusieurs points précis :

- ◆ Pourquoi l'aval de la rivière n'a pas été intégré au périmètre Natura 2000?

L'aval de la rivière, c'est-à-dire le secteur après le pont de la voie ferrée au niveau d'ORANGE, est artificialisé dans de nombreux secteurs. L'intérêt au titre de l'environnement n'est donc pas suffisant pour inscrire cette partie de la rivière dans le site Natura 2000. Les autres composantes du territoire y ont par ailleurs des intérêts largement supérieurs à la potentialité environnementale.

- ◆ Les activités de chasse et de pêche seront-elles interdites dans le périmètre Natura 2000?

Natura 2000 ne porte pas de contrainte supplémentaire sur ces activités par rapport aux réglementations déjà en place. En ce qui concerne la chasse, cette activité est un moyen de réguler les cheptels de gibier et contribue donc pleinement à la gestion du milieu et des écosystèmes, à condition d'être pratiquée dans le cadre des réglementations cynégétiques existantes. Notons à cet effet que le site Natura 2000 du Mont Ventoux n'a pas été un obstacle à la pérennité de la chasse au grand gibier dans ce secteur.

- ◆ Les agriculteurs seront-ils impactés par la présence du site Natura 2000?

Le périmètre du site Natura 2000 est centré sur la rivière, son espace de mobilité et ses ripisylves. Les zones agricoles en sont exclues en très grande partie. Les agriculteurs n'auront donc pas de contraintes supplémentaires du fait de la présence du site. **Pour une information plus précise, chaque collectivité sera destinataire d'une carte du site sur son territoire communal.**

- ◆ Le taux de financement des mesures de gestion à 100% est-il appelé à être maintenu dans les prochaines années ?

La démarche Natura 2000 est une politique prioritaire de l'Europe et du Ministère de l'écologie. A l'heure actuelle et à moyen terme, il semble donc que les financements soient maintenus à un haut niveau sur ce programme.

Suite à ces échanges constructifs, Mme le sous-préfet demande aux collectivités leur positionnement par rapport à la démarche Natura 2000 et plus précisément si l'une d'entre elles est susceptible de se porter candidate pour le rôle d'opérateur.

Certaines collectivités font part de leur intérêt pour la démarche, mais souhaitent que l'Etat mène pour l'heure le projet et l'élaboration du DOCOB avant de s'investir éventuellement dans la phase d'animation du site.

Par défaut de collectivité candidate, l'Etat est donc désigné opérateur sur le site Natura 2000 de l'AYGUES.

Perspectives à court terme : la DDEA prend en charge le rôle d'opérateur pour le compte de l'Etat. Un appel d'offre va être lancé dans les jours qui suivent pour sélectionner un bureau d'étude opérateur sur le site.

Une fois sélectionné, un comité de pilotage plénier aura lieu en début d'année 2010 pour présenter ce bureau d'étude à l'ensemble des acteurs du COPL. Le travail d'élaboration du DOCOB pourra ainsi débiter en concertation avec les collectivités et les autres acteurs de la rivière.

Réunion du premier COPIL
11h00-12h00

Mme le sous-préfet accueille les nouveaux participants se présentant pour la session du premier COPIL plénier.

Ils ne sont guère nombreux. Malgré tout, le premier COPIL doit se tenir pour marquer le début de la procédure d'élaboration du DOCOB et pouvoir ainsi engager le dossier sur le plan administratif et comptable.

M. BRUN propose d'apporter un complément d'information sur le réseau Natura 2000 dans le département.

Le Vaucluse compte 14 sites Natura 2000 :

- 11 au titre de la directive HABITATS
- 3 ZPS au titre de la directive OISEAUX

3 ont un document d'objectif approuvé :

- LES SORGUES
- LE MONT VENTOUX
- LE MASSIF DU LUBERON

Liste des sites NATURA 2000 dans le Vaucluse

NATURA 2000 DANS LE VAUCLUSE - GENERALITES						
	SITECODE	NOM	Directive	STATUT	S (ha) inclus dans 84	Départements concernés
1	FR9301578	LES SORGUES	HABITATS	SIC	2493	84
2	FR9301580	MONT VENTOUX	HABITATS	SIC	3128	84
3	FR9301585	MASSIF DU LUBERON	HABITATS	SIC	20083	84 ; 04
4	FR9301582	ROCHERS ET COMBES DES MONTS DE VAUCLUSE	HABITATS	ZSC	1738	84
5	FR9301583	OCRES DE ROUSSILLON ET DE GIGNAC - MARNES DE PERREAL	HABITATS	ZSC	1309	84
6	FR9302003	GORGES DE LA NESQUE	HABITATS	ZSC	1233	84
7	FR9301587	CALAVON ET ENCREME	HABITATS	SIC	707	84 ; 04
8	FR9301576	AYGUES	HABITATS	SIC	670	84 ; 26
9	FR9301577	OUVEZE ET TOULOURENC	HABITATS	SIC	985	84 ; 26
10	FR9301589	DURANCE	HABITATS	SIC	4308	04 ; 05 ; 13 ; 83 ; 84
11	FR9301590	RHONE	HABITATS	SIC	4664	30 ; 84 ; 13 ; 30
1	FR9310075	MASSIF DU PETIT LUBERON	OISEAUX	ZPS	17049	84
2	FR9312006	MARAIS DE L' ILE VIEILLE ET ALENTOURS	OISEAUX	ZPS	1229	84 ; 30
3	FR9312003	DURANCE	OISEAUX	ZPS	4202	04 ; 05 ; 13 ; 83 ; 84

La liste des espèces d'intérêt communautaire sur le site de l'AYGUES est présentée :

Invertébrés

Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
Ecaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

Mammifères

Castor d'Europe (Castor fiber)

Poissons

Blageon (Leuciscus souffia)

Les mesures de gestion mobilisables dans le cadre des contrats Natura 2000 sont à nouveau évoquées :

Un autre aspect intéressant est mis en avant : ces mesures de gestion sont également susceptibles d'être développées dans le cadre du futur contrat de rivière sur l'Aygue, et notamment dans son volet environnement.

Il y a donc sans aucun doute une complémentarité à mettre en place entre les deux démarches.

Mme le sous-préfet lève la séance et propose de se retrouver en début d'année 2010 pour un prochain COPIL.

Madame le Sous-préfet,

Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral constituant le comité de pilotage.
- Pour les mairies (cartes précises du périmètre Natura 2000 sur leur territoire)



Urbanisme - Environnement - Paysage

Section Biodiversité



SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction Départementale du
Territoire du VaucluseSite Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »Comité de pilotage du 12 février 2010

Compte rendu

ParticipantsElus

- | | |
|-----------------------|---|
| ➤ Danielle BERNERON | Adjointe au Maire de Sérignan |
| ➤ Odile BES | Adjointe au Maire de Sérignan |
| ➤ Liliane BLANC, | Maire de Buisson, présidente du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de l'Aygues |
| ➤ Marie-France BOZZI | Adjointe au Maire de Buisson |
| ➤ Serge CORMUD | Maire de Vinsobres |
| ➤ Jean GARCIA | Maire de S ^t Maurice sur Eygues |
| ➤ Jean-Luc GREGOIRE | Adjoint au Maire de Nyons |
| ➤ Maire-Claire MICHEL | Adjointe au Maire de S ^t Roman |
| ➤ Joëlle RIPERT | Conseillère municipale de Tulette |
| ➤ Georges SANJULLIAN | Maire de Travaillan |
| ➤ Odette VAISSE | Adjointe au Maire de Cairanne |

Les communes de Villedieu, Camaret/Aigues, Sainte Cécile les Vignes et Orange n'étaient donc pas représentées.

Services de l'Etat

- | | |
|-----------------------|---|
| ➤ Jean-Marc BOILEAU | Directeur Adjoint Direction Départementale des Territoires de
Vaucluse (DDT) |
| ➤ Catherine GAILDRAUD | Responsable du Service Eau et Espaces Naturels, DDT Vaucluse |
| ➤ Manuel BRUN | DDT Vaucluse |
| ➤ Bernard CATILINA | Agent patrimonial ONF Agence Bouches-du-Rhône/Vaucluse |
| ➤ Didier GUERIN | DDT Vaucluse |

LATITUDE u.e.p. - SARL au capital de 8 000 euros - 14 route de Savigny - 69 210 SAIN BEL

SIRET : 451 675 110 00014 - code NAF : 742 C

- 1 -

Services communaux et intercommunaux

- Laurent AYME ASA du Canal du Moulin, Buisson
- Christian BALUFIN Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aygues
- Christian BAWFIN S.I.A. Aygues
- Roger CHALON SIDREI (Tulette)
- Brigitte LANCON Responsable pôle Environnement, Comm¹⁶ de communes Aygues/Ouvèze
- Philippe LUTERAAN Agent technique ONEMA
- Joëlle MARTIN Chargée de mission Développement territorial, mairie de Camaret
- Vincent PERLBARG Directeur de la communauté de communes de Rémuzat

Associations

- Grégoire LANDRU Secrétaire de l'association Cap Nature
- Olivier PEYRE Président du Centre de recherche ornithologique de Provence (CROP)

Prestataires

- David MULA Latitude uep – Section Biodiversité (opérateur du Docob)
- Bernard JACQUAND SOLUTIONS MEDIATIONS (concertation)

Ordre du jour

Présentation du bureau d'études en charge de l'élaboration du document d'objectifs (Docob) Natura 2000 : équipe, démarche, méthodologie, calendrier.

Déroulement de la réunion**1 - Introduction**Manuel BRUN (DDT 84)

Présentation rapide de la démarche pour la mise en place du Docob de l'Aygues.

Liliane BLANC, maire de Buisson :

« Si la démarche NATURA 2000 paraît imposée à nos communes, elle s'effectuera cependant dans le cadre d'une réelle concertation pour que chaque intervenant puisse exprimer sa vision des choses. Ce comité de pilotage va nous permettre de connaître le bureau d'études Latitude Biodiversité choisi au terme de la procédure d'appel d'offres, ses intervenants et leurs modalités de travail à nos côtés ».

Jean-Marc BOILEAU, Directeur-Adjoint de la DDT de Vaucluse et Catherine GAILDRAUD (DDT) :

« La démarche engagée aujourd'hui est destinée à produire, dans un premier temps, le document d'objectifs, lequel sera bâti à partir d'un diagnostic et d'un programme d'actions établi par le bureau d'études. Dans un deuxième temps, la charte du site formalisera les engagements partagés par l'ensemble des parties prenantes ».

LATITUDE u.e.p. - SARL au capital de 8 000 euros - 14 route de Savigny - 69 210 SAIN BEL

SIRET : 451 675 110 00014 - code NAF : 742 C

- 2 -

2 - Présentation de l'équipe et de la démarche

Par David MULA, Directeur de Latitude Biodiversité et son partenaire, Bernard JACQUAND, médiateur (voir diaporama ci-joint).

3 - Echanges avec les participants : questions sur la démarche

a) L'emprise du site NATURA 2000, contraintes éventuelles sur les activités

- Jean GARCIA, Maire de St Maurice sur Eygues : « L'emprise du site Natura 2000 sur notre commune est indiquée pour 51 ha : cela semble énorme par rapport à la surface totale de la commune, à savoir 800 ha.
- Réponse de David MULA : « Le périmètre indiqué tient compte du tracé de la limite communale, positionnée en milieu de rivière ».
- Jean GARCIA, et un autre interlocuteur : « Dans ces conditions, l'emprise se comprend mieux. Par ailleurs, certaines zones inscrites dans le périmètre reçoivent des activités ponctuelles, de type pique-nique : est-ce à dire que ces activités ne pourront plus se pratiquer ? ».
- David MULA : « Natura 2000 n'a pas vocation à interdire les activités. Le périmètre a été défini officiellement de manière globale. Il inclut parfois des parcelles cultivées ou des zones de loisirs (camping des Rives de l'Aygues,...). S'il n'y a pas d'enjeu écologique sur ces parcelles, il n'y aura pas de contrainte particulière ».
- Catherine GAILDRAUD, Emmanuel BRUN (DDT de Vaucluse) : « Ce périmètre est rectifiable à la marge, selon l'enjeu mis en évidence à l'issue du diagnostic. Toute modification éventuelle devra être effectuée en respectant la procédure – avec le COPIL pour garantir -, en concertation avec les collectivités concernées ».
- Question de Roger CHALON (Tulette) : « Pourra-t-on encore faire des travaux sur la rivière pour empêcher celle-ci de déborder trop loin ? ».
- David MULA : « Nous n'avons pas de réponse aujourd'hui. Mais il est certains que le site Natura 2000 de l'Aygues a pour vocation de maintenir la naturalité de l'Aygues par le maintien de ses espaces de liberté. Il n'est pas prévu d'aménager des digues mais plutôt de préserver le caractère naturel, en tenant compte toutefois de la dynamique érosive de la rivière et des risques d'inondations.

Cela m'amène à préciser l'esprit de la démarche : NATURA 2000 peut être considérée comme une contrainte, ou une opportunité pour le territoire. Il y aura un compromis à trouver entre le respect de la nature et l'épanouissement des activités humaines. Nous essaierons de conjuguer un regard local (exemple : au niveau d'une commune), et un regard global (exemple : sur le bassin versant).

b) L'articulation entre la démarche NATURA 2000 et d'autres démarches en cours

- Question du représentant de Sérignan : « Comme Camaret, nous sommes engagés dans une démarche Agenda 21 : comment cela s'intégrera-t-il avec NATURA 2000 ? »
- Jean-Luc GREGOIRE et un autre interlocuteur, élu : « Plusieurs démarches se superposent, et avec elles, les études : Contrat de rivière, PPRI, AOC... Ne risque-t-il pas d'y avoir doublon ? »
- David MULA : « Les démarches Contrat de Rivière, NATURA 2000 et Agenda 21 vont s'enrichir mutuellement. Les instances en charge de l'Agenda 21 seront invitées à participer à la concertation sur NATURA 2000. Plus largement, il apparaît indispensable de mettre en commun toutes les informations utiles, émanant d'une étude ou d'une autre ».

LATITUDE u.e.p. - SARL au capital de 8 000 euros - 14 route de Savigny - 69 210 SAIN BEL

SIRET : 451 675 110 00014 - code NAF : 742 C

- 3 -

c) La méthode de travail, la concertation

- M. BALUFIN : « Vous envisagez des réunions thématiques par regroupement entre communes amont ou aval : on s'efforce justement, dans nos divers travaux entre communes, de supprimer le clivage amont/aval ».

Les études pour la mise en place du Contrat de rivière Aygues vont démarrer et à ce titre Latitude Biodiversité est invité au comité de rivière du 1^{er} mars, afin de présenter la démarche Natura 2000 et afin de mettre en évidence les relations entre contrat de rivière et Natura 2000.

- Jean-Luc GREGOIRE (Nyons) : « En plus, on essaye de travailler côte-à-côte ; les deux départements Drôme et Vaucluse ensemble. Allons vers du travail en commun ! »
- David MULA, Bernard JACQUAND : « C'est essentiellement pour une question d'efficacité du dialogue en réunion que nous avons envisagé une telle répartition amont/aval : au-delà de 12 à 15 participants, l'échange devient difficile. Mais si cela s'inscrit à contre-courant d'un effort que vous menez pour davantage travailler ensemble, imaginons une autre formule. La seule condition : conserver un format de réunion productif ».

Au préalable Bernard JACQUAND a prévu de rencontrer els maires individuellement.

- un élu (maire de S^t Maurice sur Eygues) : « Compte tenu des pressions que subissent les maires de la part de la population vis-à-vis de Natura 2000, je propose une réunion préalable de déblaiement du sujet, entre maires ».
- Jean-Marc BOILEAU (DDT) : « La question de l'effectif peut se poser pour l'atelier réunissant les viticulteurs : les choses se caleront d'elles-mêmes en fonction des dates proposées. La répartition se fera non plus selon la géographie, mais selon le calendrier et le nombre de personnes concernées ».
- Grégoire LANDRU, association Cap Nature et Olivier PEYRE, Président du Centre de recherche ornithologique de Provence (assoc. CROP) : « Dans quel atelier thématique les associations représentant les enjeux de la biodiversité seront-elles invitées ? Ce thème ne mériterait-il pas un atelier spécifique ? Par ailleurs, comment exploiter nos différentes bases de données ? »
- David MULA : « Nous pensions inscrire ce sujet dans le thème relatif à l'eau : c'est finalement plus un thème « rivière » qui conviendrait, ou pourquoi pas, un atelier spécifique à la biodiversité. Nous vous demandons de nous faire connaître les personnes et associations que vous jugez utile d'inviter à nos réunions ». La question de l'accès aux bases de données est délicate. Les associations de naturalistes souhaitent parfois, de manière fort légitime, valoriser financièrement la fourniture de données. Nous prendrons en compte ce que les associations voudront bien nous communiquer lors des groupes de travail.
- Olivier PEYRE : « En ce qui concerne le périmètre Natura 2000, il paraît aberrant qu'aucun lien ne soit assuré entre le site natura 2000 du Rhône et celui de l'Aygues ». Ne peut on pas prévoir la modification des périmètres ?
- Mme GAILDRAUD et Mr BRUN : de telles modifications pourraient être envisagées, mais ceci ne rentre pas dans le cadre de l'étude commandée à Latitude Biodiversité.
- Bernard JACQUAND : « S'agissant des informations à partager, je crois qu'il revient à chaque contributeur à la démarche NATURA 2000, et à lui seul, de faire la part des choses entre les informations qu'il estime pouvoir et devoir mettre en commun, et celles qui font naturellement partie de son outil de travail particulier, qui lui appartient en propre ».

LATITUDE u.e.p. - SARL au capital de 8 000 euros - 14 route de Savigny - 69 210 SAIN BEL

SIRET : 451 675 110 00014 - code NAF : 742 C

- 4 -

4 - Dispositif de concertation arrêté en fin de réunion :

En intégrant les remarques des participants, le dispositif adopté est le suivant :

1. entretiens individuels avec les Maires, Présidents des intercommunalités, Responsables professionnels, et le médiateur
2. à l'issue de ces entretiens, le médiateur présentera un rapport de synthèse lors d'une réunion des maires concernés.
3. réunions ou ateliers thématiques :
 - une réunion sur le thème «**Eau et Rivière** » : Syndicat d'Aménagement de l'Aygues , Syndicat de défense des rives de l'Aygues,, ASA, ONEMA, communes (techniciens assainissement), Fédérations de pêche de la Drôme et du Vaucluse,...
 - une réunion « **Biodiversité** » : Cap nature, CRP, LPO 84 et 26, Frapna Drôme, groupes chiroptères de Provence et Rhône-Alpes ,...
 - une réunion « **Loisirs et autres activités** » (chasse, promenades...) : Fédérations des chasseurs 84 et 26, quelques chasseurs et pêcheurs locaux, Offices du tourisme (Nyons, Cairanne, orange), carriers,
 - une ou plusieurs réunions (selon dates et effectif) sur le thème « **Viticulture, agriculture** » : syndicats de Vignerons, Chambre d'agriculture du Vaucluse et de la Drôme,....

Dans un premier temps, le médiateur prendra RV d'ici la fin février avec les élus et responsables professionnels, pour des entretiens individuels d'une heure à une heure trente environ, à caler courant mars. Pour optimiser les déplacements en tenant compte de la disponibilité de ses interlocuteurs, il s'efforcera de proposer des RV groupés, matin et après-midi, ou après-midi et matins.

Ainsi, par une définition en commun de ateliers de thématiques, ce comité de pilotage a permis de mettre en évidence la démarche prévue par Bernard Jacquand et David MULA, c'est-à-dire la « Co-construction » d'un document partagé par la mise en œuvre d'une véritable concertation tout au long de la durée de l'étude.

Fait à Sain Bel le 16 février 2009

LATITUDE u.e.p. - SARL au capital de 8 000 euros - 14 route de Savigny - 69 210 SAIN BEL

SIRET : 451 675 110 00014 - code NAF : 742 C

- 5 -



SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de Vaucluse

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576

« AYGUES »

Troisième comité de pilotage du 25 janvier 2011

Compte rendu

Présents :

Elus

Charles GUEYTE, Conseiller Municipal commune de Cairanne
Christian BERGER, Adjoint au Maire de Sérignan-du-Comtat
Danièle BERNERON, Conseiller Municipal commune de Sérignan-du-Comtat
Gabriel MONTY, adjoint au Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes
Gérard SANJULLIAN, Maire de Travaillan
Jean GARCIA, Maire de Saint-Maurice-sur-Eygues
Jean-Claude BORDE, Adjoint au Maire de Saint-Roman-de-Malegarde
Liliane BLANC, Maire de Buisson, Présidente du SMIAA
Odile BES, adjointe au Maire de Sérignan-du-Comtat
Roger CHALON, SIDREI, adjoint au Maire de Tulette
Xavier MARQUOT, Conseiller municipal, commune d'Orange

Services de l'Etat

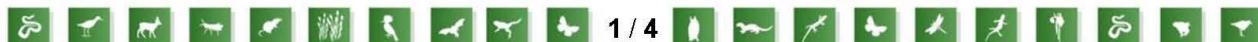
Catherine GAILDRAUD, Responsable du Service Eau et Espaces Naturels, DDT de Vaucluse
Manuel BRUN, DDT de Vaucluse,
Jean-Marc BOILEAU, Directeur Adjoint Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT)
Philippe LUTERAAN, ONEMA 84

LATITUDE u.e.p.

SARL au capital de 8 000
euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL
SIRET : 451 675 110 00014
code APE : 7112B

Services communaux et intercommunaux

Aurélie CAROD, Syndicat Mixte des Baronnies Provençales
Brigitte LANCON, Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
Christian BALUFIN, Conseiller technique S.M.I.A. Aygues
Christophe LAINE, Commune d'Orange
Joëlle MARTIN, commune de Camaret-sur-Aigues
Magali RICCI, Comité Départemental de la randonnée pédestre en Vaucluse
Paule ROUSSEAU, Commune de Sérignan-du-Comtat
Roger CHALON, SIDREI (Tulette)





Associations

Grégoire LANDRU, associations CEEP et Cap Nature
Olivier PEYRE, Président du Centre de recherche ornithologique de Provence (association CROP)
Pauline DEL LESTA, association Cap Nature

Prestataires

Bernard JACQUAND, Médiateur, société Solutions Médiations (concertation)
David MULA, Co-gérant du bureau d'études Latitude Biodiversité
Marie-Laure GESLIN, Chargée d'études, bureau d'études Latitude Biodiversité

Excusés :

Conseil général de la Drôme
DDT de la Drôme
Fédération de pêche de Vaucluse
Marie-Claire MICHEL, Maire de Saint Roman de Malegarde.
Monsieur Cornu, Maire de Vinsobres
UDVN de Vaucluse

Ordre du jour

L'objectif du troisième comité est de valider le Tome 1 du DOCOB : présentation du diagnostic, des enjeux et objectifs.

Accueil par Madame le Maire de Buisson

Introduction par Monsieur Boileau (DDT de Vaucluse)

Rappel sur l'historique de la démarche Natura 2000 sur le site par Monsieur Brun (DDT)

Le site de l'Aygues concerne deux régions administratives, le Préfet de Vaucluse est en charge de ce dossier.

Présentation synthétique du Tome 1 par Monsieur Mula (Latitude Biodiversité)

Voir le diaporama en pièce jointe

- **Méthode**

L'élaboration du Tome 1 a été basée sur la réalisation d'ateliers thématiques, de rencontres, d'analyses bibliographiques et d'inventaires de terrains.

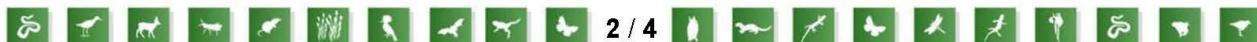
- **Présentation générale du site**

Une analyse des différentes composantes du site a été réalisée afin d'appréhender le territoire dans sa totalité.

- **Les enjeux**

Les principaux enjeux relatifs à la Directive Habitats Faune Flore sont :

- les habitats naturels d'intérêt communautaire qui représentent 68 % du site, dont un enjeu important ciblé sur les habitats naturels du lit à galets de l'Aygues ;
- la présence de la Loutre, qui est dans une phase de recolonisation ;
- la présence d'environ 3 à 4 groupes familiaux de Castor d'Eurasie ;
- plusieurs espèces de chauves-souris sont présentes, dont la Barbastelle, le Minoptère de Schreibers et le Murin de Bechstein ;
- deux espèces de poissons : le Toxostome et le Blageon ;
- l'Agrion de Mercure.





Les inventaires ont également mis en évidence d'autres enjeux écologiques ne relevant pas de la Directive Habitats Faune Flore.
Des secteurs à forts enjeux écologiques ont été identifiés notamment au niveau d'une forêt alluviale située à Cairanne.

Concernant les activités et loisirs les principaux enjeux sont :

- le réaménagement d'une gravière (à moyen terme) le long de l'Aygues (valorisation écologique), cette gravière est actuellement en activité, mais son autorisation d'exploiter ne sera pas renouvelée ;
- la présence de nombreuses décharges sauvages ;
- l'existence de nombreux réseaux d'irrigation, qui entraînent un abaissement de la nappe d'accompagnement de l'Aygues ;
- l'aménagement illégal dans le lit de l'Aygues au niveau du camping de Tulette.

• Définition des objectifs de conservation

Les objectifs de conservation ont été définis suite à la réalisation d'analyses permettant de hiérarchiser les différentes composantes du site.

Quelques pistes d'actions sont évoquées dans le cadre de ce COPIL. Dans la suite de l'étude, ces pistes vont être développées pour définir les mesures de gestions utiles pour le site Natura 2000. Ces mesures de gestions seront naturellement soumises à débat dans le cadre des réunions de concertation à venir. Elles seront exposées dans le TOME 2 du DOCOB qui sera soumis pour validation au comité de pilotage au terme de cette étude (si possible en juin, mais plus probablement en septembre-octobre).

Commentaires, remarques

L'ancienne décharge de Tulette continue de recevoir de déchets malgré sa fermeture.

Le site de squat identifié est également une décharge sauvage.

La commune de Saint-Maurice-sur-Aygues a un projet de valorisation de son aire de pique-nique sur le thème de la nature et de la santé.

La mise en place d'actions dans le cadre du DOCOB dépendra des financements possibles. Ainsi l'adhésion à un contrat Natura 2000 permettra de bénéficier d'un financement défini dans DOCOB, dans certains cas une exonération de la taxe foncière est également possible.

Concernant l'extension du site afin de connecter le site Natura 2000 de l'Aygues avec celui du Rhône, l'ensemble des communes du site ainsi que les associations et les chasseurs sont plutôt favorables.

Cette extension nécessite une consultation réglementaire (pilotee par l'administration) des communes concernées par la modification du périmètre. Il est cependant plus sage d'attendre la validation du DOCOB avant d'envisager cette extension. Le COPIL devra naturellement donner son avis sur la question.

L'ONF de Vaucluse est en cours d'élaboration d'un plan de gestion des boisements de l'Aygues. Cette étude est bien avancée, Latitude Biodiversité est invité à se rapprocher de la personne en charge de l'étude.

Un comité de présentation des enjeux des études lancées dans le cadre de la mise en place du contrat de rivière se tiendra le 2 mars, Latitude Biodiversité est invité à présenter brièvement les enjeux identifiés. Cette rencontre permettra également de bénéficier de l'apport de ces études pour le DOCOB, et de veiller à une cohérence entre les deux documents.





Une étude sur les prélèvements d'eau à des fins agricoles est en cours, elle devrait définir les volumes prélevables d'ici 2012. L'irrigation est un fait ancien le long de l'Aygue, de nombreux ouvrages sont vétustes, et plusieurs associations syndicales ont des difficultés à se maintenir. Les prélèvements agricoles créent des milieux annexes potentiellement favorables à la faune et à la flore, un équilibre entre maintien du niveau de la nappe d'accompagnement de l'Aygue et prélèvements d'eau est donc à trouver.

La Loutre est en phase de recolonisation depuis le Rhône, ainsi des traces ont été observées le long de l'Aygue. A une plus grande échelle, elle est également présente le long de l'Ouvèze, à proximité du Rhône, dans le secteur de Bédarrides (hors site Natura 2000).

Concernant les plantes invasives, les inventaires de terrain réalisés par Ecotope ont révélé la présence de l'Ambrosie. La Renouée du Japon n'a pas été observée sur le site.

Concernant les actions qui seront proposées dans le Tome 2, il est rappelé qu'elles seront réalisées uniquement si le propriétaire souscrit au contrat Natura 2000, la mise en œuvre du programme d'action est basée sur le volontariat. A l'heure actuelle, il n'y a pas de retour d'expérience de contractualisation Natura 2000 sur des rivières vauclusiennes, à l'exception du site des Sorgues.

Conclusion

Le Tome 1 est validé par le COPIL suite à validation par le CSRPN.

Des rencontres avec différents interlocuteurs seront organisées afin de définir les actions dans un souci d'obtenir un document opérationnel et réaliste.

Comme précisé plus haut, le prochain comité de pilotage plénier se réunira pour la validation définitive du DOCOB. Le document sera alors transmis au moins 15 jours avant la date de ce prochain COPIL.

Accès aux versions numériques du Tome 1 et de l'atlas cartographique

Le Tome 1 et l'atlas cartographique du DOCOB de l'Aygue sont disponibles en format numérique sur une plateforme FTP, pour les récupérer, il faut suivre la démarche suivante :

Etape 1 : se rendre sur le site <http://www.latitude-uep.fr>

Etape 2 : cliquer sur le lien vers l'espace FTP en bas de la page d'accueil du site (espace client – échange de fichier).

Etape 3 : entrer le login : aygues et le mot de passe : aygues

Pour télécharger les documents il faut les sélectionner et cliquer sur télécharger (à droite de l'écran).

Fait à Sain Bel le 03 février 2011

Signature du Bureau d'étude rédacteur en charge de la réalisation du DOCOB

Signature du Maître d'Ouvrage (DDT de Vaucluse)



Annexe 5 Compte-rendu des ateliers de travail



SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de Vaucluse

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »
Réunion « Elus » du 06 avril 2010
Compte rendu

Participants

- Danielle BERNERON, Adjointe à Sérignan
- Odile BES, Adjointe à Sérignan
- Liliane BLANC, Maire de Buisson, Syndicat de l'Aygues
- Roger CHALON, Adjoint à Tulette
- Jean-Pierre DELFORGE, Adjoint à Travaillan
- Jean GARCIA, Maire de Saint-Maurice s/Aygues
- Daniel GUILLON, Adjoint à Travaillan
- Xavier MARQUET, Adjoint à Orange
- Gabriel MONTY, Adjoint à Sainte Cécile-les-Vignes
- Vincent SEVE, Maire de Cairanne
- Christophe LAINE, Direction de l'Environnement, Orange
- Didier GUERIN, DDT de Vaucluse
- David MULA, directeur de LATITUDE u.e.p.- Section Biodiversité
- Bernard JACQUAND, médiateur

LATITUDE u.e.p
Section Biodiversité

SARL au capital de
8 000 euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL

Les communes de Villedieu, Camaret/Aigues et Saint Roman de Malegarde n'étaient donc pas représentées.

Ordre du jour

- restitution par Bernard Jacquand d'une synthèse des entretiens effectués avec les élus des communes (rapport en pièce jointe),
- apport d'éclaircissements sur la démarche Natura 2000.

Synthèse des échanges :

Pour l'essentiel, le médiateur note que la perception par les élus des communes concernées de l'opportunité d'un classement de l'Aygues en site Natura 2000 a évolué, entre le moment de sa présentation initiale en 2001 (fortes réserves) et aujourd'hui (neutralité, appréciation favorable voire très favorable pour des motifs de sensibilisation environnementale de la population et d'attractivité pour le territoire), sous réserve que soient explicitées les conditions de démarche, notamment :

- le cadre administratif,
- les contraintes imposées aux activités – voirie, zones artisanales, viticulture, loisir/détente, chasse et pêche – à l'intérieur et à proximité du périmètre,
- les moyens mis à la disposition des maires pour faire respecter ces contraintes.

Le rapport restitué est jugé conforme aux entretiens.

Lors de l'échange, les remarques et questions des élus portent essentiellement sur les conditions de la démarche citées plus haut :

- de quelle autorité légale ou réglementaire disposeront les maires vis-à-vis d'un projet d'activité dans ou aux abords du périmètre ?
- Quelles mesures compensatoires et financements seront alloués aux communes à qui Natura 2000 imposerait des travaux d'aménagement ?
- A quelles conditions le périmètre peut-il être revu, en extension (2 communes ont émis une interrogation dans ce sens) comme en réduction ?

Un élu avance la suggestion suivante : « A partir du moment où il y aurait une démarche administrative d'extension ou de réduction du périmètre, il serait intéressant, au cas par cas, de peser l'enjeu réel par rapport à l'adhésion au projet ».

Les principaux enjeux rappelés lors de cette réunion sont les suivants :

- l'inquiétude de la population et des élus sur « ce que pourrait imposer Natura 2000 » ;
- la présence de nombreuses décharges sauvages le long de l'Aygues et la difficulté à faire respecter leur interdiction ;
- les avis plutôt favorables des élus vis-à-vis du site Natura 2000, une fois les inquiétudes soulagées ;
- les différents projets de valorisation des berges de l'Aygues qui pourraient être intégrés à la démarche Natura 2000 : jardin de l'Aygues à Camaret, sentier à valoriser à Tulette, aire de détente à St Maurice, jardin Bel Air à Sainte Cécile.

Il convient également de préciser que la commune de Sérignan-du-Comtat est très impliquée dans la valorisation des milieux naturels, avec notamment le Naturoptère dédié aux scolaires et au grand public.

En réponse à ces questions et observations, MM. Didier GUERIN et David MULA précisent les points suivants :

- 1) Le site de l'Aygues « ne sera pas classé en Natura 2000 » : il l'est d'ores et déjà par décision de la Commission Européenne du 28 mars 2008.
- 2) La démarche Natura 2000 ne consiste pas à substituer un régime à un autre. L'Aygues est déjà soumise à d'autres réglementations : loi sur l'eau, espèces protégées en France,...
- 3) La France a opté pour une démarche volontariste de gestion contractuelle des sites Natura 2000.
Les contraintes réglementaires sont moins importantes que dans le cadre d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou d'une réserve naturelle. Pas de sanctuarisation des sites puisque le but est de concilier la biodiversité avec les activités humaines, dans une logique de Développement Durable.
- 4) Il reviendra à l'ensemble des parties prenantes de préciser collectivement les conditions d'activités sur le périmètre, à travers les enjeux énoncés par le Document d'Objectifs.
- 5) Par rapport à tel ou tel projet d'activité (communale ou privée), Natura 2000 implique une vigilance : en préalable à tout accord éventuel, évaluer l'incidence de l'activité projetée sur le site.

En conclusion, les réponses aux principales questions ou préoccupations par rapport à d'éventuelles contraintes sont les suivantes :

- **Natura 2000 ne signifie pas « contraintes ».** Le document d'objectifs (docob) va mettre en évidence les enjeux écologiques du site. Une fois les enjeux mis en évidence, les activités ou projets ne sont pas interdits. Le docob va attirer votre attention sur les enjeux. A partir de là, les projets seront soumis (ou pas, selon leur nature) à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000. Après cette étude d'évaluation d'incidence, si les impacts s'avèrent **significatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**, les possibilités de mettre en place le projet sont analysées.
- En ce qui concerne les **risques d'inondations** : Natura 2000 ne va pas se substituer aux travaux du Syndicat de rivière. Le document va juste essayer d'analyser les possibilités « **d'espaces de liberté de la rivière** », **sans toutefois mettre en danger les activités humaines ou la sécurité des personnes.**
- En ce qui concerne la **viticulture**, Natura 2000 ne va **pas apporter de contraintes supplémentaires.** Il faudra juste analyser les possibilités de reconstituer de forêt alluviale dans certains secteurs, entre les vignes et la rivière, en concertation avec les exploitants et les propriétaires concernés (**démarche contractuelle non obligatoire**).
- En ce qui concerne **les activités de détente et de loisirs** : là encore **Natura 2000 ne va pas apporter de contraintes** (si ces activités non pas d'impacts significatifs - ex : quads et motos pouvant avoir des impacts). Le site Natura 2000 **va pouvoir être valorisé et être pris en compte pour favoriser le développement du « tourisme vert »** dans le secteur : une sorte de **label, pour valoriser le territoire.**
- **D'un point de vue financier**, certaines actions vont pouvoir être financées à 100 % par des **contrats Natura 2000** (reconstitution de forêt alluviale, mise en place de panneaux d'informations,...).

En ce qui concerne la rumeur d'une éventuelle interdiction de la chasse et de la pêche dans les sites Natura 2000 (arrêt de la cour de justice de l'union européenne du 4 mars 2010), une note à l'attention des Préfets de départements est jointe au présent compte-rendu. Il en ressort qu'il n'y aura pas d'interdiction systématique, mais plutôt une analyse des éventuelles incidences en fonction des sites et des enjeux écologiques de ces sites.

Fait à Sain Bel le 10 mai 2010





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

*Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de
la Nature*

Direction de l'Eau et de la Biodiversité

*Sous-direction de la protection et de la valorisation
des espèces et de leurs milieux*

Sous-direction des espaces naturels

Le Ministre d'Etat

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Affaire suivie par :

Jules Wizniak - jules.wizniak@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 35 72 – Fax : 01 40 81 74 71

Hélène Montelly - helene.montelly@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 30 47 – Fax : 01 40 81 82 55

Objet : conséquences de l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010
en matière de chasse

Paris, le 19 AVR. 2010

La Cour de justice de l'Union européenne a prononcé le 4 mars 2010 un arrêt en manquement à l'encontre de la France jugeant non conforme la transposition en droit interne de l'article 6, paragraphes 2 et 3, de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (dite « habitats, faune, flore »).

Parmi les griefs soulevés par la Commission, la Cour a notamment condamné la France pour avoir affirmé, à l'article L. 414-1 du code de l'environnement, que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.

Il m'a semblé utile, dès avant la mise en œuvre des réformes nécessaires pour se conformer à la décision de la Cour, de vous annoncer que l'exécution de l'arrêt ne remettait en cause :

- ni la pratique de la chasse et de la pêche dans les sites Natura 2000 ;
- ni les modalités de gestion des sites du réseau.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

La Grande Arche-92055 La Défense Cedex – Tél : 33 (0)1 40 81 21 22 – Télécopie 33 (0)1 40 81 94 49

- Didier GUERIN DDT de Vaucluse
- David MULA, directeur de LATITUDE u.e.p.- Section Biodiversité
- Bernard JACQUAND, SOLUTIONS MEDIATIONS, médiateur

La Fédération des chasseurs de la Drôme a été conviée mais elle n'a pas été représentée lors de cette réunion.

De même, l'ONCFS était absente ce jour là.

Ordre du jour et modalités de travail

Le médiateur cadre l'objectif de la réunion : échanger entre participants (élus, représentant de la Direction Départementale du Territoire de Vaucluse, représentants des sociétés de chasse, techniciens de la chasse et bureau d'études en charge de la rédaction du document d'objectifs (Docob) Natura 2000), sur les conditions de pratique de la chasse dans le périmètre Natura 2000 du cours de l'Aygues, afin de produire conjointement les éléments du chapitre relatif à l'activité cynégétique.

Le médiateur précise ensuite l'esprit souhaité pour le déroulement des réunions qui se succèdent sur le territoire (agriculture, les loisirs, l'eau et la bio-diversité) : un travail collectif, fondé sur l'écoute des points de vue et l'apport mutuel d'informations.

Information sur le contexte réglementaire

David MULA rappelle que le périmètre concerné n'est pas assujéti à la Directive Oiseaux. Il donne lecture du courrier du Ministère de l'Ecologie aux préfets (joint en annexe) qui précise que « (...) l'arrêt de la Cour de Justice Européenne relatif à la chasse ne remet en cause ni la pratique de la chasse ni celle de la pêche dans les sites Natura 2000 » et fait part « d'une réflexion interministérielle en cours avec la Fédération Nationale des Chasseurs visant à déterminer les méthodes les plus pertinentes pour évaluer les incidences de ces activités, (sachant que) des fédérations de chasse se sont déjà investies pour l'élaboration de documents d'objectifs ».

S'agissant du site de l'Aygues, David MULA informe les participants d'« une disposition bénéfique de Natura 2000 pour la pratique de la chasse : la préservation des ramières (forêt alluviale)».

Le débat

M. MATHIEU s'interroge sur la pérennité des décisions européennes et la valeur de la garantie qu'elles offrent : « L'arrêt de la Cour Européenne pose une interrogation : qu'en sera-t-il de demain ? Quelle activité humaine est-elle garantie de pouvoir continuer à long terme ? Les chasseurs sont fondés à se poser cette question, car ils ont vécu cela depuis 20 ans, notamment lors du combat qu'ils ont mené à l'occasion de la Directive Oiseaux. En outre, Grenelle 2 montre que la notion de « dérangement » est fluctuante. D'où l'extrême réserve avec laquelle les chasseurs accueillent les informations relatives aux dispositions légales, européennes ou nationales ».

Pour autant, M. MATHIEU tient à souligner l'esprit positif de la FNC, qui travaille effectivement avec le gouvernement et l'Institut Européen sur la problématique Natura 2000.

M. ROBERT estime que « si l'Aygues a été reconnu comme remarquable, c'est que beaucoup de personnes – dont les chasseurs – s'y sont employés depuis longtemps. Les gens du cru sont très attachés à leur rivière. des aménagements ont été faits, en harmonie avec les flux migratoires ».

Pour sa part, il souhaite avoir des informations sur le diagnostic faune et flore du site.



SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de **Vaucluse**

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »
<u>Atelier « Biodiversité » du 21 avril 2010</u>
Compte rendu

Participants

- Danielle BERNERON, Adjointe à Sérignan
- Odile BES, Adjointe à Sérignan
- Liliane BLANC, Maire de Buisson, Syndicat de l'Aygues
- Grégoire LANDRU, Cap Nature
- Marie-France BOZZI, 3^{ème} Adjoint Mairie de Buisson
- Marie-Claire MICHEL, 1^{er} Adjoint Mairie St Roman de Malegarde
- Evelyne MALET, Buisson
- Aurélie CAROD, Syndicat Mixte des Baronnies Provençales
- David MULA, directeur de LATITUDE u.e.p.- Section Biodiversité

Excusés

- Didier GUERIN – Manuel BRUN DDT de Vaucluse
- Conservatoire Botanique National alpin,
- LPO Drôme,
- CCAOP,

LATITUDE u.e.p
Section Biodiversité

SARL au capital de
8 000 euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL

Le taux de participation à cet atelier a été assez faible (20 %). Les associations de naturalistes étaient notamment peu représentées.



Ordre du jour

Cet atelier de travail avait pour objectif de faire le point sur les enjeux écologiques de l'Aygues.

David MULA rappelle que lors du premier comité de pilotage, les associations de naturalistes et notamment le CROP et Cap Nature ont été demandeuses d'une réunion sur cette thématique.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer sur sa connaissance du site :

Syndicat Mixte des Baronnie provençales :

- retour de la Loutre sur le bassin de l'Ouvèze, partie aval. Nécessité de continuité entre l'Aygues et le Rhône ;
- plan d'actions sur les chiroptères,
- plan d'actions sur le Sonneur à ventre jaune piloté par la DREAL Lorraine (BE Ecoterre à Nyons).

Commune de Sérignan et de Buisson :

- présentation du Naturoptère : centre d'interprétation sur l'écologie et notamment les insectes,
- projet de carrière à Sérignan,
- zone humide à haute valeur patrimoniale aux Ramières Hautes à Buisson.

Association Cap Nature :

- association d'étude et de protection de la nature. Elle met en place également des animations « nature ».
- 2 sites à enjeux majeurs : Ramières Hautes à Buisson et Sablières à Cairanne,
- Nombreuses espèces remarquables : Agrion de Mercure, Oxyliastrea curtisii, Rainette, Alyte accoucheur,...
- Le problème de l'Ambroisie est également souligné.

Grégoire Landru connaît bien la rivière et il souhaite communiquer un maximum ses connaissances afin d'œuvrer en faveur de la préservation des espèces. Latitude Biodiversité va faire une demande écrite afin d'obtenir quelques données sur les sites à enjeux.

Après la réunion nous avons eu le plaisir d'avoir une visite commentée du Naturoptère, centre d'interprétation sur les insectes mis en place à Sérignan en complément de l'Harmas de Jean-Henri FABRE.

Fait à Sain Bel le 18 mai 2010





SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de Vaucluse

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »
<u>Atelier « Eau et rivière » du 21 avril 2010</u>
Compte rendu

Participants

- Danielle BERNERON, Adjointe à Sérignan
- Odile BES, Adjointe à Sérignan
- Liliane BLANC, Maire de Buisson, Syndicat de l'Aygues
- Roger CHALON, Adjoint à Tulette
- Marc PAROLA, Fédération de pêche de Vaucluse
- Philippe LUTERMAN, ONEMA 84
- Aurélie CAROD, Syndicat Mixte des Baronnies Provençales
- Anthony MUSCAT, Chambre d'Agriculture 84
- Nicole RIBAUD, Conseillère Municipale
- Marie-Claire MICHEL, 1^{er} Adjoint St Roman
- Michel TACHE, Maire de Les Pilles, Président du SIDREI
- Marie-France BOZZI, 3^{ème} Adjoint Mairie de Buisson
- Christian BALUFIN, SMIA Aygues 84
- David MULA, directeur de LATITUDE u.e.p.- Section Biodiversité

LATITUDE u.e.p
Section Biodiversité

SARL au capital de
8 000 euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL

Excusés

- Didier GUERIN – Manuel BRUN DDT de Vaucluse
- Commune d'Orange
- Commune de Travaillan
- Laurent AYME – ASF du Moulin de Buisson

Le taux de participation à cet atelier a donc été de 36 %.



1

Ordre du jour

Cet atelier de travail avait pour objectif de faire le point sur les enjeux liés à la rivière dont :

- la faune piscicole,
- la qualité des eaux, l'assainissement,
- la dynamique de la rivière,
- les inondations et les érosions.

Au préalable, Liliane BLANC attire l'attention des participants sur un article paru dans la presse à propos d'une éventuelle interdiction des activités de chasse et de pêche dans les sites Natura 2000.

N'ayant pas d'éléments de réponse nous précisons que les inquiétudes vis-à-vis d'éventuelles interdictions sont légitimes et que nous allons nous renseigner sur cette problématique.

En réponse à cela nous pouvons maintenant préciser qu'en ce qui concerne la rumeur d'une éventuelle interdiction de la chasse et de la pêche dans les sites Natura 2000 (arrêt de la cour de justice de l'union européenne du 4 mars 2010), une note du Ministère de l'Ecologie à l'attention des Préfets de départements est jointe au présent compte-rendu.

Il en ressort qu'il n'y aura pas d'interdiction systématique de ces activités dans les sites Natura 2000, mais plutôt une analyse de leurs éventuelles incidences en fonction des sites et de leurs enjeux écologiques.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer sur sa connaissance de la rivière :

David MULA rappelle que des études sont conduites en parallèle dans le cadre de l'élaboration du Contrat de rivière de l'Aygues (dynamique de la rivière, assainissement, pollutions diffuses,...) ;

Fédération de pêche du Vaucluse – ONEMA :

- environ 8 espèces de poissons sont citées,
- quelques seuils sont infranchissables pour les poissons (anguilles...),
- la Bouvière, espèce protégée à l'aval d'Orange,
- des pêches électriques ont déjà été réalisées à Sérignan et St Maurice/Aygues,
- la faune piscicole reste peu diversifiée du fait des assecs importants et de la présence de seuils infranchissables.

Syndicat Mixte des Baronnies provençales :

- présence du Castor sur la partie drômoise,
- espèces envahissantes : Renouée du Japon, ragondin.

Chambre d'Agriculture du Vaucluse :

- point de mesure du niveau de la nappe à Villedieu : suivi mensuel depuis 4 ans,
- données à disposition (projet Hydra) : carte des canaux d'irrigation et prises d'eau, réseau d'assainissement agricole,
- pour Natura 2000 voir avec Viviane SIBE.

Communes de Buisson - Sérignan et St Roman de Malegarde :

- zone humide des Ramières Hautes à préserver,
- 1 cave viticole à Buisson non raccordée à l'assainissement,
- problème des tortues de Floride (espèce invasive),
- peu d'assainissement autonome en bordure d'Aygues et peu de rejets directs (quelques rejets dans des fossés).
- comment arriver à un consensus sur Natura 2000 alors que les limites administratives sont assez contraignantes.

Syndicat de l'Aygues :

- Mr Balufin explique la dynamique de la rivière et les aménagements réalisés notamment depuis le schéma hydraulique de 1984 ;
- plus d'extraction de matériaux depuis 15 ans,
- les bancs de l'Aygues ont tendance à « s'engraisser » de façon très importante,
- un nouveau schéma hydraulique sera mis en place en 2011,
- débordements importants à l'aval d'Orange,
- le problème majeur est l'absence de réglementation par rapport aux parcelles privées au droit de la rivière.

Il serait souhaitable que le lit de la rivière soit public afin de faciliter les interventions.

ASA du Moulin à Tulette

- l'Agence de l'eau RMC a mis en place une étude des prélèvements d'eau, dans le but de les réglementer.

En conclusion il est précisé que l'un des enjeux majeur est la préservation voir le renforcement de la forêt alluviale de l'Aygues, notamment dans les secteurs de forte érosion.

Fait à Sain Bel le 18 mai 2010





SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de Vaucluse

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »
Atelier « Chasse » du 14 juin 2010
Compte rendu

Participants

- Bernard ANDRE, Président de la Société de Chasse de Ste Cécile-les-Vignes
- Michel BIR, garde-chasse à Cairanne
- Liliane BLANC, Maire de Buisson, Syndicat de l'Aygues
- Jean-François BOISSIN, conseiller municipal de St Roman
- Jean-Paul BRUSCOLINI, Travailleur
- Bernard CASTEL, Président Société de Chasse de St Roman
- Jérôme CHALANCON, Président Société de chasse de Sérignan
- Jacky CHARRE, membre de la Société de chasse de Sérignan
- Roger CHALON, Adjoint à Tulette
- Daniel COMABELLA, garde-chasse à Ste Cécile-les-Vignes
- Christophe DELITAGE, Société de chasse de Cairanne
- Jean-Louis DEVILLERS Directeur FDC 84
- Michel ESPOSITO, Bureau de chasse de Ste Cécile-les-Vignes
- Charles GUEYTE, Conseiller municipal à Cairanne
- Henri HAUT, Président de la Société de chasse de Buisson
- Nicolas ICARD, Travailleur
- Bernard MATHIEU, Président FDC 84
- Daniel MAYER, Président Société de chasse de Travailleur
- Jean-Pierre RASPAIL, Trésorier Société de chasse de Ste Cécile-les-Vignes
- Emmanuel RICOU, Trésorier ACCA Orange
- Guillaume ROBERT, Technicien FDC 84
- Gilbert VATAIN, Ste Cécile

LATITUDE u.e.p
Section Biodiversité

SARL au capital de
8 000 euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL



- Didier GUERIN DDT de Vaucluse
- David MULA, directeur de LATITUDE u.e.p.- Section Biodiversité
- Bernard JACQUAND, SOLUTIONS MEDIATIONS, médiateur

La Fédération des chasseurs de la Drôme a été conviée mais elle n'a pas été représentée lors de cette réunion.

De même, l'ONCFS était absente ce jour là.

Ordre du jour et modalités de travail

Le médiateur cadre l'objectif de la réunion : échanger entre participants (élus, représentant de la Direction Départementale du Territoire de Vaucluse, représentants des sociétés de chasse, techniciens de la chasse et bureau d'études en charge de la rédaction du document d'objectifs (Docob) Natura 2000), sur les conditions de pratique de la chasse dans le périmètre Natura 2000 du cours de l'Aygues, afin de produire conjointement les éléments du chapitre relatif à l'activité cynégétique.

Le médiateur précise ensuite l'esprit souhaité pour le déroulement des réunions qui se succèdent sur le territoire (agriculture, les loisirs, l'eau et la bio-diversité) : un travail collectif, fondé sur l'écoute des points de vue et l'apport mutuel d'informations.

Information sur le contexte réglementaire

David MULA rappelle que le périmètre concerné n'est pas assujéti à la Directive Oiseaux. Il donne lecture du courrier du Ministère de l'Écologie aux préfets (joint en annexe) qui précise que « (...) l'arrêt de la Cour de Justice Européenne relatif à la chasse ne remet en cause ni la pratique de la chasse ni celle de la pêche dans les sites Natura 2000 » et fait part « d'une réflexion interministérielle en cours avec la Fédération Nationale des Chasseurs visant à déterminer les méthodes les plus pertinentes pour évaluer les incidences de ces activités, (sachant que) des fédérations de chasse se sont déjà investies pour l'élaboration de documents d'objectifs ».

S'agissant du site de l'Aygues, David MULA informe les participants d'« une disposition bénéfique de Natura 2000 pour la pratique de la chasse : la préservation des ramières (forêt alluviale)».

Le débat

M. MATHIEU s'interroge sur la pérennité des décisions européennes et la valeur de la garantie qu'elles offrent : « L'arrêt de la Cour Européenne pose une interrogation : qu'en sera-t-il de demain ? Quelle activité humaine est-elle garantie de pouvoir continuer à long terme ? Les chasseurs sont fondés à se poser cette question, car ils ont vécu cela depuis 20 ans, notamment lors du combat qu'ils ont mené à l'occasion de la Directive Oiseaux. En outre, Grenelle 2 montre que la notion de « dérangement » est fluctuante. D'où l'extrême réserve avec laquelle les chasseurs accueillent les informations relatives aux dispositions légales, européennes ou nationales ».

Pour autant, M. MATHIEU tient à souligner l'esprit positif de la FNC, qui travaille effectivement avec le gouvernement et l'Institut Européen sur la problématique Natura 2000.

M. ROBERT estime que « si l'Aygues a été reconnu comme remarquable, c'est que beaucoup de personnes – dont les chasseurs – s'y sont employés depuis longtemps. Les gens du cru sont très attachés à leur rivière. des aménagements ont été faits, en harmonie avec les flux migratoires ».

Pour sa part, il souhaite avoir des informations sur le diagnostic faune et flore du site.

Un échange nourri se déroule ensuite sur la notion de vigilance, d'évaluation d'incidence, sur l'impact de la chasse sur le milieu et « la perception négative qu'ont parfois des chasseurs les autorités, le grand public ou les associations écologistes, alors qu'ils représentent une part importante de la population, notamment dans le territoire concerné ».

Les représentants des sociétés de chasse souhaitent que soit davantage reconnue leur action pour promouvoir une pratique responsable, pratique effectivement respectée par la grande majorité des chasseurs, « même s'il faut encore rappeler à l'ordre certains pratiquants ».

Pour le médiateur, « l'échange consiste effectivement à faire converger les points de vue, à s'efforcer de comprendre les logiques des uns et des autres, et non à les opposer comme cela est hélas courant dans un pays de culture latine. Ceci nécessite de se mettre ensemble autour d'une table pour produire les bonnes pratiques de la chasse dans le périmètre Natura 2000, pour des conditions d'exercice de la chasse respectueuses du milieu et de son histoire, en se fondant sur l'expérience des sociétés de chasse locales et de leurs adhérents. Le travail à mener est une co-production, seule garante de la pérennité du site et des activités qui s'y déroulent ».

Il demande alors aux participants « sur quels points de connaissance du site, et sur quels aspects de la pratiques de la chasse ils veulent attirer l'attention du cabinet d'études et de la DDT dans la perspective du DOCOB à produire ? ».

Compte tenu du temps à consacrer à la réponse à ces questions, et pour fournir une contribution circonstanciée, M. MATHIEU propose « que la FDC 84 élabore un rapport détaillé pendant l'été ».

Un contact sera pris auprès de la FDC 26 pour compléter ce document par des informations relative au territoire drômois de l'Aygues.

Conclusion

Le rapport de la FDC 84 sera restitué au Comité de Pilotage Natura 2000 de l'Aygues, lors de sa prochaine réunion (octobre 2010).

Pièce jointe en annexe : copie du courrier du Ministère de l'Ecologie aux préfets.

Fait à Sain Bel, le 20 juillet 2010



SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de Vaucluse

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »
<u>Atelier « Loisirs et autres activités » du 14 juin 2010</u>
Compte rendu

Participants

- Danielle BERNERON, Adjointe à Sérignan
- Odile BES, Adjointe à Sérignan
- Liliane BLANC, Maire de Buisson, Syndicat de l'Aygues
- Jérôme CHALANCON, Président Société de chasse de Sérignan
- Jacky CHARRE, membre de la Société de chasse de Sérignan
- Roger CHALON, Adjoint à Tulette
- Jean-Pierre DELFORGE, Mairie de Travaillan
- Nicolas FAURE, Directeur de Cairanne Concassage
- Charles GUEYTE, Conseiller municipal à Cairanne
- Joëlle MARTIN, Mairie de Camaret
- Gilbert VATAIN, Ste Cécile

LATITUDE u.e.p
Section Biodiversité

SARL au capital de
8 000 euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL

- Didier GUERIN DDT de Vaucluse
- David MULA, directeur de LATITUDE u.e.p.- Section Biodiversité
- Bernard JACQUAND, SOLUTIONS MEDIATIONS, médiateur

Le taux de participation à cet atelier a été assez faible (30 %).



Ordre du jour

Cet atelier de travail avait pour objectif de faire le point sur les enjeux liés à la rivière, relatifs aux loisirs et autres activités.

En introduction, Didier Guérin rappelle quelques éléments sur l'évaluation d'incidence, en la mettant en perspective de plusieurs dispositions légales : Directives Habitat et Oiseaux, Loi sur l'Eau, etc.

« En tout état de cause, il revient au pétitionnaire (responsable d'une activité) de pratiquer l'évaluation d'incidence, qui doit constituer un volet de l'étude d'impact d'un projet ».

Les activités de loisir existantes

. Cairanne :

Le secteur de Fond du sac est menacé l'été par la pratique du 4x4 et du Quad, par des pratiquants venus d'autres communes, voire d'autres départements. Pour Charles Gueyte, « il est indispensable de sensibiliser, de réglementer et de sanctionner, au risque de perdre la valeur environnementale du site ».

M. Faure (Cairanne Concassage) fait part d'une réflexion sur la mise à disposition du public du dernier bassin, en propriété privée, pour un projet d'activité ludique, en partenariat avec la commune. Didier Guérin rappelle que la qualité baignade accordée à un plan d'eau est soumise à de nombreuses exigences.

M. Faure propose de « réfléchir à l'avance, en groupe, au futur site, en fonction des enjeux : nous pourrions en profiter pour réaliser un aménagement qui irait dans le sens de l'environnement ». Didier Guérin indique que « cet aménagement, sous réserve d'autorisation, pourrait faire partie des mesures d'intégration ».

. Camaret :

Le lieu-dit « Les jardins de l'Aygues » constitue un lieu de détente très fréquenté. Mme Martin souhaiterait qu'il y soit développé une activité à caractère pédagogique, en relation avec le CPIE du Vaucluse / Isle sur Sorgue.

Le PLU envisageant la création d'un terrain pour les activités de motos, Didier Guérin précise que « le PLU doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences ».

. Sérignan :

Nuisances dues aux quads, auxquels s'ajoutent parfois des « raves-parties ».

Étang des Bosquets : entretenu par la société de pêche ; fait l'objet d'un projet d'activité pédagogique. A proximité : étang privé.

Un terrain de ball-trap se trouve à l'extérieur du périmètre, actif régionalement une dizaine de week-end par an.

. Travaillan :

Présence après le pont de l'Aygues d'un site non aménagé mais avec un point d'eau, fréquenté pour des pique-niques.

. Ste Cécile-les-Vignes :

Lac Bel Air, entretenu par la Société de Pêche.

Ancienne décharge aménagée en site de détente, sans équipement particulier (ni eau, ni électricité). Pas de projet municipal à ce sujet.

. St Maurice-sur-Aygues :

Pour Mme Blanc, « la guinguette privée située sous le pont de Buisson pourrait être valorisée. Fonctionnant 4 mois par an, le lieu présente un réel intérêt en termes de détente, et offre un beau point de vue sur la rivière ».

. Tulette :

Terrain de camping privé, sans projet d'extension.

A ce sujet, Didier Guérin précise que « même sur des aménagements de chemins a priori anodins, il peut y avoir un risque pour l'habitat d'espèces protégées ».

En conclusion, les participants pointent l'acuité d'un problème quasiment général : la pratique du quad sur le cours de l'Aygues. Cela pourrait faire l'objet d'une action de sensibilisation du public au titre de Natura 2000, à laquelle devrait s'ajouter une répression plus sévère, via la police de l'environnement, les polices municipales, voire la gendarmerie.

Autres activités

. Cairanne :

Carrières, concassage : M. Faure représente l'activité d'extraction de gravier à l'intérieur du périmètre, soumise à autorisation, accordée jusqu'en 2014. Didier Guérin précise que « pour le renouvellement de l'autorisation en 2014, l'étude d'impact devra comporter un dossier d'incidences Natura 2000 ».

Cristalline : source captée dans une nappe située en profondeur, pas d'effets sur les eaux de l'Aygues.

Fait à Sain Bel le 20 juillet 2010



SOLUTIONS MEDIATIONS

Direction
Départementale
des Territoires
de **Vaucluse**

adresse :
BP 31045 Cours Jean Jaurès,
cité administrative
84098 Avignon cedex 9

Site Natura 2000 FR 930 1576
« AYGUES »
Atelier « Agriculture » du 14 juin 2010
Compte rendu

Participants

- Christian BERGER, Adjoint Urbanisme à Sérignan
- Odile BES, Adjointe à Sérignan
- Liliane BLANC, Maire de Buisson, Syndicat de l'Aygues
- Roger CHALON, Adjoint à Tulette
- Albert ESTEVE, Viticulteur à Sérignan
- Charles GUEYTE, Conseiller municipal à Cairanne
- André UBASSY, Adjoint à Travaillan
- Viviane SIBE, Chargée de mission à la Chambre d'Agriculture
- Maxime DAUMINE, SEA Orange
- Paule ROUSSEAU, SEA Urba Environnement, Sérignan

LATITUDE u.e.p
Section Biodiversité

SARL au capital de
8 000 euros
14 route de Savigny
69 210 SAIN BEL



Ordre du jour

Cet atelier de travail avait pour objectif de faire le point sur les enjeux liés à la rivière, relatifs à l'activité agricole : viticole essentiellement, hormis quelques céréales, du maraîchage notamment à Cairanne et arbres fruitiers à proximité du périmètre.

En introduction,

Bernard Jacquand rappelle ce que les premiers contacts de terrain lui ont appris : Natura 2000 ne représente qu'une petite superficie viticole par rapport à l'ensemble du vignoble local. A l'intérieur et aux abords immédiats du périmètre Natura 2000 sont exploitées sur de petites surfaces des vignes produisant très majoritairement du vin de table et du vin de pays (cas particulier à Travaillan et Sérignan où l'on trouve quelques AOC en bordure de la rivière). Les pratiques viticoles réduisent depuis plusieurs années les traitements à leur minimum (viticulture raisonnée). Quelques exploitations passent à la culture biologique.

Un participant fait observer que certains producteurs s'en tirent aujourd'hui mieux avec le vin de pays qu'avec l'AOC, du fait de meilleurs rendements.

1. La menace de l'érosion

Plusieurs participants relèvent une érosion des terrains consacrés à la vigne en bordure de l'Aygues, particulièrement depuis 6 ans :

- sur Buisson, en amont du pont,
- sur Cairanne, après le pont du côté de Ste Cécile, les terres alluvionnaires sont menacées (terrains privés et communaux)
- sur Sérignan, sous l'étang du bosquet, où l'érosion menace des vignes,
- sur Tulette, près du camping des Rives de l'Aygues,
- sur Travaillan où un hectare de vigne est parti, et où le risque perdure : « le milieu de l'Aygues est tellement boisé que cela crée des îlots, l'eau se partage et vient taper les rives. 100m de ramières sont partis ».

M. Estève s'interroge sur la meilleure manière d'éviter la montée des eaux qui menace les vignes, « il est indispensable de conserver la vigne, car il n'y a pas d'autre activité agricole ici », par exemple en utilisant les graviers charriés par la rivière : « Quelle marge de manœuvre nous laisse la Loi sur l'eau, puisque les arasements sont interdits ? Le syndicat de rivière pourrait-il en prendre l'initiative ».

De même, M. Ubassy aimerait savoir si « au titre de Natura 2000, il est possible d'engager des travaux anti-érosion qui iraient contre les dispositions de la Loi sur l'eau ».

Mme Buisson confirme que « seuls les enlèvements sont autorisés, sous réserve d'une étude d'incidence préalable ».

M. Gueyte souligne qu'« il faut prendre la mesure des conséquences que pourrait avoir le fait de toucher le lit des rivières, en amont comme en aval. C'est parce qu'on est arrivé à un point critique qu'a été prise au niveau européen l'initiative de Natura 2000. Accélérer le cours de la rivière, c'est augmenter son débit et reporter le problème plus loin. Natura 2000 permet de mettre de la cohérence entre les exigences de la rivière et celle des activités humaines, sur l'ensemble du territoire, et pour toutes les activités ».

David Mula précise que « les contrats de rivière et Natura 2000 se complètent ; des subventions peuvent être obtenues par des contrats avec l'Etat pour reconstituer les ramières et réduire l'érosion ».

2. Questions diverses

A la question de Mme Sibé qui s'interroge sur « le risque de voir des aménagements réduire le caractère « en tresse » de l'Aygues », David Mula précise qu'« un financement sera justifié à partir du moment où il favorise la reconstitution d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire ».

Mme Sibé demande alors si, « sur le principe, l'on peut envisager – et à quelles conditions – de reconstituer la ripisylve sur des terres aujourd'hui exploitées en vigne ? ». David Mula explique que « dans ce cas, il y aurait un accord avec leur propriétaire, mais pas d'expropriation ».

M. Gueyte attire l'attention du groupe sur le secteur dit « du Fond du sac » (sur Cairanne), où l'on trouve une grande bio-diversité : source, zone humide, jardins particuliers très fournis, flore exceptionnelle : c'est une zone à protéger, où l'on pourrait développer une activité pédagogique de découverte du milieu (ripisylve, castor) ». En réponse, David Mula fait savoir « que la commune pourrait adresser au Préfet une demande d'arrêté préfectoral de protection de biotope. De plus, une aide pourrait être accordée par Natura 2000 au titre de la sensibilisation du public ».

A la question de Mme Rousseau demandant « quel impact aura Natura 2000 sur le PLU ? », David Mula indique que « le cabinet d'études qui travaille sur le PLU doit procéder à une évaluation d'incidence du PLU sur Natura 2000 ».

Fait à Sain Bel le 20 juillet 2010



Site Natura 2000 FR 9301576 « Aygues »

Elaboration du DOCOB

Compte-rendu de l'atelier technique « Définition d'une stratégie de gestion » 4 avril 2011 - Cairanne

Présents

Berneron Danielle, élue de Sérignan
Blanc Liliane, Maire de Buisson, Présidente du SMIAA
Michel Marie-Claire, Maire de Saint-Roman-de-Malegarde
Seve Vincent, Maire de Cairanne
Vatain Gilbert, adjoint au Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes
Bès Odile, Mairie de Sérignan
Bramand Nathalie, représentante de Monsieur Faure, Société Sylvestre
Chalon Roger, élu de Tulette et du SIDREI
Héron Jean-Noël, naturaliste, LPO 26
Landru Grégoire, CEEP, Cap Nature
Moulam Suzanne, Mairie de Saint-Maurice
Robert Guillaume, Fédération Départementale des Chasseurs du Vaucluse
Sibé Viviane, Chambre d'agriculture 84
Tatin David, CEEP chargé de mission Vaucluse
Vanhulle Lionel, ONF
Vincent Benoit, Maison de la Lance, Société Botanique de la Drôme
Jacquand Bernard, Solutions médiations
Mula David, co-gérant du bureau d'études Latitude Biodiversité
Geslin Marie-Laure, chargée d'études, Latitude Biodiversité

Excusé

Brun Manuel, DDT de Vaucluse

Ordre du jour

L'objet de l'atelier est de définir des pistes d'actions de gestion pour atteindre les objectifs de conservation du site Natura 2000. Après un rappel de l'état d'avancement du DOCOB et des enjeux identifiés, l'ensemble des objectifs de conservation est présenté. La discussion est ensuite engagée afin de définir des pistes d'actions.

Rappels

Le tome 1 du Docob a été validé par le COPIL (Comité de Pilotage) et par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Ce tome 1 a défini les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Ces objectifs sont définis au regard des enjeux liés à Natura 2000 (espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire). Les actions doivent permettre d'atteindre les objectifs de conservation.

LATITUDE u.e.p. - Section Biodiversité - 14 route de Savigny - 69210 SAIN BEL

Tel : 04 74 01 21 46 - Fax : 04 74 01 05 38 - site internet : www.latitude-uep.fr
SARL au capital de 8 000 euros - SIRET : 451 675 110 00014 - Code NAF 7112B

1 / 4



Objectifs de conservation

- A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière
- B - Maintien et renforcement des forêts alluviales, amélioration de leur état de conservation
- C - Favoriser le développement de la Loutre
- D - Maintien des populations de chauves-souris
- E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure
- F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome
- G - Préservation de la population de Castor
- H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière

Thématiques transversales

Plusieurs actions transversales ont été identifiées :

- l'extension du périmètre en lien avec le Rhône,
- la veille à la cohérence avec les documents de planification (contrat de rivière, ...),
- la sensibilisation et la concertation,
- l'animation du DOCOB.

Méthode de travail

Afin d'avoir une vision globale des enjeux et objectifs, une approche par objectif de conservation est mise en place. Des objectifs de gestion sont proposés, le croisement des objectifs de conservation et de gestion a permis de faire émerger des pistes d'actions.

Elaboration du DOCOB du site Natura 2000 de l'Aygues FR 9301576
Atelier technique « Définition d'une stratégie de gestion » - Lundi 4 avril 2011 - Cairanne

SOLUTIONS MÉDIATIONS

Objectif de conservation → Objectif de gestion ↓	A - Maintien des habitats d'intérêt communautaire du lit de la rivière	B - Maintien et renforcement des forêts alluviales, amélioration de leur état de conservation	C - Favoriser le développement de la Loutre	D - Maintien des populations de chauves-souris	E - Préservation des sites de développement de l'Agrion de Mercure	F - Préservation des populations et extension du territoire du Blageon et du Toxostome	G - Préservation de la population de Castor	H - Préservation des habitats humides non boisés et hors lit de la rivière
Maintien de la dynamique de cours d'eau en tresse	↓							
Maintien de boisements matures - Préservation de zones remarquables								
Restauration de milieux								
Suppression des facteurs de dégradation des milieux d'origine anthropique								
Maintien des affluements phréatiques								
Maintien des canaux d'irrigation								
Gestion qualitative et quantitative de l'eau								
Amélioration et actualisation des connaissances scientifiques								
Restauration des connectivités écologiques								
Préservation des formations arborescentes du lit de la rivière								
Sensibilisation du public								
Mise en place d'outils d'évaluation du DOCOB								
Animation de la mise en œuvre du DOCOB - gouvernance locale								

LATITUDE u.e.p. - Section Biodiversité - 14 route de Savigny - 69210 SAIN BEL
 Tel : 04 74 01 21 46 - Fax : 04 74 01 05 38 - site internet : www.latitude-uep.fr
 SARL au capital de 8 000 euros - SIRET : 451 675 110 00014 - Code NAF 7112B



Pistes d'actions

Préservation des ramières

- Mme Blanc souligne que concernant les ramières, leur classement en EBC (Espace Boisé Classé) dans les documents d'urbanismes communaux est une manière de les protéger. La sensibilisation des élus à cette thématique pourrait être envisagée.
- Le maintien d'îlots de vieillissement dans les ramières est intéressant d'une manière générale pour la faune et plus particulièrement pour les chauves-souris. L'ONF est d'accord sur ce principe.

Restauration de milieux

- Des rencontres sont à prévoir avec Cairanne Concassage pour son projet de réhabilitation de gravière après exploitation, et avec la commune de Tulette au sujet de la décharge.
- Des restaurations de milieux au niveau de terrasses sèches (qui ne sont pas d'intérêt communautaire) pourraient être envisagées, l'idée serait de se rapprocher du niveau de la nappe pour favoriser les habitats naturels d'intérêt communautaire. Il est toutefois rappelé que ces secteurs peuvent présenter d'autres enjeux écologiques (orchidées remarquables, ...).

Gestion de l'eau

- Des recommandations de gestion pourraient être émises auprès des gestionnaires des canaux d'irrigation, notamment pour les sites où l'Agrion de Mercure est présent. L'exemple du site Natura 2000 des Sorgues est évoqué : un livret sur la gestion des canaux a été réalisé à destination des gestionnaires.
- Pérenniser l'entretien des canaux concernés par les sites écologiquement remarquables.
- Une étude sur les prélèvements d'eau est en cours de réalisation sur la partie vauclusienne du site. Cette étude fera le point sur l'impact des prélèvements et sur les volumes prélevables.

Connectivités écologiques

- Concernant les connectivités écologiques le maintien d'une continuité boisée est intéressant pour les chauves-souris et la faune terrestre. Le lien avec le Rhône doit également être renforcé.
- Concernant la faune piscicole, l'Aygues constitue un site de reproduction, plusieurs seuils sont infranchissables pour les poissons. L'aménagement de ces seuils serait favorable à la faune piscicole et donc à la Loutré (ressource alimentaire).

Loutré

- Concernant la Loutré, la principale problématique concerne la gestion de l'eau. Ainsi les prélèvements peuvent être un problème lorsqu'il n'y a pas de restitution à l'Aygues d'une certaine partie de l'eau prélevée.
- L'assèchement estival à l'aval de Cairanne pose également un problème vis-à-vis de la Loutré.
- D'une manière générale une politique en faveur de la gestion qualitative et quantitative de l'eau est favorable à la Loutré.
- Le dérangement humain est défavorable (fréquentation marginale, chiens errants, ...) à la Loutré : l'ensemble des actions visant à limiter la fréquentation lui sont favorables.

Castor

- Concernant le Castor, la possibilité de replanter des ripisylves en bord de cours d'eau est évoquée afin d'éviter qu'il ne ronge les vignes.
- Il serait intéressant de quantifier de façon précise les dégâts causés par le Castor avant d'envisager la mise en place des mesures.

Problèmes liés à la fréquentation

- Plusieurs facteurs de dégradation anthropique sont identifiés : les chiens non tenus en laisse, les décharges, les stations d'épuration ayant un dysfonctionnement, les squats, les aménagements illégaux du lit de la rivière. La concertation avec les élus pour leur rôle de police et décisionnel sur la plupart de ces points est un élément important.
- L'aménagement de portiques pour limiter les accès des véhicules le long de l'Aygues apparaît comme une solution permettant de limiter la fréquentation marginale.

LATITUDE u.e.p. - Section Biodiversité - 14 route de Savigny - 69210 SAIN BEL

Tel : 04 74 01 21 46 - Fax : 04 74 01 05 38 - site internet : www.latitude-uep.fr

SARL au capital de 8 000 euros - SIRET : 451 675 110 00014 - Code NAF 7112B

3 / 4



Suivis scientifiques

- Actualisation des données piscicoles et recherche de l'Apron.
- Intégrer l'étude réalisée par le Maison de la Lance dans le cadre du programme « Passage ».
- Concernant l'habitat à Glaucière jaune, il serait judicieux de mener une étude phytosociologique plus approfondie pour identifier son fonctionnement et sa variabilité. Cette étude phytosociologique devrait être accompagnée de suivis piézométriques dans l'objectif de comprendre le fonctionnement de ce groupement végétal.
- Monsieur Héron précise que l'Apron serait à rechercher notamment dans la partie amont.

Conclusion

L'élaboration du programme d'action va se continuer par des rencontres individuelles avec notamment Cairanne Concassage et la commune de Tulette.

La question de la gouvernance locale est abordée par Bernard Jacquand. Un débat est animé sur l'éventuelle structure qui pourrait être animatrice du DOCOB.

Il s'avère qu'un syndicat de rivière serait une bonne solution. Ce syndicat unique qui regrouperait les structures drômoises et vauclusiennes permettrait de mettre en place les actions du contrat de rivière et du DOCOB. Cette structure peut toutefois être difficile à mettre en place.

La DDT a rappelé au cours d'un entretien ultérieur à la réunion que la recherche d'une structure animatrice se fera ultérieurement et que cela ne relève pas de la mission de Latitude Biodiversité. Il convient déjà cette année de formaliser le programme d'actions dans les temps.

La structure animatrice qui est désignée pour 3 ans peut bénéficier d'un financement d'une poste de chargé de mission Natura 2000 (mi-temps pour le site de l'Aygues) sont financés à 100 %. La définition d'une structure animatrice pour le DOCOB ne relève pas de la mission d'élaboration du DOCOB confiée au bureau d'études Latitude Biodiversité.

LATITUDE u.e.p. - Section Biodiversité - 14 route de Savigny - 69210 SAIN BEL

Tel : 04 74 01 21 46 - Fax : 04 74 01 05 38 - site internet : www.latitude-uep.fr

SARL au capital de 8 000 euros - SIRET : 451 675 110 00014 - Code NAF 7112B

4 / 4

Annexe 6 Plaquette

Avril 2011



Site Natura 2000 FR 9301576 « Aygues »

Situé entre le massif des Baronnies, le pays Voconces et la vallée du Rhône, entre Nyons et Orange, le site Natura 2000 de l'Aygues est contrasté entre un contexte largement modifié par la main de l'Homme (extractions de graviers, emprises des vignes sur la forêt alluviale : « les ramières », ...) et une naturalité encore très marquée. Cette rivière en tresses abrite une grande biodiversité, avec diverses espèces remarquables comme la Loutre.

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence de nombreux enjeux écologiques et la concertation avec les acteurs locaux a fait émerger des positions nuancées, mais surtout une cohésion autour de la nécessité de préserver et de valoriser l'Aygues et ses berges...

De là, est né un diagnostic écologique et socio-économique du

site, afin de pouvoir formaliser un document de gestion de référence, qu'il ne tiendra qu'à vous de faire vivre, pour préserver les qualités naturelles de votre rivière et plus largement celles de votre environnement écologique, social et culturel.

A l'amont du site, l'Aygues drômoise change d'orthographe mais un autre site Natura 2000 assure la continuité du réseau écologique. A l'aval, la continuité du réseau n'est pas assurée : les derniers kilomètres de l'Aygues avant la confluence avec le Rhône ne font pas partie du réseau Natura 2000. L'intégration de ce secteur de rivière permettrait d'obtenir une meilleure cohérence fonctionnelle.

Rappels sur la démarche Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites écologiquement remarquables pour lesquels les Etats se sont engagés dans une démarche de préservation et de gestion. La Directive « Habitats-Faune-Flore » a listé des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces enjeux identifiés permettent la définition des sites Natura 2000. La France a choisi de mettre en place une démarche de gestion contractuelle et volontaire avec les acteurs du territoire.

Fiche d'identité du site

Surface du site : 817 hectares

Linéaire de rivière : 30 km

Régions : Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Départements : Drôme et Vaucluse

Date de désignation du Site d'Intérêt Communautaire : 28 mars 2010

Communes concernées :

- ⇒ Buisson (6,1 % du site),
- ⇒ Cairanne (24,7 %),
- ⇒ Camaret-sur-Aigues (1,3 %),
- ⇒ Orange (11,7 %),
- ⇒ Sainte-Cécile-les-Vignes (3,4 %),
- ⇒ Saint-Maurice-sur-Eygues (6,2 %),
- ⇒ Saint-Roman-de-Malegarde (9,7 %),
- ⇒ Sérignan-du-Comtat (4,9 %),
- ⇒ Tulette (12 %),
- ⇒ Travaillan (12,6 %),
- ⇒ Villedieu (7,4 %).



Sommaire

Dynamique alluviale	2
Habitat naturels d'intérêt communautaire	2
Espèces d'intérêt communautaire	3
Carte des principaux enjeux écologiques de l'Aygues	3
Les documents du site Natura 2000	4
Sources de financement	4
Cadre administratif et technique du site Natura 2000 de l'Aygues	4

L'Aygues est un cours d'eau méditerranéen en tresses



Petite massette



Zone humide de Cairanne



L'Aygues

Site Natura 2000 FR9301576 « Aygues »

Dynamique alluviale

L'Aygues est une rivière méditerranéenne en tresses caractérisée par une importante dynamique naturelle liée à un équilibre particulier entre transport solide (galets) et transport liquide.

L'importance de la dynamique alluviale se traduit notamment par la survenue de crues qui modèlent parfois la rivière, ce sont les crues morphogènes.

L'espace de liberté (zone dans laquelle le lit du cours d'eau peut évoluer latéralement) de la rivière doit être appréhendé sur le long terme, ainsi la bande active du lit de l'Aygues est

passée de 300 mètres de largeur en 1947 à 140 mètres en 2006. Malgré cette diminution et la présence de secteurs boisés déconnectés de la rivière, l'Aygues conserve une capacité à se déplacer dans l'espace de liberté.

L'espace de liberté du cours d'eau est primordial pour les rivières à régime méditerranéen comme l'Aygues : il contribue naturellement à la diversité des habitats et des espèces, mais il permet aussi aux crues de la rivière de dissiper plus facilement leur énergie, réduisant ainsi les risques dans les secteurs à enjeux (villages, axes de communication, ...)

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire occupent 69 % de la surface du site. La présence de ces habitats naturels est liée à la dynamique naturelle du cours d'eau.

Les habitats pionniers du lit vif des rivières sont très étendus et caractérisent le site, ils correspondent aux bancs de galets de l'Aygues. Plusieurs habitats naturels sont identifiés : les rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitans* et du *Callitriche - Batrachion*, la végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens, le *Bidention* des rivières du *Chenopodium rubri*. L'habitat du lit des rivières le plus remarquable sur l'Aygues est la formation riveraine à Petite massette. Cet habitat caractérisé par la présence de la Petite massette (espèce protégée en France) est très rare sur le site de l'Aygues.

Les habitats des forêts alluviales sont présents de manière plus ou moins étroite selon les secteurs. Quatre habitats d'intérêts communautaires sont présents : les saulaies blanches à Aulne blanc (qui se développent principalement en régénérations de peupleraies, suite aux crues), les Saussaies à Saule pourpre méditerranéen qui forment de petits fourrés dans le lit à galet de l'Aygues, les peupleraies blanches (forêt de bois dur) et les peupleraies noires sèches méridionales (forêts de bois tendre). Les forêts alluviales s'inscrivent dans l'espace de liberté et assurent un rôle de protection des berges contre l'érosion et de ralentissement de l'eau en période de crues.

Les autres milieux humides sont moins représentatifs du site.



Lit vif de l'Aygues : présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire

Les principales espèces d'intérêt communautaires identifiées sur le site de l'Aygues sont :

⇒ la **Loutre d'Europe** qui est en phase de recolonisation de l'Aygues depuis le Rhône ;

⇒ le **Castor d'Europe** dont 3 à 4 groupes familiaux sont présents sur le site ;

⇒ les **chauves-souris** (6 espèces d'intérêt communautaire : la Barbastelle, le

Minioptère de Schreibers, le Petit rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini) ;

⇒ l'**Agrion de Mercure**, cette petite libellule protégée est présente le long de canaux ;

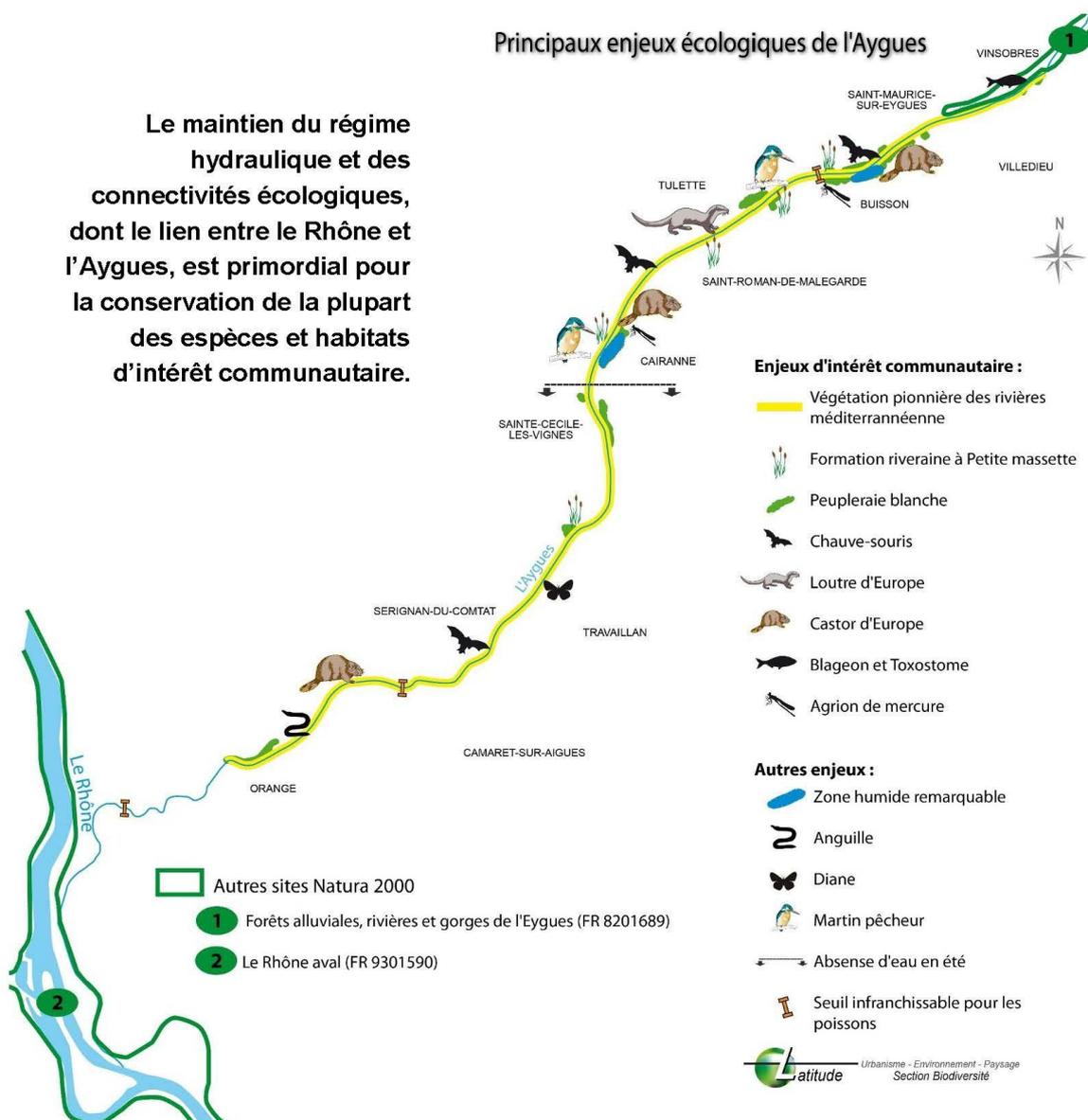
⇒ les poissons **Toxostome** et **Blageon** pour lesquels la présence de seuils limite les déplacements.



Agrion de Mercure

Le maintien du régime hydraulique et des connectivités écologiques, dont le lien entre le Rhône et l'Aygues, est primordial pour la conservation de la plupart des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Principaux enjeux écologiques de l'Aygues



Les documents du site Natura 2000

Le **DOCOB**, document d'objectifs, est un document de gestion :

- ⇒ réalisé par un opérateur (Latitude Biodiversité pour le compte de la DDT de Vaucluse pour le site de l'Aygues),
- ⇒ élaboré en concertation avec les acteurs du site via des ateliers de travail,
- ⇒ validé par le COPIL (comité de pilotage),
- ⇒ validé par un comité scientifique (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel : CSRPN)

Le DOCOB est finalement validé par le Préfet de Département.

Le DOCOB, après la formalisation d'un diagnostic (tome 1), définit les actions de gestion à entreprendre (tome 2). Ainsi c'est dans le tome 2 que sont formalisées les fiches actions précisant les mesures éligibles aux contrats Natura 2000.

La **Charte Natura 2000** d'un site définit les actions de gestion du site, les pratiques sportives et de loisirs compatibles avec les espèces et habitats naturels.

L'adhésion à la charte se fait pour une durée de 5 ou 10 ans. L'adhérent à la charte Natura 2000 doit être titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site, il peut s'agir d'une personne physique ou morale, publique ou privée.

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut se faire indépendamment de la souscription à un contrat Natura 2000.

L'adhésion à un engagement de la charte Natura 2000 se fait indépendamment de la souscription à un contrat Natura 2000. Elle ne permet pas le versement d'aides financières mais elle peut néanmoins permettre l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Contrat Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont signés entre l'autorité administrative et les titulaires de droits réels et personnels sur un terrain faisant partie du site Natura 2000. La souscription d'un contrat se fait sur la base du volontariat.

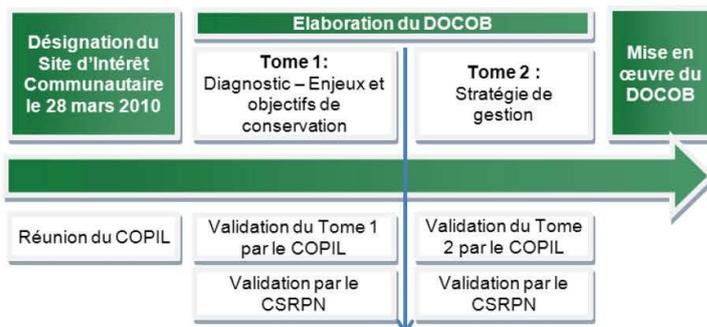
Le contrat comporte des engagements à respecter (définis par le DOCOB) visant à maintenir voire améliorer les habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire.

Le contrat prévoit également le montant et les modalités des aides financières accordées. Dans la région PACA, les contrats Natura 2000 sont financés à hauteur de 100 % et permettent également l'exonération de la taxe foncière sur les parcelles non bâties.

Une application concrète de contrat sur le site Natura 2000 de l'Aygues pourrait par exemple porter sur des opérations de restaurations de milieux.

Calendrier

Le Tome 1 a été validé par le COPIL et le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). L'élaboration du Tome 2 est donc en cours. Comme pour l'élaboration du Tome 1, des réunions et entretiens avec les différents acteurs seront organisés. Le DOCOB sera finalement validé par le COPIL et le Préfet du Département de Vaucluse au cours de l'été 2011.



Site Natura 2000
FR9301576 « Aygues »

Contacts

David MULA - Latitude Biodiversité
Bureau d'études - Opérateur du DOCOB pour le compte de la DDT 84
dm@latitude-uep.com
14 route de Savigny
69 210 Sain Bel
04 74 01 21 46
www.latitude-uep.fr



Bernard Jacquand - Solutions Médiations
jacquand.mediations@wanadoo.fr
04 78 25 57 47



SOLUTIONS MEDIATIONS

DDT de Vaucluse

Services de l'Etat en Vaucluse
Service Eau et Milieux Naturels
84 905 Avignon cedex 9
Manuel Brun : 04 90 16 21 26
manuel.brun@equipement-agriculture.gouv.fr



Cadre administratif et technique du site Natura 2000 de l'Aygues

Services de l'Etat

Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse

Comité de pilotage (COPIL)

Sa composition est arrêtée par Monsieur le Préfet de Vaucluse. Il réunit les élus, les représentants des propriétaires et usagers, les organismes consulaires, les organisations professionnelles, ainsi que les organismes liés aux pratiques de la chasse, de la pêche, de la protection de la nature.

Opérateur

DDT de Vaucluse
L'élaboration du DOCOB est déléguée au bureau d'études Latitude Biodiversité